



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 FEVRIER 2026

PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt-six, le seize février, à dix-neuf heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le dix février deux mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire.

PRÉSENTS :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. MONNIER, MME Samira TAFAT, M. Patrick MEUNIER, Mme Virginie MESSMER, M. Jean-Jacques NICOT, MME Hatice BARRE, M. Nelson DE JESUS PEDRO, MME Larissa GUILLEMET, M. David LUCEAU, MME Claude GRAPPE, MME Michèle DEBUISSER, M. Michel PROST, MME Nadyne BELVAUDE, M. Jean-Claude POCHAT, M. Pascal GEFFRAY, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME OGGAD, M. Christophe SIMEONI, M. Jean-Marc JOUSSEN, MME Aline SMAANI, MME GRIMAUD, MME Céline ALLOUCHE, M. Tristan DREUX, M. Fabrice MOULINET, M. Marc LARTIGAU, M. DJEYARAMANE, MME Karine EMONET-VILLAIN, MME Vanessa HUBERT, M. Éric ROGER, M. PLOUZE-MONVILLE, M. Pierre-Alexandre DUCHESNE, M. Philippe SEITHER, M. Christophe MASSIAUX, M. Romain LOYER, MME Elsa SOUSSI.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME LEPERT

POUVOIRS :

MME LEPERT à MME GRIMAUD

SECRÉTAIRE :

M. MONNIER

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et salue celles et ceux qui regardent le Conseil municipal en direct et également le public présent.

.....

Madame le Maire :

« Bonsoir à tous pour ce dernier Conseil municipal de la mandature.

Je tiens à dire à Georges à quel point je suis heureuse et je pense que ce sentiment est partagé par l'ensemble des gens ici présent de te voir à nos côtés.

Avant d'ouvrir notre Conseil, je souhaite revenir sur les événements graves survenus ce week-end place Racine, dans le quartier de Beauregard, lors d'un rassemblement de campagne de Monsieur Olive.

Je veux redire solennellement, au nom de la municipalité, notre soutien à toutes celles et ceux qui étaient présents ce jour-là.

Une campagne est un moment démocratique, parfois vif, mais qui doit toujours se dérouler dans le respect des personnes et des règles de la République. La violence, l'intimidation et la peur n'ont pas leur place dans notre vie publique.

Je veux donc être parfaitement claire : dès que j'ai été informée des faits, j'ai adressé à Monsieur Olive un message personnel de soutien, lui indiquant que je me tenais à ses côtés, ainsi qu'aux côtés de ses militants blessés, et que tout serait mis en œuvre pour que l'enquête permette d'identifier les auteurs.

C'était pour moi, une évidence républicaine.

Il est donc insupportable que certains laissent aujourd'hui entendre, sur les réseaux sociaux ou ailleurs, que des adversaires politiques pourraient se réjouir d'une telle situation. De tels propos relèvent tout simplement de la manipulation et de la calomnie.

Je souhaite également préciser, noir sur blanc, comme je l'ai écrit dès samedi sur les réseaux sociaux, que les moyens d'enquête de la Police municipale et de la Police nationale sont pleinement mobilisés pour retrouver les auteurs de ces faits. Les images de vidéo-protection ont bien été récupérées dans le cadre d'une réquisition, comme il est parfaitement normal de le faire compte tenu de la gravité des faits.

Laisser entendre que les caméras n'auraient pas fonctionné, ou que la Ville ferait preuve d'une complaisance quelconque, relève là encore de la manipulation, et faut-il le dire, de la diffamation. Et, je rajoute plus encore quand je vois dans un commentaire qu'on accuse les élus de Madame le Maire d'être à l'origine de ces tirs de mortier. C'est inadmissible.

Les faits sont simples : les dispositifs ont fonctionné, les images ont été transmises aux autorités compétentes, et l'enquête suit son cours.

Quant à notre détermination à retrouver les auteurs, elle est totale.

Et, je vous le dis aussi, si je relis une seule fois sur les réseaux sociaux une mise en cause d'une quelconque personne de mon équipe, je porterais plainte pour diffamation.

Au-delà de ces polémiques, il est urgent que la campagne municipale se recentre sur ce qui doit en constituer le cœur : les projets, les visions pour Poissy, les choix d'avenir que nous proposons aux Pisciacais. La confrontation d'idées est légitime, elle est même nécessaire. Elle seule mérite l'attention de nos concitoyens. Elle seule justifie de véritables oppositions politiques.

Nous devons collectivement être à la hauteur de cette exigence démocratique. Poissy, et en particulier le quartier de Beauregard, que nous aimons et que nous servons, mérite mieux que la violence, que les rumeurs et que les polémiques.

C'est dans cet esprit de responsabilité et de dignité que je souhaite que nous poursuivions nos travaux ce soir, sans aucune animosité mais en assumant nos divergences.

Je vous remercie. »

I. Compte-rendu des décisions du 22 novembre 2025 au 23 janvier 2026 :

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ces décisions ?

Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Oui, j'aimerais vous poser une question pour la numéro 22. »

Madame le Maire :

« Quel est le numéro global de la décision ? »

Monsieur Massiaux :

« C'est le numéro 22, c'est le début d'année, on repart à zéro. »

Madame le Maire :

« Je vous écoute Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Pouvez-vous confirmer si la nature de la poursuite est relative à la bonne exécution du groupement pour sécuriser le mur de la Tournelle, objet de la délibération 18 du conseil municipal du 18 septembre dernier, ou bien est-ce relatif au résultat d'expertise et à la reconnaissance de responsabilités ? »

Monsieur Moulinet :

« Je n'ai pas entendu tout ce que vous avez dit, si vous pouvez répéter votre question, s'il vous plaît ? »

Monsieur Massiaux :

« Je vous demandais de confirmer si la nature de la poursuite est relative à la bonne exécution du groupement pour sécuriser le mur de la Tournelle, objet de la délibération 18 du conseil municipal du 18 septembre dernier, ou bien est-ce relatif au résultat d'expertise et à la reconnaissance de responsabilités ?

Merci. »

Monsieur Moulinet :

« Du coup, c'est par rapport à l'expertise, il s'agit de désigner un expert et chercher des responsabilités en cascade de tous les entrepreneurs dans cette opération. »

Madame le Maire :

« Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes sur ces décisions ?

Madame Hubert. »

Madame Hubert :

« Bonsoir chers collègues, bonsoir Madame le Maire.

J'aurais aimé prendre la parole non pas sur les décisions mais sur les événements dont vous venez d'évoquer. »

Madame le Maire :

« Ecoutez, on en reparlera après si vous voulez bien, pour l'instant on finit les décisions et je vous passerai la parole après.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ?

Je vous passe la parole alors Madame Hubert. »

Madame Hubert :

« Le samedi 14 février 2026, des faits d'une extrême gravité se sont produits sur le territoire de notre commune. Des tirs de mortiers ont visé des habitants de la ville de Poissy, alors qu'un café de quartier se tenait place Racine, en présence de Monsieur Karl Olive, candidat aux prochaines élections municipales, au même titre que vous.

Ces événements ont nécessité l'intervention conjointe de la police municipale et de la police nationale, ainsi que celle des services de secours, cinq personnes ayant été prises en charge pour des blessures. Le quartier a dû être temporairement bouclé et la circulation des lignes de bus interrompue pendant plusieurs minutes.

Contrairement à certaines déclarations publiques, dont vous parliez également durant votre prise de parole, minimisant la portée des faits, il y a bien eu des personnes blessées, tant physiquement que psychologiquement. Des hommes, des femmes et des enfants ont été choqués, profondément affectés et mis en situation de peur.

En pareilles circonstances, les habitants étaient en droit d'attendre protection, soutien et considération de la part de la première magistrate de leur commune.

Les faits survenus ce jour-là soulèvent des enjeux majeurs :

- des habitants de Poissy, pas que des militants, des habitants ont été exposés à un danger grave,
- des libertés et droits fondamentaux ont été atteints,
- le bon déroulement démocratique d'une campagne électorale a été entravé par des actes de violence inédits dans notre ville.

Cette situation marque une rupture préoccupante avec les principes républicains qui doivent encadrer toute vie démocratique. Jamais, à Poissy, une équipe de campagne et des habitants n'avaient été pris pour cible par de tels actes. Cette violence est inacceptable, tant à l'échelle de notre commune qu'à celle de notre pays.

Elle ne reflète en rien l'esprit de vivre-ensemble qui caractérise nos quartiers, où les échanges se font, dans leur immense majorité, dans un climat de respect et de bienveillance.

Chaque habitant a droit à la sécurité dans la ville où il vit, où il élève ses enfants, où il travaille ou se déplace. Chaque Pisciacais et chaque Pisciacaise est légitimement en droit d'attendre de son maire écoute, considération et équité, quel que soit le quartier concerné, lorsqu'il est victime d'une agression.

L'ensemble des personnes blessées, tant sur le plan physique que psychologique, a déposé plainte auprès de la police nationale. Je tiens à saluer la qualité de l'accueil et le professionnalisme des services concernés.

Face à la gravité de ces faits, il apparaît indispensable de dépasser les postures politiques et de regarder la réalité avec responsabilité. La sécurité des habitants relève d'un devoir fondamental de l'exécutif municipal.

Or, aucun élu ne s'est déplacé sur site.

Nous pouvons le regretter.

Aucun communiqué de la Ville.

Nous aurions apprécié une concorde sur le sujet au-delà des postures, comme l'ont fait les collègues de « Mieux vivre Poissy ». Et, je les en remercie.

Quoi qu'il en soit, la démocratie à Poissy mérite mieux que cette image délétère qu'elle vient de renvoyer. Nul doute que la lumière sera faite sur ce qui vient de se passer en espérant que nous n'ayons jamais, je dis bien jamais, à revivre pareille situation, quels que soient les élus présents.

La République doit rester debout.

Aussi, nous vous demandons Madame le Maire puisque vous nous dites que si votre équipe est diffamée vous vous laissez le droit de déposer plainte, et c'est tout à fait normal, mais en cette situation, pensez-vous déposez plainte au nom la ville de Poissy pour ces faits particulièrement graves qui ont affecté les habitants ?

Je vous remercie de votre écoute. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Hubert.

Les personnes présentes qui ont été choquées ont tout notre soutien. Je pense pouvoir parler au nom de l'ensemble de l'équipe municipale.

Des élus, il y en avait parce que vous étiez un certain nombre d'élus sur place.

Nous ne minimisons rien, il y a une enquête qui est en cours, qui déterminera les raisons, je l'espère, de ces tirs de mortier.

Pour l'instant, vous supposez qu'il s'agit d'une attaque contre un candidat. Moi, j'attends les résultats des réquisitions et j'attends ce que l'enquête nous dira sur la raison pour lesquelles ces tirs de mortier ont eu lieu.

Je ne tire aucune conclusion sans avoir les informations, c'est la police qui nous transférera les résultats de ces expertises.

Bien entendu, et je partage à 100%, nous sommes en démocratie, il est indispensable que nous puissions échanger, nous promener, être en sécurité.

En fonction du résultat de l'enquête, nous nous réservons le droit de porter plainte mais encore une fois, pour l'instant, nous n'avons aucune affirmation de la police sur les raisons de ces tirs de mortier. Donc, je ne veux pas en tirer des conclusions.

S'il s'avérait que vous étiez visés dans un déni de démocratie, parce que dans ce cas il n'y a pas d'autre nom, effectivement nous porterons plainte. Je vous le confirme. »

Madame Hubert :

« Je vous remercie pour cette confirmation.

Ma question était plutôt vis-à-vis des habitants de Poissy, des Pisciacais qui se sont sentis agressés et qui ont été choqués. Pensez-vous réagir en tant que magistrate de la Ville pour la protection de ces Pisciacais, pas uniquement pour notre protection personnelle bien évidemment ? »

Madame le Maire :

« Alors, quand je parlais de vous, je parlais de tous les Pisciacais. Je parlais de vous en tant que Pisciacais, pas autre chose.

C'est bien pour les Pisciacais que nous porterons plainte sous réserve d'avoir les résultats de l'enquête.

Pour l'instant, on est très, très loin d'avoir des plaintes et autre. Donc, nous nous porterons éventuellement partie civile s'il y avait un procès bien entendu. »

Madame le Maire :

« Qui souhaite intervenir et sur quelle délibération ?

Monsieur Roger. »

Monsieur Roger :

« Bonsoir tout le monde, bonsoir Madame le Maire.

La numéro 2, s'il vous plaît. »

Madame le Maire :

« Alors, ce que je vous propose, c'est que sur le Débat d'Orientation Budgétaire tout le monde puisse prendre la parole. Ce n'est pas la peine que vous nous disiez que vous souhaitez intervenir, la parole sera totalement libre à ce moment-là.

Donc, sur les autres délibérations à part la numéro 2, y'a-t-il des demandes de prise de parole ?

Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Bonsoir à toutes et tous.

Merci Madame le Maire.

J'interviendrai sur la 4 puis la 14.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vous en prie.

Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Je vous remercie.

J'interviendrai sur la 5, la 12 et la 16. »

Madame le Maire :

« Y'a-t-il d'autres demandes ?

Monsieur Seither. »

Monsieur Seither :

« Bonsoir Madame le Maire.

J'aurais souhaité intervenir en fin de Conseil municipal, s'il vous plaît. Pas sur une délibération spéciale, juste un commentaire de fin, s'il vous plaît. »

Madame le Maire :

« Très bien, je note.

Y'a-t-il d'autres demandes sur les délibérations ?

Gilles Djeyaramane. »

Monsieur Djeyaramane :

« Oui, s'il vous plaît, j'aimerais intervenir à la fin du Conseil également. »

Madame le Maire :

« Très bien.

Parfait.

Nous entamons l'étude des délibérations. »

Madame Hubert :

« Il me semble, sauf erreur de ma part, que nous n'avons pas fait l'approbation du procès-verbal. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, vous avez tout à fait raison.

Merci de rappeler cette omission. »

II. Approbation et signature du procès-verbal du 15 décembre 2025 :

Madame le Maire :

« Y'a-t-il des prises de parole, des informations ?

Monsieur Roger. »

Monsieur Roger :

« Juste vous dire que le groupe Poissy au cœur votera contre. »

III. Examen des rapports et projets de délibérations :

1) Signature de la convention de partenariat avec l'association Départementale de Protection Civile des Yvelines.

Dans le cadre de ses missions de sécurité civile et de protection des populations, la Commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), approuvé par délibération du 8 juillet 2019 et mis à jour le 24 juin 2024 ainsi que d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), par délibération du 24 septembre 2019, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Au quotidien, la Commune assume pleinement cette mission en sollicitant ses services et notamment la Police municipale habituelle primo-intervenante sur les interventions d'urgence. Cette dernière est rapidement secondée par le service hygiène et sécurité ainsi que par l'ensemble des services municipaux en fonction des besoins et des procédures définies dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

Toutefois, dans certains cas, la Commune peut être amenée à solliciter des experts extérieurs afin de la soutenir dans ses actions et l'ADPC 78, association agréée de sécurité civile, dispose d'une expertise reconnue de la gestion des situations d'urgence et de l'appui aux collectivités territoriales.

Ce partenariat, mis en place depuis plusieurs années est essentiel et permettra en outre à l'ADPC 78 de continuer à assurer la pérennité de cette action et de maintenir une capacité d'action opérationnelle optimale en cas de crise.

De plus, afin de garantir l'opérationnalité, la montée en compétences et la sécurité des bénévoles de la RCSC, il est nécessaire de leur proposer des formations adaptées, reconnues et conformes aux exigences réglementaires que cette association peut leur fournir telles que la formation initiale et de recyclage de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC), les risques psychosociologiques, la gestion du stress, ou bien encore la mise en place d'un centre d'hébergement...

De ce fait, il est nécessaire de poursuivre le partenariat avec l'ADPC 78, au moyen d'une convention, encadrant les actions, les moyens et les modalités de ce dernier :

- Mise à disposition gratuitement des salles communales (Espace Robespierre et La Source) au maximum 5 fois par an, dans le cadre de la mise en place d'animations non rémunérées et 3 journées par an pour la mise en place de formations payantes, à la Source, sis 13, boulevard Victor Hugo à Poissy (le montant estimé de ces mises à disposition est de 900 euros).
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à cette association, d'un montant de 2 000 euros.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver et d'adopter la convention relative aux actions de soutien aux populations sinistrées, à l'encadrement des bénévoles et à la mise à disposition de salles communales au bénéfice de la Protection Civile des Yvelines et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1 et suivants,

Vu le décret du 14 novembre 1969, reconnaissant le caractère d'utilité publique de la Fédération Départementale de Protection Civile,

Vu la délibération n° 14 du 19 novembre 2018 approuvant la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile,

Vu la délibération n° 2 du 8 juillet 2019 validant la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Vu la délibération n°24 du 24 juin 2024 validant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Considérant que la Commune doit s'assurer de la sauvegarde de la population, notamment en cas de situation de crise et dans le cadre de son plan communal de sauvegarde,

Considérant que l'Association Départementale de Protection Civile des Yvelines 78 est une association agréée disposant d'un savoir-faire, de moyens et de secouristes en nombre suffisant,

Considérant que la Commune et l'association ont mis en place un partenariat, afin d'assurer une sauvegarde qualitative et efficace de la population, en particulier dans l'hypothèse où surviendrait un événement majeur d'une exceptionnelle gravité,

Considérant qu'il est proposé de poursuivre ce partenariat en 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec l'Association Départementale de Protection Civile des Yvelines 78,

Considérant que dans le cadre de cette convention de partenariat, la Commune versera une contribution de 2 000 € à l'Association Départementale de Protection Civile des Yvelines 78,

Considérant que dans le cadre de cette convention de partenariat, la Commune mettra à disposition gratuitement de l'Association Départementale de Protection Civile des Yvelines 78, des salles communales (Espace Robespierre et La Source) au maximum 5 fois par an, représentant un coût de 900 €.

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de partenariat de partenariat entre la commune de Poissy et l'Association Départementale de Protection Civile des Yvelines relative aux actions de soutien aux populations sinistrées, à l'encadrement des bénévoles et à la mise à disposition de salles communales.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses annexes et avenants éventuels, ainsi que tous documents y afférant avec l'Association départementale de protection civile des Yvelines, dont le siège social est situé à la Maison des associations 15, rue des écoles à Villennes- Sur-Seine (78670).

Article 3 :

De verser une contribution de 2 000 €, à l'Association départementale de protection civile des Yvelines 78, dans le cadre de cette convention de partenariat, dont les crédits sont prévus au budget de la commune (nature : 611 - fonction : 180AA).

Article 4 :

De mettre à disposition gratuitement de l'Association Départementale de Protection Civile des Yvelines 78, des salles communales (Espace Robespierre et La Source) au maximum 5 fois par an, représentant un coût de 900 €.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame le Maire :

« Cette délibération est un des marronniers de notre Conseil municipal. Comme chaque année, je vous propose que nous renouvelions notre partenariat, ancien et fructueux, avec la Protection Civile des Yvelines.

Ce partenariat s'inscrit d'abord pleinement dans le cadre de notre Plan communal de sauvegarde. Si nos services municipaux, et notamment la Police municipale, sont en première ligne lors des situations d'urgence, nous savons pouvoir compter, lorsque cela est nécessaire, sur l'expertise reconnue de la Protection Civile pour nous accompagner dans la gestion de crise et le soutien aux populations.

Au-delà de l'appui opérationnel, cette convention permet également de garantir la formation et la montée en compétences de nos bénévoles de la Réserve communale de sécurité civile, qu'il s'agisse des formations de premiers secours, de la gestion du stress ou encore de l'organisation d'un centre d'hébergement en cas de sinistre.

Concrètement, nous reconduisons donc la mise à disposition ponctuelle de salles communales et l'attribution d'une subvention de 2 000 euros, afin d'assurer la pérennité et l'efficacité de cette collaboration essentielle.

C'est un partenariat solide, utile et responsable, que nous vous proposons donc naturellement de renouveler.

Il n'y avait pas de demande de prise de parole, je vous propose de passer au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Madame le Maire :

« Je passe maintenant la parole à mon ami et collègue Patrick Meunier pour le Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Avant tout, je souhaite introduire, avant de laisser la parole à Monsieur Meunier et à chacun d'entre vous.

Ce débat a cette année une portée toute particulière.

D'abord parce qu'il s'inscrit, une nouvelle fois, dans un contexte économique, financier et politique d'une rare incertitude.

Ensuite, parce qu'il est le dernier Débat d'Orientation Budgétaire de ce mandat 2020-2026. Un mandat qui aura été tout sauf ordinaire.

Rendez-vous compte.

Nous avons ouvert ce mandat dans la crise sanitaire la plus grave que notre pays ait connue depuis un siècle. Puis, à peine sortis de la pandémie, la guerre en Ukraine a déclenché une flambée sans précédent des prix de l'énergie et des matières premières, provoquant une inflation que notre pays n'avait pas connue depuis des décennies.

Je le dis ici très clairement, car certains, dans leurs documents de campagne, laissent entendre que les charges de fonctionnement de la Ville auraient « explosé » par négligence ou par laxisme.

Oui, nos charges de fonctionnement ont augmenté.
Mais elles ont augmenté parce que les prix ont augmenté.

Entre 2021 et 2025 :

- les dépenses de fluides ont progressé d'1 million d'euros ;
- les contrats de nos prestataires, notamment en restauration scolaire et en crèches, ont augmenté de 1,4 million d'euros ;
- les charges à caractère général ont progressé de 2,4 millions d'euros.

Ce ne sont pas des choix idéologiques. Ce sont des factures.

Lorsque le prix du gaz double, lorsque le coût des denrées alimentaires flambe, lorsque nos marchés publics intègrent l'indexation sur l'inflation, la Ville paie. Et elle paie pour continuer à faire fonctionner ses écoles, ses équipements sportifs, ses crèches, ses services publics.

Il en va de même pour les charges de personnel.

Là encore, certains présentent leur augmentation comme une dérive. La réalité est toute autre.

Les hausses constatées sont d'abord la conséquence directe des décisions de l'État :

- relèvement du point d'indice de +3,5 % en 2022 et +1,5 % en 2023, soit +5 % en deux ans ;
- augmentations successives du SMIC ;
- majoration de 5 points d'indice pour les fonctionnaires et non-titulaires au 1^{er} janvier 2024 ;
- hausse de l'assiette de cotisation retraite CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025, représentant à elle seule 500 000 euros supplémentaires par an entre 2025 et 2028.

À cela s'ajoutent des évolutions statutaires mécaniques liées au déroulement de carrière — le fameux glissement vieillesse technicité — estimé à environ 1 % de la masse salariale.

Nous avons également mis en œuvre un plan de recrutement ciblé entre 2023 et 2025, pour environ 500 000 euros, orienté vers des métiers à forte valeur ajoutée pour les habitants : sécurité publique, éducation, petite enfance, voirie, propreté urbaine.

Et je rappelle qu'en dépit de ces recrutements ciblés, l'effectif global de la ville a diminué de 27 postes depuis 2021.

Fallait-il laisser les salaires de nos agents progresser moins vite que le coût de la vie ? Fallait-il organiser leur appauvrissement ? Nous avons fait le choix de la responsabilité et du respect envers celles et ceux qui font vivre le service public local.

D'ailleurs, dans son rapport 2024 sur la situation financière des collectivités, la Cours des comptes constate que les dépenses de personnel dans la fonction publique territoriale ont augmenté de 4,5 % entre 2023 et 2024. Poissy ne fait donc pas exception ; elle suit un mouvement national déterminé par l'État.

Voilà la réalité des chiffres.

Dans le même temps, nous avons dû faire face à une situation nationale particulièrement dégradée. Selon les derniers chiffres publiés par l'Insee, la dette publique française atteint 3 482 milliards d'euros, soit 117,4 % du PIB. Les collectivités sont donc désormais appelées à contribuer davantage au redressement des comptes publics, à travers le gel des dotations, les ponctions sur les compensations fiscales, l'élargissement de dispositifs comme le DILICO ou encore la hausse des cotisations CNRACL.

Dans ce contexte, élaborer un budget relève d'un exercice d'équilibre permanent.

Et pourtant, notre ligne est restée constante depuis le début du mandat :

- contenir les dépenses de fonctionnement ;
- rechercher activement des financements extérieurs ;
- maintenir un haut niveau d'investissement ;
- préserver la stabilité fiscale.

Oui, malgré la crise sanitaire. Malgré l'inflation, malgré la flambée énergétique et malgré le désengagement progressif de l'État, jamais nous n'avons augmenté les impôts des Pisciacaïs.

Et, mieux encore, nous avons, depuis 2023, baissé le taux communal de taxe foncière. Nous avons baissé les impôts.

Dans le même temps, nous avons continué d'investir pour l'avenir.

En 2026, nous achèverons les écoles Lucie Aubrac et Fournier. Nous livrerons le nouveau Conservatoire. Nous poursuivrons la restauration de la Collégiale. Nous amplifierons la végétalisation des cours d'école et des espaces publics, nous développerons les mobilités actives, renforcerons la sobriété énergétique, améliorerons l'accessibilité de nos bâtiments et soutiendrons la vie associative, culturelle et sportive.

Oui, notre niveau d'investissement restera ambitieux, entre 26 et 27 millions d'euros.

Je le dis aussi avec franchise : une partie des investissements dont nous assumons aujourd'hui le coût a été lancée en d'autres temps. Certains projets ont ainsi été engagés sans que leur soutenabilité financière à long terme ne soit pleinement mesurée.

C'est particulièrement le cas du Conservatoire. 18 millions de dépenses avec 1 million de subventions. 17 millions à la charge de la Ville pour un projet qui nous avait été présenté comme devant être financé à hauteur de 80%.

Nous serons d'ailleurs très heureux de l'inaugurer cette année, il contribuera au rayonnement culturel de la ville. Mais, je peux vous dire que la facture va continuer de peser très longtemps sur nos finances. Dès l'origine, son implantation et son dimensionnement ont été arrêtés à un niveau très supérieur à ce que les besoins réels de la population et la prudence budgétaire auraient pu et auraient dû recommander.

Notre responsabilité, depuis 2020, n'a pas été de renoncer à ces projets engagés, mais de les mener à leur terme tout en rétablissant des équilibres financiers solides.

Et nous y sommes parvenus.

Avec une dette maîtrisée : 341 euros par habitant, très en dessous de la moyenne des villes comparables. Un encours intégralement à taux fixe. Aucun recours à l'emprunt en 2025 pour financer nos investissements structurants.

Mais, nous ne nous racontons pas d'histoire : à partir de 2026, les charges vont progresser. La Dotation Globale de Fonctionnement est devenue marginale. Une part importante de nos ressources dépend désormais des décisions nationales.

Alors, nous allons continuer à faire preuve de vigilance, de rigueur et d'innovation dans notre gestion.

Un autre exemple, l'école Rouget de Lisle qui nous aura coûté 18 millions d'euros hors foncier avec uniquement 13 millions de subventions alors que cette école rentrait dans le cadre du quartier Rouget de Lisle et aurait dû faire l'objet d'un PUP pour l'intégralité de son montant.

Voilà, tout cela ce sont des projets pour lesquels il nous faut trouver des financements qui n'avaient pas été prévus au départ.

Nous allons donc, comme je le disais, faire preuve de vigilance, de rigueur, d'innovation dans la gestion.

Et, ce dernier Débat d'Orientation Budgétaire est à la fois un acte de responsabilité et un acte de cohérence.

Responsabilité face à un État dont les finances sont sous tension.

Cohérence avec les engagements qui ont été pris en 2020 et que nous avons tenus, que nous avons respectés, année après année, malgré des crises successives.

Investir sans augmenter les impôts et nous en faisons un point d'honneur.

Moderniser sans fragiliser nos équilibres.

Préserver le pouvoir d'achat des Pisciacais tout en préparant l'avenir.

C'est cette ligne que nous suivons pendant des années et c'est cette ligne que nous continuerons à défendre.

Je laisse maintenant la parole à Patrick MEUNIER pour la présentation détaillée du rapport d'orientation budgétaire.

Je vous proposerai ensuite de prendre librement la parole pour échanger sur ces orientations.

Puis, conformément à la procédure, nous voterons pour prendre acte et uniquement acte de la tenue de ce débat.

Merci à vous. »

2) Budget principal 2026 – débat des orientations budgétaires 2026.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que chaque année, est présenté, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La note de synthèse, annexée au présent projet de délibération, comportant l'ensemble des informations indiquées, permet la tenue de ce débat sur les orientations budgétaires du budget principal 2026.

Ainsi, et à l'appui de ce rapport, il est proposé aux membres de l'assemblée de débattre sur les orientations retenues par la Municipalité et d'en prendre acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2312-1,

Vu la délibération n° 65 du Conseil municipal du 29 juin 2020, portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 12 octobre 2020, portant modification du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal régissant la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de synthèse et le rapport d'orientations budgétaires, adressés par Madame le Maire aux membres du Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que dans le cadre de la préparation du budget de la commune, un débat d'orientations générales doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget,

Considérant que le débat s'est tenu, à l'appui du rapport d'orientations budgétaires, lors de la séance du 16 février 2026 pour le budget principal 2026,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De prendre acte :

- De la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour le budget principal 2026,
- De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2026 organisé en séance

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Merci Madame le Maire.

Bonsoir chers collègues.

Effectivement, Madame le Maire a mis l'accent sur un certain nombre de contraintes et d'objectifs que nous avons à réconcilier au sein de ce budget 2026.

Je ne reprendrai donc pas les grandes orientations de ce budget mais je crois qu'il faut rappeler tout d'abord ses objectifs majeurs : la stabilité et le maintien des taux de fiscalité qui sont inférieurs à la moyenne contrairement à ce qu'on pourrait lire ailleurs.

Le maintien des tarifs pour les services rendus aux Pisciacais, le maintien des subventions aux associations et le maintien des dépenses avec un contrôle des charges extrêmement strictes, nous vous en présenterons quelques exemples tout à l'heure, et une priorisation pour les services essentiels.

Comme toute présentation d'un Débat d'Orientation, il faut s'intéresser aux résultats 2025 puisque la question est de savoir comment nous les utiliserons ainsi que les reports des années précédentes.

Donc, le résultat de l'exercice 2025, en terme d'investissement et ses chroniques depuis plusieurs années, est un résultat négatif 1 846 000 euros et en terme de fonctionnement un résultat positif de 21 831 000 euros.

Le cumul avec les résultats et les reports précédents nous permet de constater un report en matière d'investissement négatif de 12 074 000 euros et en matière de fonctionnement de 28 672 000 euros. Conformément aux règles de la comptabilité publique, nous allons affecter une partie de cet excédent de fonctionnement à la section d'investissement. Ce qui fait que nous affecterons 12 133 614 euros à la section d'investissement et le reste 16 538 464 euros à la section de fonctionnement.

Et, nous pouvons passer à la diapo 5.

Pour rappeler un certain nombre d'évolution et de chiffres, nous ne sommes pas dans un effet véritablement tenaille mais nous ne pouvons que constater malheureusement que les dépenses augmentent plus vite que les recettes.

Forcément, si on prend le compte administratif 2022, par exemple, où nous avons des recettes pour 68 millions environ et 57 millions de dépenses, et bien nous constatons que pendant les 3 années suivantes nous sommes

restés dans une proportion d'autofinancement assez comparable même si les recettes avaient légèrement tendance à augmenter et les dépenses à également augmenter.

La réalisation, ce qu'on appelle le CFU (Compte Financier Unique) 2025 nous montre une baisse pour la première fois à 71,6 millions de nos recettes tandis que les dépenses se sont élevées, et là on est dans la réalisation, à 62 millions. On ne dégage plus qu'un autofinancement de 9 millions.

La projection 2026 nous laisse des recettes à concurrence de 68,5 millions et des dépenses à concurrence de 66 millions avec un petit autofinancement.

Donc, vous comprenez à quel point il va nous falloir être vigilants pour maintenir nos équilibres.

Les recettes ont tendance à se figer dans le temps et notamment les compensations de divers ordres de la CU, de l'Etat, des dotations qui fondent et qui disparaissent. Et puis, en face de cela, des dépenses qui mécaniquement, et ça n'est pas faute de bien les gérer, telles que les charges de personnel ont tendance à augmenter, et c'est un combat permanent pour maintenir dans l'équilibre budgétaire les contrats de prestation et les autres contrats. Dans les contrats de prestation, on a notamment la restauration scolaire et les crèches.

Et puis, comme si nous étions d'excellents élèves, on nous demande de contribuer au redressement des finances publiques de l'Etat. Finalement, nous y contribuons de 2 manières :

- par des versements qui nous sont imposés : le DILICO ou des reprises sur des compensations de l'ancienne taxe professionnelle,
- par la diminution d'un certain nombre de dotations.

Nous pouvons passer à la diapo 6, qui illustre par un certain nombre d'exemples, l'évolution de ces dotations et notamment en première ligne la fameuse DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui va s'élever pour 2026 et on la prévoit à 149 000 euros, nous avons perdu environ 500 000 euros par rapport à 2025. Le pire c'est que son attribution est en voie de disparition pure et simple.

Il en est de même de la DC RTP qui compense la réforme et le manque à gagner de la ville de Poissy résultant de la réforme de la taxe professionnelle. Vous savez que Poissy était et est encore, je l'espère pour longtemps, une ville industrielle. A ce titre-là, elle percevait une taxe professionnelle de ces entreprises majeures.

La réforme nous a beaucoup pénalisés. Tout d'abord, en baissant un certain nombre de bases et de taux et surtout en créant un circuit de compensation au plan des communautés urbaines et au plan national qui que nous avons, si je peux m'exprimer ainsi, des pertes dans le circuit d'eau chaude qui nous revenait. Donc, l'Etat nous a compensé pendant longtemps cette réforme mais petit à petit, c'est le mécanisme qu'on voit malheureusement pour beaucoup de compensations, non seulement la compensation est figée mais elle diminue et évidemment ça rend l'exercice plus difficile.

Sur la fiscalité, Madame le Maire l'a dit, notre principe de base est le maintien des taux en sachant que les bases ne sont pas de notre ressort. Donc, maintien des taux avec une recette malgré tout qui a tendance à légèrement augmenter sur les impôts directs locaux, cela est lié à l'augmentation des bases en euro et c'est lié aussi au fait que nous construisons. De ce point de vue, construire, construire intelligemment, de manière programmée : c'est aussi s'assurer dans le temps des recettes parce que finalement c'est une partie de nos recettes que nous maîtrisons même si aujourd'hui la fiscalité locale n'est plus une part majeure de nos recettes au plan global des recettes de fonctionnement.

Nous percevons aussi quelques impôts divers et variés, je ne vais pas m'étendre sur chacun.

Notez quand même que les droits de mutation restent significatifs et cela veut dire que le marché immobilier à Poissy se porte encore bien puisqu'une partie de ses droits est destinée à la Ville et d'autres parties au Département qui sont importantes et souffrent plus que la Ville à ce titre.

On va passer ensuite à l'approche des équilibres globaux, des équilibres budgétaires. D'abord avec le fonctionnement.

Alors, forcément vous retrouvez essentiellement ce qui vient d'être dit en sachant que la réalisation qui se trouve dans la colonne de centre, le CFU 2025 est plutôt, en matière de dépense, inférieur au budget 2025 qui se trouve à gauche, ce qui signifie que nous avons pu tenir notre budget, tenir nos lignes budgétaires malgré un certain nombre d'imprévus. C'est le cas notamment des frais de personnel qui étaient budgétés à 38,8 millions dont

l'exécution s'élève à 38, 3 millions c'est lié aussi à des présences ou à des absences, à des recrutements qui se font en début d'année ou pas. Ma collègue Karine Conte vous en parlera tout à l'heure.

Les charges à caractère général ont été également bien maîtrisées ce qui permet de les projeter à un niveau 2026 inférieur au niveau 2025.

Que dire d'autres.

Notez les charges financières. C'est un point que j'évoquerai tout à l'heure.

Les charges financières sont en légère baisse. Pourquoi ? Parce qu'on a peu recours à l'emprunt et que le capital restant dû (l'encours d'emprunt) a tendance à diminuer et forcément la charge financière a tendance à diminuer, cela est plutôt bon pour nos finances. Et, le fait que le capital de l'emprunt se résorbe, c'est aussi un indice, notamment quand on le rapporte par habitant, qui indique une gestion saine. Pour autant, emprunter n'est pas interdit, on verra tout à l'heure qu'on se réserve le droit d'emprunter en matière d'investissement selon les besoins. On l'avait prévu en 2025, on ne l'a pas fait. On le prévoit également en 2026 et on avisera en fonction des besoins.

Côté recettes de fonctionnement on constate que, malgré notre volonté de maintenir le prix des services, et bien le volume des services, lui, a cru. On a pu réaliser en 2025 davantage que le montant budgété et on prévoit encore un peu plus que pour l'année 2026.

Nos recettes fiscales constituent une part encore significative de nos recettes.

Nous avons également des produits de gestion qui sont très variables selon les dotations qui nous sont accordées.

L'ensemble des recettes de fonctionnement représentant pour 2026 68,5 millions contre un budget 2025 de 67,6 millions.

Et, je vous propose de passer, si vous le voulez bien, au tableau suivant.

Madame le Maire a largement évoqué le budget d'investissement.

Alors, c'est un budget qui se compose finalement de 2 grandes catégories d'investissement. Le plan pluriannuel qui porte généralement sur des programmes importants et vous en voyez ici l'essentiel avec notamment en tête de liste ceux qui ont été évoqués tout à l'heure en distinguant bien entendu l'enveloppe globale du projet prévisionnel, la réalisation 2025 et les dépenses et les recettes prévues en 2026. Nous sommes contraints par des engagements, pour certains de ces programmes par des engagements anciens.

Et puis, à ce plan pluriannuel d'investissement s'ajoute une partie d'investissement, on va dire courante, du gros entretien, des travaux importants que nous devons réaliser sur nos immobilisations, sur nos actifs pour éviter les mots savants. Donc, nous sommes à une projection de dépenses d'investissement à 26,2 millions cette année en sachant que les règles comptables de la comptabilité publique nous imposent certaines particularités comme le fait de faire figurer les remboursements d'emprunt dans ces dépenses d'investissement.

Je vais passer maintenant aux ressources qui correspondent à ces recettes d'investissement.

J'ai évoqué tout à l'heure l'utilisation d'une partie de nos excédents capitalisés à 12 millions d'euros. Ils sont destinés à équilibrer nos budgets.

J'ai évoqué la possibilité d'emprunter. Donc, vous le voyez on avait prévu 5 millions d'euros possiblement empruntés en 2025, pour 2026 la projection est de 8,5 millions c'est un encours tout à fait évaluatif et qui sera utilisé ou pas selon l'avancement de nos chantiers étant donné que la réalisation (vous avez vu tout à l'heure la dépense d'investissement) dépend de facteurs que nous ne maîtrisons pas toujours notamment certains financeurs (vous avez un poste de subvention d'investissement parmi nos recettes) qui nous disent « nous avons des difficultés et vous allez devoir étaler vos travaux ». Si nous étalons les travaux, nous étalons d'une part la ressource qui se trouve en face et également nous étalons sur des durées budgétaires plus longues ces travaux et nous ne réalisons pas finalement la dépense d'investissement que nous avons prévu. L'autre contrainte touche aux RH, elle touche à la gestion et au management, c'est la capacité de réaliser. Qu'un service nous demande d'affecter une somme à un projet ou à un investissement courant est une chose, et que finalement compte tenu de sa charge de travail, compte tenu de sa sollicitation des partenaires extérieurs, des assistants à la maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage, qui soit capable de tenir dans le temps imparti, c'est-à-dire l'année budgétaire, les engagements financiers qui l'a demandé à inscrire, c'est une autre chose, ce n'est pas toujours facile, cela ne veut pas dire que les services notamment techniques fonctionnent mal mais cela veut dire, et ce n'est pas ma collègue Claude Grappe qui me contredira, que les services sont extrêmement sollicités aussi bien dans le suivi en temps que le

suivi monétaire de ces chantiers. Elle connaît toutes les difficultés qu'on peut avoir, une fois les enveloppes budgétaires réservées, pour réaliser l'investissement.

Donc, c'est un travail difficile.

La dernière ligne pour les recettes est composée de produits de cession. Ils sont toujours délicats à évaluer puisque comme tout vendeur immobilier, la ville se trouve confrontée à des acquéreurs qui sont intéressés par nos biens et qui se heurtent comme n'importe quel acquéreur, souvent ce sont des acquéreurs privés, à des difficultés de financement. Nous sommes patients, nous reconduisons des promesses pour finalement constater que l'acquéreur n'est pas en mesure d'acquiescer et le sujet n'avance pas.

Donc, on peut prendre, sous certaines conditions, en compte des promesses mais nous sommes prudents sur le sujet.

Prudents également sur des indemnités d'assurance à recevoir. Nous savons que, je pense notamment au centre Vanpouille, nous avons à reconstruire une partie du bâtiment, et cela a commencé, nous avons eu de longues négociations avec notre assureur. Aujourd'hui, mais en 2026 seulement, nous savons que nous allons percevoir environ 550 000 euros. Il était difficile dans une 1^{ère} phase budgétaire, mais là nous sommes que dans un débat d'orientation, d'inscrire la recette de 550 000 euros et les services feront bonne application des règles pour voir comment on peut traiter ce sujet.

Donc, vous voyez, ce n'est pas toujours facile d'établir un budget et parfois on a des imprévus aussi bien du côté des recettes que des dépenses.

Je reviens un instant sur notre endettement.

Vous voyez l'évolution à encours égal, c'est dans l'hypothèse où on n'a pas consommé notre enveloppe prévisionnelle de 8,5 millions. Vous voyez qu'on a un encours de dette de 14 millions ce qui reste, dans une ville comme Poissy, très raisonnable avec une annuité de 2,7 millions. Le niveau d'endettement de 341 euros : et bien vous avez quelques éléments de benchmarking, de comparaison pour parler français, avec Conflans 1100 euros par habitants, vous avez 997 euros à Achères. On est honnête, on présente aussi une ville qui est meilleure que nous mais elle est meilleure que nous puisqu'elle est structurée différemment, sa population est différente, son histoire est différente, donc à Saint Germain en Laye, on a 225 euros par habitant d'endettement. Nous n'avons pas à rougir de notre gestion, gestion de la dette est une chose mais la dette est une conséquence du reste et globalement nos finances sont extrêmement saines.

Vous voyez que le taux de désendettement, c'est-à-dire la décroissance des bâtons du graphique est assez rapide si les choses restent en l'état. Donc, cela allège notre autofinancement et cela améliorera encore notre ratio d'endettement par habitant.

Je vous remercie pour votre écoute et je vais rendre un instant la parole à Madame le Maire pour certains aspects qui vous restaient à approfondir et qui vont l'être par mes collègues en charge. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Je cherchais le taux moyen d'endettement par habitant sur les villes de même strate. »

Monsieur Meunier :

« Je peux le trouver. »

Madame le Maire :

« Je ne sais plus si c'est 850 ou 1100 euros.

Donc, on est très en dessous dans tous les cas de figure.

On vous donnera le montant mais c'était important.

Je dois vous dire aussi que l'effet ciseau, cette menace que certains agitent comme un épouvantail, nous en entendons parler depuis 2014, chaque année, et qu'il n'y a jamais eu d'effet ciseau. Nous comptons bien faire en sorte qu'il n'y ait pas d'effet ciseau.

Merci pour cet exposé constructif et intéressant.

Maintenant, je vais ouvrir le débat.

Monsieur Roger, vous vouliez prendre la parole ?

Je vous passe la parole. »

Monsieur Roger :

« Merci Madame le Maire.

Chers collègues.

Chères Pisciacaises, chers Pisciacais.

Avant d'entrer dans le fond de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2026, je souhaite adresser un remerciement sincère à l'ensemble des agents municipaux de la ville de Poissy et plus particulièrement dans le cadre de cette délibération à la direction administrative et financière. Tout au long de l'année, dans des contextes parfois contraints, ils assurent la continuité du service public avec engagement, professionnalisme et sens de l'intérêt général. Les débats que nous avons ici ne visent jamais leur travail ni leur dévouement. Ils méritent respect et considération.

Mais précisément parce que nous respectons leur travail, nous devons exiger un pilotage clair, rigoureux et responsable des finances de notre ville.

J'ai lu ce Débat d'Orientation Budgétaire 2026 avec quelques interrogations.

Pour commencer, le document présenté précise que la commune concernée est Saint Ay (je vous laisse regarder page 18 du rapport communiqué), une charmante commune du Loiret, mais de fait, assez éloignée de Poissy, tant géographiquement que par la densité de sa population. Un peu plus de 3 700 habitants contre plus de 40 000 à Poissy.

Lorsqu'un document engage des dizaines de millions d'euros pour le budget de notre ville, la moindre des choses est qu'il soit rédigé pour la bonne commune.

Cela pose des questions simples : Ce document a-t-il été réellement préparé pour Poissy et relu ? Ou s'agit-il d'un modèle adapté à la marge par un cabinet externe sans relecture approfondie ?

Quelle que soit la réponse, cela interroge la méthode. Et la méthode, en matière budgétaire, est essentielle.

Lorsque l'on examine les chiffres, le trouble ne se dissipe pas.

Vous affirmez avoir « contenu les dépenses grâce à un plan de rationalisation ». Pourtant, les chiffres montrent que les dépenses progressent plus vite que les recettes. Notre ville est engagée sur une trajectoire financière qui appelle des explications.

Alors que l'inflation est revenue autour de 1 % ces dernières années et encore cette année, et que les recettes de fonctionnement se contractent avec une progression d'à peine 4% sur la période 2022-2025, les dépenses de fonctionnement augmentent sur cette même période d'un peu plus de 8 % (tableau présenté par notre collègue Patrick Meunier). Si cette trajectoire se poursuit, l'effet ciseau est mécanique.

La capacité d'autofinancement serait aujourd'hui de 9,35 millions d'euros. Elle dépassait 12 millions d'euros en 2020. Après remboursement du capital de la dette, il resterait environ 7 millions d'euros réellement disponibles pour investir.

Et pourtant, vous annoncez 26 millions d'euros d'investissements en 2026.

Une question, plusieurs : Comment finance-t-on 26 millions avec 7 millions disponibles ? Par l'emprunt ? Par une hausse des impôts ? Par des ventes de biens ?

Le document évoque ces pistes sans en détailler aucune.

Les charges de personnel passeraient de 38 millions d'euros à 39,46 millions, soit +1,43 million en un an, près de 4 %.

Encore une fois, que chacun soit clair : il ne s'agit pas de remettre en cause les agents. Leur engagement n'est pas en débat. La question porte sur l'organisation, l'anticipation et le pilotage.

Aujourd'hui, près de 60 % des dépenses de fonctionnement sont absorbées par la masse salariale, c'est ce que nous avons pu voir. À ce niveau, la moindre tension financière devient un risque structurel. Quelle trajectoire précise de stabilisation proposez-vous ? Nous ne la voyons pas dans le document, en tout cas pas chiffré. Il y a quelques grandes lignes mais aucun chiffre en face.

Vous mettez en avant, et vous en avez parlé, l'augmentation des atténuations de charges. Ce sont des remboursements. Ce ne sont pas des économies structurelles. Les présenter comme un levier d'optimisation entretient une confusion.

Les dépenses de fonctionnement passeraient de 64,7 millions à environ 66 millions. Vous évoquez l'inflation et des remises en concurrence. Très bien. Mais quels marchés précisément ? Quelles économies concrètes ont été obtenues ? Quelle part de la hausse provient des assurances, des crèches, du nettoyage ou de la restauration collective ? Vous l'avez légèrement abordé lors de vos propos.

Sans ventilation détaillée, nous ne débattons pas sur des éléments objectivés, mais sur des affirmations.

La sous-exécution des investissements serait à priori massive. Aucune donnée d'atterrissage précise n'est présentée dans le document, juste des grandes lignes principales.

Comment débattre de 2026 si l'exercice 2025 n'est pas clarifié ?

Je vous pose donc quelques questions simples et précises :

- Combien de crédits d'investissement votés ne seront pas exécutés ?
- Quels projets votés ont été abandonnés, s'il y en a ?

Ces chiffres sont indispensables pour apprécier la sincérité de la trajectoire proposée.

Comme évoqué un peu plus haut, Vous annoncez 26 millions d'euros de budget de dépenses d'investissements en 2026, dont 15,89 millions de reports.

Et en recette vous prévoyez notamment 4,56 millions d'euros de cessions de biens pour équilibrer le budget.

De quels biens s'agit-il ? Les ventes sont-elles sécurisées ? Peut-on fonder un équilibre budgétaire sur ces recettes exceptionnelles, par nature incertaines ?

Vous affichez une dette de 14 millions d'euros, soit 341 euros par habitant. Mais le ratio par habitant n'est pas forcément l'indicateur le plus pertinent et déterminant. Ce qui compte, c'est la capacité réelle de remboursement. Or celle-ci s'érode.

Vous invoquez le contexte général. Oui, le contexte est exigeant. Mais toutes les collectivités ont connu ce même contexte. Dans ces conditions, ce document nous apparaît incomplet. Un Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre un débat éclairé. Ce soir, de nombreuses données essentielles nous manquent.

Nous demandons donc que des réserves formelles soient inscrites au procès-verbal quant au caractère incomplet des éléments transmis et à l'insuffisance des informations permettant d'apprécier pleinement la trajectoire financière présentée.

Ce soir, nous ne voyons ni vision clairement exposée, ni méthode solidement étayée.

En conclusion Madame le Maire et pour vous répondre simplement sur l'histoire dont vous parlez entre 2020 et 2022 je vous rappelle que vous étiez maire adjointe aux finances et que vous aviez voté, comme l'ensemble de nos collègues, et participé à l'établissement de ces projets, vous ne pouvez pas aujourd'hui l'ignorer ou le faire croire.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci.

Vous avez tout à fait raison Monsieur Roger, nous faisons partie de la même majorité comme vous en faisiez partie. Je suis très étonnée que cette année ce Débat d'Orientation Budgétaire, qui est le même depuis 2014, vous pose des questions qui ne vous a jamais posé jusqu'à présent.

Donc, oui, les ventes sont sécurisées. Sur les économies structurelles des agents, nous avons moins d'agents à la ville de Poissy que lors du mandat de mon prédécesseur. Par contre, nous travaillons au mérite. Chose importante le mérite. Lorsque des agents acceptent de prendre des missions supplémentaires, il est normal qu'ils soient rémunérés pour cela. C'est de cette manière que nous arriverons à faire des économies, c'est de cette manière que nous arriverons à baisser le nombre d'agents sur la ville de Poissy. Et, nous comptons bien continuer.

Ecoutez, j'entends vos remarques que vous auriez pu faire l'année dernière, l'année d'avant et encore l'année d'avant.

Moi, ce que je peux juste vous dire c'est que les chiffres sont là.

On va quand même vous expliquer les 26 millions, je pense que cela nécessite une petite explication de lecture des documents et notamment des bilans qui, s'ils avaient été correctement lus, vous auriez compris pourquoi nous étions à 26 millions d'euros.

Juste vous dire que quand on a un taux d'endettement de 300 euros par habitant, qu'on diminue les impôts, qu'aujourd'hui on a encore un matelas, je pense qu'il est difficile de remettre en cause notre gestion.

Mais, je passe la parole à Monsieur Meunier pour vous expliquer comment on lit le bilan pour comprendre les 26 millions d'euros. »

Monsieur Meunier :

« Par un simple exemple, et là je vais revenir sur le fonctionnement, je voudrais juste donner un éclairage sur les fluides.

Quelques exemples sur les fluides :

- En 2021, le kilowattheure d'électricité était facturé à 16 centimes, en 2023 il était à 38 centimes.
- Le gaz, en 2021 était à 4,7 centimes, en 2023 il était à 15,9 centimes.

Vous imaginez la surcharge pour la ville de Poissy liée à cette conjoncture énergétique.

Pourtant, nous travaillons sur notre dépense, nous travaillons sur l'isolation de nos locaux, l'ajustement des températures dans les écoles notamment en période de vacances scolaires, nous mettons en place des systèmes de télégestion de nos éclairages, nous mettons une quantité considérable d'éclairage LED en service. Je passe sur les détails.

Que se passe-t-il en 2021, et je ne prends que l'exemple de l'électricité ? Nous consommons 4 697 000 KW d'électricité.

En 2023, nous consommons 3 838 000 KW d'électricité.

Vous imaginez l'économie qui est faite et le poste du budgétaire qui en découle malgré une conjoncture énergétique très défavorable et le travail des services qui est fait à cette occasion.

Vous avez choisi de mettre le doigt sur la coquille de la dernière ligne du rapport qui effectivement fait mention d'une commune qui n'est pas Poissy. Alors, je vous rassure, toutes les autres pages et tous les autres chiffres sont bien afférents à Poissy Monsieur Roger. Je vous rassure.

Concernant le budget d'investissement, évidemment nous avons les ressources et c'est la raison pour laquelle j'ai évoqué la possibilité d'un emprunt si besoin était, nous avons les ressources nécessaires pour financer ces emplois. Surtout, il ne faut pas oublier les reports de fonctionnement très importants dont nous utilisons une petite part cette année et qui nous laisse encore un matelas malheureusement qui a tendance, là-dessus je ne vais pas vous retirer raison, à fondre lentement mais il nous reste un matelas important pour financer notre budget d'investissement.

Voilà ce que je voulais dire. »

Monsieur Roger :

« Merci de vos réponses.

Juste sur les ventes, quand vous dites « sécurisées », est-ce qu'on peut avoir un peu plus de détails ?

Et, j'en profite Madame le Maire, en effet il ne vous échappera pas qu'avant nous étions dans la majorité et qu'à ce titre-là nous avons des réunions de liste sur lesquelles nous avons évoqué ces sujets. On en avait même échangé tous les deux puisque vous connaissez mon métier, sur cette partie d'investissement il y avait des sujets. Donc, bien évidemment, avant on posait nos questions en réunion de liste. »

Madame le Maire :

« Les mêmes depuis 2014 Monsieur Roger. Les mêmes depuis 2014. »

Monsieur Roger :

« Pas forcément. »

Madame le Maire :

« Ils ne sont pas apparus en 2022.

Nous avons toujours eu les mêmes sujets et nous avons tenu la même rigueur budgétaire. Et, là-dessus il n'y a pas de difficulté à dire que depuis 2014, nous avons une rigueur budgétaire, elle s'est encore renforcée depuis 2022 puisque nous, nous avons réussi à baisser les impôts en gardant cette même rigueur budgétaire. »

Monsieur Roger :

« C'est juste que nous n'avions pas toutes ces informations par rapport à l'époque où nous avons ces réunions. »

Madame le Maire :

« Vous auriez pu tout à fait les avoir Monsieur Roger. Vous étiez dans la majorité, comme vous le disiez, nous faisons des réunions de liste, vous auriez pu poser ces questions, je ne pense pas vous avoir déjà entendu poser une question.

Voilà, bon peu importe.

De toute façon, le principal c'est que ce Débat d'Orientations ait lieu, que les bêtises qui sont racontées à droite et à gauche puissent être enfin mises en lumière et rectifiées, j'espère qu'elles le sauront.

Monsieur Loyer, vous souhaitiez prendre la parole ?

Je vous passe la parole. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

Déjà, permettez-moi de me réjouir que cette délibération porte enfin son nom.

Merci à cette majorité éclatée même si c'est par opportunisme politique.

Et, permettez-moi aussi, par rapport à vos propos introductifs, de trouver audacieux votre défense et là je soulignerai malgré tout mon collègue Monsieur Roger, vous étiez première adjointe aux finances, vous étiez également comptable de 2014 à 2020 donc parler des relents financiers sur le financement, je trouve cela cavalier.

Pour revenir sur le rapport d'orientation budgétaire, il s'ouvre sur un long développement consacré au contexte national, le ton y est grave, presque anxiogène, et faut remettre ceci dans un contexte. Depuis des décennies le même récit domine, celui des déficits et de la dette. Certes, c'est un enjeu fondamental mais qui est, comme souvent, exclusivement adressé sous un spectre de la nécessité de la réduction de la dépense publique sans jamais mettre en regard les conséquences d'autres politiques passées, à savoir la baisse systématique des recettes ces dernières décennies, et particulièrement ces 10 dernières années, qui ont affaiblies les ressources publiques et trop souvent transférées au secteur public le coût des crises, tout en laissant au secteur privé la captation des profits.

Si on revient au niveau local, l'Etat a unilatéralement réduit l'autonomie fiscale aux collectivités, une nouvelle fois par opportunisme politique par la réforme de taxes locales, la taxe professionnelle sous les airs Sarkozy, la taxe d'habitation avec Monsieur Macron, qui abondaient au budget des villes en arguant qu'ils compenseraient à l'euro près.

Aujourd'hui, on constate qu'on ne peut pas faire confiance à l'Etat puisqu'il réduit de manière unilatérale ses marges de manœuvres en baissant ses compensations en particulier sur la taxe professionnelle, un petit peu sur la taxe d'habitation, on peut s'attendre que cela empire dans les années à venir, et avec également les chutes continues de dotations (DGF) et ses provisions et contributions complémentaires au DILICO supposément retournées dans les finances de la Ville d'ici quelques années, on peut toujours rêver.

A ceci, il faut aussi ajouter le désengagement de nos partenaires locaux, on peut parler du département des Yvelines qui a gelé toutes ses subventions du fait de ses propres marges de manœuvres, bien qu'il s'entête à financer des projets routiers obsolètes à coup de dizaine, voire centaine, millions d'euros.

Ce contexte local, il faut aussi revenir sur ce débat clair, sur nos choix locaux.

Donc, vous annoncez un niveau d'investissement conséquent entre 26 et 27 millions d'euros, nous ne remettons aucunement en cause les projets engagés : équipements scolaires, culturels et patrimoniaux. Ils sont structurants et nécessaires même si certains, je pense que mes prédécesseurs ont pu abonder dans un sens, certains auraient pu être démesurés.

En revanche, il manque toujours une stratégie transversale et ambitieuse sur l'adaptation au changement climatique. La résilience de notre cité ne peut pas être un angle mort : des imperméabilisations des sols, végétalisation massive, rénovation thermique accélérée, production locale d'énergie, où est le plan d'ensemble ?

Vous avez parlé de niveau d'emprunt, juste un rappel à l'ensemble des personnes qui nous écoutent, contrairement à l'Etat, une ville ne peut emprunter que pour son investissement et donc on est sur des projets de long terme et au regard de notre taux d'endettement, qui est modéré et encore on peut dire particulièrement faible, nous disposons d'une capacité relativement raisonnable pour aller de l'avant.

Comme je le disais, la question n'est pas de s'endetter sans discernement, mais d'utiliser ce levier pour préparer l'avenir, et en particulier sur les projets générant des économies de fonctionnement ou de nouvelles recettes, et éviter des coûts bien plus lourds demain.

A titre de rappel, la non adaptation au changement climatique peut générer jusqu'à 20 fois le coût de l'adaptation.

Je pense que, et cela nous le dénonçons depuis que notre groupe est représenté, c'est un angle mort de l'ensemble des débats d'orientation budgétaire et budget de la Ville.

Sur le fonctionnement, la trajectoire est un peu préoccupante, la capacité d'autofinancement se contracte et vous annoncez que les charges progresseront plus vite que les recettes.

Dans ce contexte, vous assumez une politique de non-remplacement systématique des départs en retraite et j'ai ici du coup, une pensée pour les agents municipaux. Nous avons souvent été vilipendés, on va dire de manière un peu cavalière, sur le fait que nous ne respecterions pas certains agents parce que nous transmettrions quelques heures trop tard des questions orales, c'est de bonne guerre, mais le respect des agents ne se limite pas aux questions d'horaires administratifs mais se mesure surtout aux questions de travail et aux conditions de travail.

Or, les réorganisations successives déjà menées, des suppressions de poste déjà menées accroissent la pression sur les services, cela produit du stress, de l'incertitude et de la charge de travail toujours plus lourde. C'est cela le véritable enjeu du respect : donner aux agents des moyens stables, une visibilité et des conditions d'exercice soutenables.

Un budget au niveau de l'Etat comme du côté d'une collectivité, ce n'est pas un document technique, malgré ce qu'on a pu entendre durant les débats nationaux ces dernières semaines, c'est surtout un cadre politique pour plusieurs années. Et depuis 2014, comme nous l'avons rappelé plusieurs fois à cette assemblée pendant notre mandature, force est de constater que le cap de ces dernières années n'a pas été suffisamment ambitieux pour préparer l'avenir.

Pour finir, ce Débat d'Orientation Budgétaire intervient dans un contexte supplémentaire, dans un mois une nouvelle majorité assumera les responsabilités de la Ville, cela appelle à la lucidité et à la mesure. Les engagements que vous projetez aujourd'hui engageront ceux qui auront à les mettre en œuvre demain, nous espérons donc que la trajectoire présentée laisse des marges de manœuvres réelles et ne figent pas les orientations qui devraient relever du prochain exécutif.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Loyer.

Juste sur le non-remplacement systématique des départs en retraite, non ce n'est pas exactement ça.

C'est : « on ne fait pas de remplacement systématique ». Mais ce n'est pas un non-remplacement systématique.

Ce n'est pas tout à fait la même chose. »

Monsieur Loyer :

« C'est mot pour mot ce qu'il y a d'écrit dans le document. »

Madame le Maire :

« Si c'est le cas, c'est une grave erreur.

Je le dis parce que ce n'est absolument pas le cas. Il y a des postes qui sont remplacés, il y a des postes où effectivement la charge de travail peut être reportée avec bien entendu l'accord des agents sur ces agents et en contrepartie, ils ont des augmentations de revenus, ce qui me semble tout à fait normal. Mais, c'est au choix de chacun, il n'y a rien d'imposé.

Je vous remercie.

Est-ce que d'autres personnes ?

Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Je vous remercie.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est censé être un moment charnière pour les années à venir. Force est de constater que les DOB successifs ont très peu porté leur nom. Il y a eu jusqu'à présent très peu de véritable débat, à l'image presque de tous les Conseils de cette mandature.

Ce Conseil étant le dernier pour les équipes en place, comme vous l'avez souligné, je souhaite rappeler ici le rôle essentiel de la politique, avec un grand P.

Nos décisions ont un impact réel sur la vie des concitoyennes et concitoyens et c'est encore plus vrai à l'échelon municipal.

N'ayons donc pas peur de faire de la politique. Je ne parle pas ici de faire de la politique politicienne ou stratégique, comme certains aiment la pratiquer, mais redonner à ces mots toute sa noblesse.

Faire de la politique, c'est assumer ses responsabilités, c'est mesurer la lourde tâche, qui est la nôtre, représenter plus de 40 000 habitantes et habitants, c'est aussi comprendre les enjeux de notre société et les défis à venir.

Peser chaque décision avec le recul nécessaire pour en mesurer l'impact non seulement sur le quotidien mais aussi sur l'avenir de nos semblables.

A Poissy, nous avons la chance, comme vous l'avez précisé, d'être une ville qui se porte bien et qui se repose sur des bases solides mais nous devons dépasser la seule gestion en bon père de famille qui vous caractérise tant, et aller plus loin face aux enjeux des décennies à venir.

Gouverner, c'est prévoir. Alors, imaginons l'avenir de Poissy en 2040/2050, demandons-nous si notre ville sera adaptée, comme l'a dit mon collègue, aux enjeux qui les attendent.

Force est de constater que malgré nos nombreuses demandes, aucun plan d'envergure ne semble exister pour la rénovation de nos bâtiments publics en général et de nos écoles en particulier.

Nombre d'entre elles nécessite des investissements importants, entre les écoles qui fuient, les passoires énergétiques ou même les objectifs de qualité de l'air intérieur déplorable. Les autres bâtiments municipaux ne sont pas mieux lotis : difficulté d'accès et inadaptation aux personnes en situation de handicap ou encore vieillissement du bâti.

De la même manière, les services publics ne doivent pas être considérés comme des simples postes « dépense » à réduire.

Le choix, année après année, d'en déléguer une part croissante au secteur privé, dont le premier objectif est le profit, est un choix politique. C'est votre choix et c'est votre responsabilité.

Nous restons convaincus que les agents du service public sont pleinement capables d'assurer les missions relevant de la municipalité ou même de la communauté urbaine et ce dans l'intérêt direct de nos administrés.

Tout cela pour dire que les orientations budgétaires proposées ne sont encore une fois pas à la hauteur des enjeux. Pourtant, nous pourrions faire des choix forts, structurants et porteur d'avenir comme investir massivement dans la rénovation énergétique de nos bâtiments pour réduire notre empreinte carbone, améliorer le confort des agents, des enfants et des habitants, engager une véritable politique de désimperméabilisation de la ville afin de limiter les effets de forte pluie et de permettre à l'eau de retrouver son cycle naturel en alimentant les nappes phréatiques, repenser les mobilités pour que chacune et chacun puissent se déplacer en sécurité dans le respect de toutes et tous, faire sortir la culture des murs du Théâtre et du Conservatoire pour aller à la rencontre des habitants et permettre à toutes et tous de se sentir légitime de franchir les portes d'une salle de spectacle, garantir à chacune et chacun un logement digne, aller au-delà des obligations légales en matière de restauration collective en développant le bio, les alternatives végétales et les circuits courts dans le respect de l'environnement et du travail de nos agriculteurs locaux, soutenir davantage le tissu associatif pour recréer du lien dans nos quartiers.

Je pourrais également évoquer les violences intrafamiliales, la citoyenneté, la sécurité ou encore la démocratie participative mais vous l'avez compris tout cela relève de choix politique. Des choix que nous avons cessé de contextualiser, de repolitiser ces 6 dernières années.

Certains ont retenu votre attention et nous nous en réjouissons dans l'intérêt commun mais ils sont trop peu nombreux pour que nous puissions énumérer le retard accumulé. »

Madame le Maire :
« Je vous remercie.

Y'avait-il d'autres demandes de prises de parole ?

Monsieur Duchesne. »

Monsieur Duchesne :

« Merci Madame le Maire.

Je reviendrais juste sur votre introduction que je trouve assez agaçante et frustrante de consacrer une introduction à ce Débat d'Orientation Budgétaire. A répondre à des communications et à des propagandes d'un certain candidat plutôt que de se consacrer à Poissy.

Et, j'aimerais aussi vous dire merci et merci à ce Conseil municipal d'avoir voté cette diminution d'impôt qui compense l'augmentation d'impôt qui a été votée par la CU et par les élus communautaires de Poissy.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Et vous avez tout à fait raison.

Y'avait-il d'autres demandes de prises de parole ?

Monsieur Simeoni. »

Monsieur Simeoni :

« Madame le Maire.

Chers collègues.

Je souhaite intervenir dans ce Débat d'Orientation Budgétaire. Comme plusieurs d'entre vous, j'ai été étonné, ces dernières semaines, de lire dans certaines publications de campagne que les charges de fonctionnement de notre commune auraient explosé. Laissant entendre qu'elles auraient augmenté sans logique, sans cap, presque par négligence.

Je le dis clairement, cette présentation est fausse. Les dépenses nouvelles engagées ces dernières années ne sont ni désordonnées, ni somptuaires, ni déconnectées des réalités. Elles répondent très concrètement à des besoins exprimés par les habitants.

Je pense d'abord à la propreté, nous avons créé des brigades vertes. Pourquoi ? Parce que les dépôts sauvages se multipliaient, parce que les incivilités sur la voirie augmentaient, parce que certains prestataires n'intervenaient pas avec la réactivité attendue.

Fallait-il laisser les rues se dégrader ? Fallait-il détourner le regard ?

Nous avons fait le choix inverse, intervenir davantage plus vite pour garantir la salubrité publique.

Un dispositif de signalement propreté a été mis en place permettant aux habitants d'alerter directement les services municipaux. Les brigades vertes assurent ensuite le traitement des signalements.

Ce sont des dépenses utiles, ce sont des dépenses de service public.

Prenons ensuite la végétalisation et l'adaptation climatique.

Dans un contexte de réchauffement, de canicule répétée, nous avons engagé un vaste programme de végétalisation des cours d'école, déjà bien engagé. Arbres, massifs végétaux, potagers pédagogiques, hôtels à insectes, mobilier bois pour faire classe en plein air. Soit 426 000 euros sont consacrés à ces transformations. Est-ce une dépense superflue ou est-ce une réponse responsable aux enjeux climatiques et au bien-être des enfants ?

Je ne considère pas qu'il s'agisse de dépenses de confort politique, il s'agit d'investissement responsable qui anticipe l'avenir.

Un nouveau jardin public a vu le jour au 8 Boulevard Hugo pour un montant de 70 300 euros. Un nouveau poumon vert au cœur de ville.

Faut-il considérer qu'offrir des espaces verts supplémentaires aux Pisciacais serait une extravagance ?

Enfin, la sécurité.

Les habitants nous demandent plus de présence notamment à la gare et ses alentours. Nous avons entendu cette demande, nous avons recruté des policiers municipaux supplémentaires, nous avons engagé 190 000 euros pour le déploiement de la vidéoprotection. Ce sont des dépenses qui répondent à une attente forte.

Quand on additionne ces éléments, on comprend que les charges de fonctionnement évoluent parce que la Ville agit. Elles évoluent parce que nous renforçons la propreté. Elles évoluent parce que nous végétalisons. Elles évoluent parce que nous protégeons nos écoles de la chaleur. Elles évoluent parce que nous ouvrons de nouveaux parcs.

Alors oui, elles évoluent parce que nous améliorons la sécurité.

Cela n'a rien à voir avec les pratiques d'une autre époque où on annonçait chaque mois de grands projets d'investissement sans financement stabilisé, où l'effet d'annonce primait parfois sur la soutenabilité financière et où certaines représentations suivaient la même trajectoire expansive.

Aujourd'hui, notre ligne est claire, chaque euro dépensé doit correspondre à un besoin identifié, chaque dépense doit avoir une utilité concrète pour les habitants.

Les charges de fonctionnement ne sont pas un indicateur idéologique, elles sont le reflet des services que nous choisissons d'offrir à la population.

Alors, oui, nous assumons pleinement ces choix.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci.

Monsieur Duchesne. »

Monsieur Duchesne :

« Je vous propose qu'on invite Monsieur Paranthoën et Monsieur Olive à nous rejoindre autour de la table pour ce débat politique qui concerne les élections municipales.

Non ?

Parce qu'à la base c'était un Débat d'Orientation Budgétaire, cela se transforme en débat politique.

Ou alors, faisons un débat politique avec tous les candidats ou alors Monsieur Olive et Monsieur Paranthoën rejoignez-nous. Parce que là franchement c'est aberrant, c'est consternant. »

Madame le Maire :

« Moi, je suis très ouverte à un débat politique avec tous les candidats mais ça c'est hors du Conseil municipal. »

Monsieur Duchesne :

« Oui mais pas en Conseil municipal, je trouve cela assez consternant. »

Madame le Maire :

« Concentrons-nous, s'il vous plaît, sur le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Loyer.

Ah, Madame Hubert. »

Madame Hubert :

« Merci beaucoup Monsieur Loyer.

Simplement, sur la propreté de la ville, qui est une préoccupation très importante pour les Pisciacais. Je conviens que vous avez créé une brigade verte, qui était d'ailleurs une idée du programme « Mieux vivre Poissy », si je ne me trompe pas c'était dans votre programme 2020, comme quoi toutes les idées sont bonnes si elles portent bénéfice aux Pisciacais, et c'est parfait. Mais, je me pose quand même une petite question par rapport à ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Nous payons, nous Ville, ce ramassage pour satisfaire les habitants, mais nous payons également ce ramassage via la Communauté Urbaine. Cela veut dire que nous payons 2 fois pour le même service qui n'est pas forcément fait correctement que ce soit d'un ou de l'autre.

Donc, c'est bien dommage.

Comment pensez-vous compenser cette dépense et cette perte d'argent pour les Pisciacais puisque le travail est mal fait ?

Pas plus tard qu'en arrivant sur ce Conseil municipal à 18h45, vous passez la rue qui est derrière la mairie, entre le collège Jean Jaurès et la mairie, les nouvelles habitations, les trottoirs ce sont des immondices.

Certes, c'est le passage des encombrants, mais le passage des encombrants qui s'envole sur tous les trottoirs, c'est quand même très moche.

Et, je pense que la brigade verte a aussi le droit de se reposer et donc à 19h, n'est pas passée.

En tout cas, c'est une double dépense pour un même service qui n'est pas satisfaisant aux yeux des Pisciacais, c'est bien dommage. »

Madame le Maire :

« Merci.

Alors, comment comptez-vous faire les choses ?

Je ne sais pas. Peut-être pourrions-nous sortir de la Communauté Urbaine. Cela serait peut-être une belle chose. Et récupérer les compétences que nous avons données en 2016.

Il y a plein de solutions.

Oui, les Pisciacais paient 2 fois, je suis tout à fait d'accord avec vous. J'en suis consternée.

D'un côté vous nous dites que la ville est sale, qu'il y a des encombrants partout, qu'on a une propreté de plus en plus aléatoire, et en même temps vous nous dites qu'il ne faut pas payer pour offrir un service à la population. Moi,

tout ce que je peux vous dire Madame Hubert, c'est que la CU est défailante, très clairement là-dessus et je ne peux pas attendre que la CU aille mieux parce que je ne sais pas si un jour elle ira mieux, j'en suis même septique. Donc, il faut prendre des décisions. Gouverner, c'est prévoir et gouverner, c'est agir.

Donc, nous avons pris ces décisions et oui j'en suis désolée que tous les habitants, que nous tous devons payer pour un service qui devrait être normalement rendu, mais quand les choses ne sont pas correctement faites, on ne peut pas juste fermer les yeux, ne serait-ce parce que sinon la critique serait plus que facile. Et, elle l'est déjà tellement.

Oui, il y a plein de choses à faire.

Le prochain mandat donnera peut-être l'occasion de rabattre les cartes, notamment sur cette gestion de la Communauté Urbaine qui est très loin d'être optimale.

Et, j'espère ne pas avoir fait trop de politique de campagne dans ma réponse.

Madame Smaani. »

Madame Smaani :

« Merci.

Vous venez d'évoquer la sortie de la CU, j'aimerais bien savoir comment vous pourriez faire ? »

Madame le Maire :

« C'était une boutade Madame Smaani.

C'était une boutade, mais comment peut-on sortir de la CU ?

Pour vous dire la vérité, c'est une boutade mais j'ai déjà regardé comment on pouvait sortir de la CU.

On peut en sortir si on n'est pas une ville centrale. Si vous connaissez bien votre carte de la CU, vous verrez qu'on est une ville d'extrême et donc techniquement, on pourrait sortir de la CU et aller rejoindre une autre Communauté d'Agglomération et une autre Communauté Urbaine. C'est tout à fait faisable.

La question qui va se poser demain, pour la majorité qui sera à la tête de la ville de Poissy, c'est est-ce qu'on continue d'accepter des augmentations d'impôts d'une Communauté Urbaine qui ne fait pas son travail, est-ce qu'on reprend en main cette Communauté Urbaine en faisant des choses qui n'ont pas été faites jusqu'à présent ou est-ce qu'on décide de sortir de cette Communauté Urbaine pour rejoindre une autre Communauté d'Agglomération ou autre ?

Encore une fois, je n'ai rien derrière la tête, ce sont des questions qui sont légitimes.

Et peut-être que de rejoindre une autre Communauté nous permettrait d'avoir des services qui fonctionnent beaucoup mieux qu'aujourd'hui.

Encore une fois, je n'ai pas de problème avec la Communauté Urbaine, elle fait ce qu'elle peut. Vous allez me dire « vous êtes vice-présidente... », Oui, je suis vice-présidente de la Communauté Urbaine et il y a ici, dont vous Madame Smaani, des élus.

La seule chose c'est qu'à un moment, lorsque cela ne fonctionne pas il faut se demander comment peut-on faire en sorte que ça fonctionne.

Moi, plutôt que de poser des diagnostics, je cherche des solutions, je donne des traitements. La brigade verte en est une, l'augmentation de la Police municipale en est une autre, les personnes présentes sur le site de la gare cela en est une autre.

Peut-être qu'il va falloir s'interroger de manière plus globale sur les bienfaits de la CU.

Et, encore une fois, c'était une boutade. Ne voyez pas autre chose.

Mais à un moment il va falloir peut-être se poser des questions, on ne peut pas continuer à augmenter des impôts, je vous rappelle que lors de la dernière augmentation des impôts, les élus de Poissy ne l'ont pas votée.

C'était un message qu'on envoyait pour dire « c'est très bien de faire des augmentations d'impôts mais à un moment ayons les services qui vont en face ».

Je n'ai pas de plan détaillé, Madame Smaani, et si j'en avais un je ne vous le communiquerais absolument pas ce soir.

Madame Hubert. »

Madame Hubert :

« Merci Madame le Maire.

Je m'interroge simplement, vous êtes Maire depuis 2022, au moment où nous vous avons donné notre confiance, et nous sommes en 2026.

Vous nous dites techniquement « c'est possible de quitter la CU qui fait mal le job », qu'avez-vous fait jusqu'ici Madame le Maire ? »

Madame le Maire :

« La même chose que ce que vous avez fait depuis 2016, Madame Hubert, et ce qu'a fait mon prédécesseur depuis 2016 pendant 6 ans. »

Madame Hubert :

« Je ne pense pas avoir les mêmes responsabilités que vous Madame le Maire.

J'ai peut-être un égo qui vous semble démesuré mais jusqu'à preuve du contraire, je n'ai jamais été Maire de la ville de Poissy. Maire adjointe certes mais Maire non.

Donc, les décisions sont prises par le magistrat de la Ville, Madame le Maire. Il me semble que c'est vous. »

Madame le Maire :

« Ah, excusez-moi parce qu'il y a quelques minutes, vous me disiez que je faisais partie de la majorité et qu'en ce temps, les décisions qui avaient été prises me concernaient. »

Madame Hubert :

« Moi, je n'ai rien dit. »

Madame le Maire :

« Non mais quand je dis vous, c'est votre groupe et là maintenant, puisque cela vous arrange, c'est moi et vous vous désolidarisez des décisions qui sont prises. Non Madame Hubert, vous faisiez partie de cette majorité, vous avez décidé, on nous a imposé la Communauté Urbaine.

A partir du moment où il y a une défaillance, et encore une fois je ne dis pas qu'il y a une défaillance, il convient de se poser les bonnes questions. C'est tout. Pas plus, pas moins.

Merci.

Est-ce qu'il y a d'autre demande de prise de parole ?

Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je voudrais juste rebondir une dernière fois, en commençant par les propos de Monsieur Duchesne.

Ce n'est pas un débat électoral mais c'est un débat politique. Je peux vous accorder qu'il peut y avoir des réponses parfois qui servent de proxy.

Pour revenir sur les propos de Monsieur Simeoni en parlant d'investissement sur la durabilité. Pardonnez-moi, mais 400 000 euros sur des budgets d'investissement qui ont atteint les 30/35 millions d'euros, c'est anecdotique au regard des enjeux que nous avons devant nous.

Je rebondirai après sur ces doubles services. Ce sont des choses aussi sur lesquelles nous avons également pointé des dérives. On a encore eu l'occasion d'en parler au précédent Conseil municipal avec des conventions avec la sécurité du rail pour permettre à la Police municipale d'intervenir sur l'emprise de la SNCF, c'est une dérive des compétences de la Ville sur les prérogatives de l'Etat ou d'autres sociétés.

Sur ces sujets-là, comme pour la propreté, la Ville fait des choix, ce sont des choix encore une fois, et il faut faire acte aussi de pédagogie pour dire « c'est la responsabilité de la CU, c'est la responsabilité de la SNCF » plutôt que de vouloir toujours suppléer aux défaillances des autres.

Et, pour finir sur la CU, certes vous êtes présidente mais je rappelle qu'il y a 10 autres élus au sein de ce Conseil qui siègent à la CU. Tous au sein des 2 groupes majoritaires. Donc, il y a 11 élus qui sont responsables autant que les 130 et quelques au sein de la CU pour l'augmentation des impôts, pour les défaillances sur le ramassage des ordures et autres sujets, on peut parler de mobilités et plein d'autres choses.

Donc, à un moment donné, il faut remettre l'église au centre du village ou plutôt la mairie au centre de la ville, pour rester laïque, et regarder ses responsabilités en face.

Merci. »

Madame le Maire :

« Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Merci de le préciser.

Effectivement, il y a des élus ici présents qui siègent à la CU et moi je prends ma part de responsabilité. On cherche des solutions.

Des solutions, pour le moment, il n'y en a pas 50 mille et on essaie de pallier comme on peut. Et, vraiment sur l'augmentation d'impôts, allez voir le compte rendu du dernier vote sur l'augmentation des impôts, vous verrez que les élus de la majorité ont voté contre ou se sont abstenus sur cette délibération.

Sur le montant de ce qui est environnement, je partage à 100%. Je partage, je ne peux pas dire autre chose. Et, sur le prochain mandat (je fais attention aux mots que j'emploie), quelle que soit la majorité qui sera en place, l'écologie deviendra un enjeu important, pas le Greenwashing, la vraie écologie c'est-à-dire des décisions audacieuses et des décisions qui porteront des conséquences.

Et, encore une fois, je le dis, on ne pourra pas à un moment faire autrement que d'augmenter et avoir de vraies décisions audacieuses.

Je ne peux qu'être d'accord avec vous sur ce point.

Est-ce que tous ceux qui voulaient parler ont pris la parole ?

Alors, je vous propose de bien vouloir voter que nous avons tenu un débat.

Je vous remercie. »

3) Convention d'intervention foncière entre la ville de Poissy et l'établissement public foncier d'Ile-de-France : compte-rendu annuel aux collectivités – 2024 et objectifs 2025.

1. Rôle de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) :

Créé en 2006, l'EPF Île-de-France est devenu un acteur majeur des territoires en mobilisant le foncier en faveur du logement et du développement économique pour le compte des collectivités franciliennes.

Depuis 2016, avec le lancement des premières opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national et la lutte contre les marchands de sommeil, l'EPF Île-de-France pilote les plus importantes opérations de .

L'EPFIF est le partenaire de plus de 350 collectivités franciliennes et intervient en amont, à la convergence de la plupart des acteurs de l'urbanisme du territoire.

2. Convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la commune de Poissy, signée le 21 mai 2021.

L'EPFIF et la ville de Poissy travaillent ensemble depuis de très nombreuses années, afin de permettre la réalisation des grands projets sur le territoire pisciacais. Ainsi, plusieurs conventions et avenants ont été signés entre 2010 et 2024.

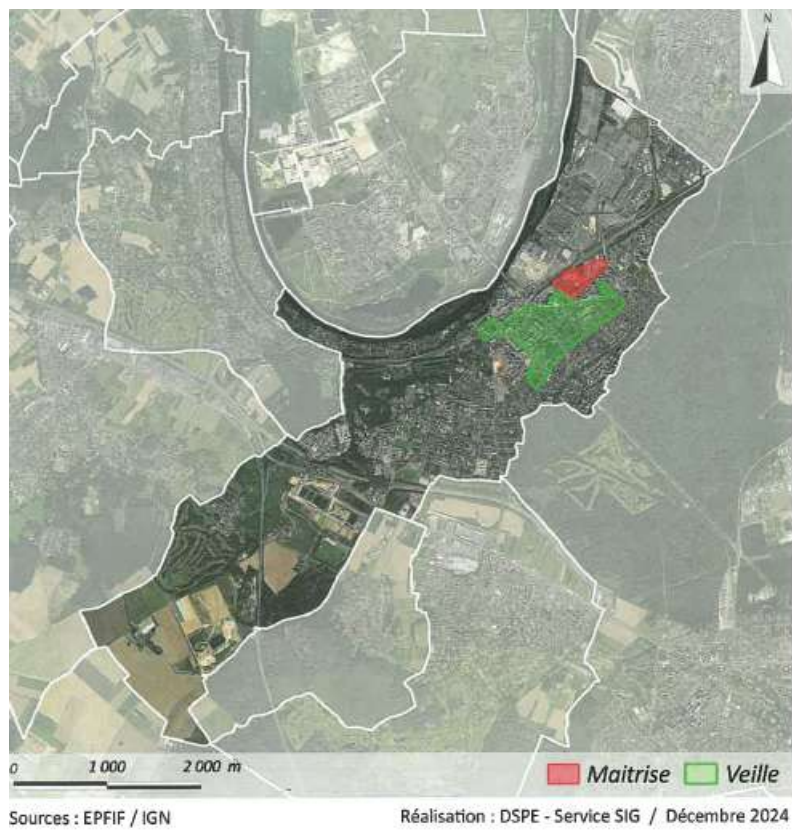
La dernière convention d'intervention foncière a été signée entre Poissy et l'EPFIF le **21 mai 2021** (délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2021). Celle-ci prendra fin **le 30 juin 2027**. Il y est inscrit un montant d'acquisition de 30 000 k€ HT.

Un avenant a été signé le **6 mai 2024** afin d'inclure la procédure de délaissement foncier dans les articles de la convention (délibération du Conseil Municipal en date du **25 mars 2024**).

- Objet de la convention :

3 secteurs :

- 1 secteur de maîtrise foncière : périmètre de l'Ecoquartier Rouget de Lisle,
- 2 secteurs de veille foncière : Triangle Robespierre et centre-ville élargi.



- Le périmètre de la ZAC EOLES / Ecoquartier Rouget de Lisle

Cette convention d'intervention foncière vise à **poursuivre l'accompagnement** de la commune de Poissy dans la réalisation de son projet **d'Ecoquartier Rouget de Lisle** (ZAC EOLES). L'EPFIF procède à l'acquisition par tous moyens de chacune des parcelles du site.

La convention permet également à l'EPFIF, d'intervenir sur deux secteurs de veille foncière :

- **Le secteur dit « Triangle Robespierre » :**

La Commune a marqué ainsi sa volonté de maîtriser l'urbanisation de ce secteur clé, situé entre plusieurs projets d'envergure (Ecoquartier Rouget de Lisle, Opération Revitalisation du Territoire ORT, futur réaménagement du pôle gare, tracé urbain du T13 phase 2, prolongement du boulevard de l'Europe, requalification du boulevard Robespierre, école Lucie Aubrac, etc.) L'EPFIF accompagne donc la Ville, dans une phase d'étude pour la définition d'un projet à terme et pour acquérir les principales opportunités foncières stratégiques sur le périmètre dit « Triangle Robespierre ».



Il est précisé, en complément, **qu'un périmètre d'étude et de prise en considération a été instauré par délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2020 sur le triangle Robespierre.**

Ce secteur de projet est repris pour partie dans les documents du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI – OAP de secteur).

Dans l'objectif de maîtriser le cadre de vie et concevoir des aménagements urbains et paysagers cohérents, répondant aux enjeux de la ville résiliente et avec l'appui de la SPL Citallia (dont elle est actionnaire), la ville de Poissy lancera, en 2026 une étude urbaine et paysagère.

Un cahier des charges spécifiques est en cours de finalisation. Cette étude répondra à la fois aux attentes de la convention foncière et aux obligations de la Ville en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme et de l'article 1 de la délibération prise le 27 janvier 2020.

- **Le secteur centre-ville élargi :**

Le secteur élargi dit « **Centre-ville** », donne la possibilité à la commune de Poissy de solliciter l'intervention ponctuelle de l'EPFIF, selon les opportunités foncières, afin de permettre le développement d'opérations en renouvellement urbain des tissus bâtis.



Le secteur de veille foncière « Centre-ville » vient en appui du programme Action Cœur de Ville dans lequel la Ville est inscrite depuis 2019. Elle complète les ambitions et outils de la convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) signée avec la CU GPSEO et les 8 partenaires, le 11 février 2021 et avenantée le 8 février 2024.

Relancé en 2024 par la collectivité, dans le cadre de la phase 2, le comité de pilotage Action Cœur de Ville s'est réuni le **5 février 2025**, permettant à l'ensemble des acteurs (dont l'EPFIF) de prendre connaissance des ambitions de la Ville de redynamisation du cœur de ville (Cœur de ville 2030) selon 5 axes s'appuyant sur 26 fiches actions :

- Axe 1 : attirer et maintenir une population diversifiée en centre-ville et à proximité du pôle gare : Proposer une offre attractive de logement – requalification de l'habitat dégradé,
- Axe 2 : Revitaliser le centre-ville : Une attractivité économique et commerciale à consolider
- Axe 3 : Accompagner la réalisation des grands projets de mobilités sur le territoire pisciacais et favoriser un réseau des mobilités actives continu vers le centre-ville et entre polarités
- Axe 4 : Concevoir un centre-ville adapté aux défis de la ville résiliente, mettant en valeur son patrimoine, construisant une identité propre,
- Axe 5 : Faciliter l'accès aux équipements, aux services publics et à l'offre culturelle, sous toutes ses formes.

Le 2 février 2026, le comité de pilotage annuel Action Cœur de Ville s'est de nouveau réuni et a permis de réaffirmer ces engagements, faire un point d'étape et préparer la phase 3 du programme ACV.

Dans ce cadre, l'EPFIF est un acteur important pour l'accompagnement de la Ville pour la revitalisation du centre-ville, avec notamment une expertise sur l'habitat ancien dégradé.

3. Le suivi de la convention foncière

Conformément à la convention ont été mis en place :

- **Des comités techniques de suivi** de la convention sur le secteur de l'écoquartier Rouget de Lisle : **5 comités en 2025 et 6 en 2024** (conformément au protocole d'intervention article 9, annexé à la convention foncière). 3 sont programmés en 2026.
- **Un comité de pilotage annuel** de suivi de la convention centré sur le projet de la **ZAC EOLES / Ecoquartier Rouget de Lisle** pour faire un point d'actualité sur les procédures complexes en cours. Il s'est déroulé le **19 novembre 2025**.
- **Un Comité de pilotage annuel** de suivi de la convention foncière (hors ZAC EOLES / écoquartier Rouget de Lisle) : le dernier s'est tenu le **23 janvier 2026**, préalablement au présent Conseil municipal (conformément au protocole d'intervention article 9, annexé à la convention foncière) et le **3 octobre en 2024**.

De manière complémentaire et en toute transversalité, il a été également institué :

- **Un comité de suivi annuel**, en présence d'élus **concernant le projet de l'écoquartier Rouget de Lisle** : le dernier s'est tenu le **9 octobre 2025**. Une partie des échanges fut consacrée au suivi des procédures foncières.

En application de l'article 14 de la convention foncière, chaque année, l'EPFIF transmet à la Commune une synthèse du compte rendu financier de l'année N-1. Ce document a été transmis à la Ville en octobre 2025. Les éléments principaux sont développés ci-après.

4. Le Compte-rendu annuel aux collectivités – réalisation au 31 décembre 2024 et objectifs 2025

Il s'agit donc de dresser un bilan synthétique des activités en 2024 et du montant du stock foncier au 31 décembre 2024.

- **ZAC EOLES / Ecoquartier Rouget de Lisle** – périmètre 10 ha – 30 parcelles acquises au 31/12/2024

Dans la ZAC EOLES / Ecoquartier Rouget de Lisle, plus de 95 % des emprises foncières sont maîtrisées (acquisitions amiables – 30 parcelles).

L'EPFIF porte la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'expropriation et depuis l'avenant n°1 à la convention foncière signé le 6 mai 2024, peut se substituer à la ville dans le cadre de la procédure de droit de délaissement.

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été signé le 12 avril 2023 (arrêté préfectoral) ; l'arrêté de cessibilité a été obtenu le 20 octobre 2023 (le préfet déclare cessibles au profit de l'autorité expropriante les parcelles dont l'acquisition par voie d'expropriation s'avère nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique).

Cet arrêté préfectoral constitue la base légale de l'expropriation, mais l'expropriant reste libre de ne pas poursuivre la procédure.

L'ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal Judiciaire de Versailles a été rendue le 9 novembre 2023. Il est à noter que celle-ci exclut les parcelles appartenant à la SA Immobilière Gabriel Wattelez, qui font l'objet d'une procédure spécifique (procédure de délaissement).

Acquisition et procédure en 2024

L'EPFIF a acquis à l'amiable la parcelle dite KDI, **15 rue Saint-Sébastien en mai 2024**. Le bâtiment industriel, les anciens bureaux et dalle bétonnée ont été démolis au courant de l'été et l'automne 2025 (travaux de sécurisation du site en cours).



la

En 2024, la procédure d'expropriation concernait 3 propriétés sises, **7, 9, 11 et 13 rue Saint Sébastien**.

Des négociations amiables et la phase judiciaire de la phase d'expropriation se poursuivent avec les 3 propriétaires restant (rue Saint-Sébastien, rue Gérard Bongard, rue du Piquenard et rue Dellile).



faite

Les parcelles appartenant à la SA Immobilière Gabriel Wattelez font l'objet d'une procédure de délaissement auprès de la ville de Poissy, par le propriétaire, lancée en juillet 2022.

Un pourvoi en cassation a été engagé en 2024 par l'EPFIF afin d'éteindre la procédure de délaissement (mise en demeure d'acquiescer) au profit de celle relevant de l'expropriation. Un arrêt a été produit par la Cour de Cassation le 28 mai 2025, renvoyant le dossier devant le juge de l'expropriation des Hauts-de-Seine. Le dossier est donc en cours d'instruction.



- **Le triangle Robespierre : secteur d'études** – périmètre de 8 700 m² - 2 parcelles acquises au 31/12/2024.

En 2024, l'EPFIF a acquis la maison sise **5 rue Saint-Sébastien**. Ce bien a été sécurisé et des chiffrages pour une remise en état ont été réalisés pour une potentielle occupation temporaire.

Pour mémoire, l'EPFIF est propriétaire depuis juillet 2020 de la parcelle **60 boulevard de la Paix** (exercice du droit de préemption urbain à la demande de la ville).



- **Le périmètre « centre-ville »** - périmètre de 58 ha – 6 parcelles acquises

En 2021, l'EPFIF a acquis des parcelles **sises 27-29 boulevard Robespierre** avec une cession ensuite à Citallios, puis à la ville, dans le cadre de la réalisation de l'école Lucie Aubrac (équipement public porté par un financement de l'aménageur dans le cadre de la ZAC EOLES / Ecoquartier Rouget de Lisle).

Par ailleurs, à la demande de la ville, l'EPFIF a acquis en **décembre 2021** deux pavillons 10 et 10 bis boulevard Devaux, et en assure le portage avec une remise en gestion temporaire à la mairie. La parcelle adjacente au 10 ter est une propriété de la ville.

Au 31 décembre 2024, la convention d'intervention foncière, portant sur les 3 secteurs susmentionnés :

- A Engagé 33 millions d'euros au total pour les acquisitions (cumulatifs – principalement dans le périmètre de la ZAC) ;
- A permis des cessions foncières pour un montant de 15 millions d'euros (principalement dans la ZAC et partie du foncier pour l'école Lucie Aubrac).

Au 31/12/2024, les dépenses d'acquisition foncière sur l'ensemble des périmètres de la convention s'élevaient à 32 482 k€, les recettes quant à elles étaient de 14 635 k€. Ainsi, la valeur du stock foncier porté au 31 décembre 2024 s'élève à 17 847 k€ euros et fait l'objet d'une garantie de rachat par la ville, conformément aux conventions foncières.

Ce dernier montant, 17 847 k€, sera à inscrire dans l'annexe budgétaire des engagements hors bilan de la collectivité pour 2025.

Les objectifs pour 2025 étaient de :

- Poursuivre les acquisitions du secteur sous DUP par tous moyens,
- Céder à Citallios une partie du foncier sous promesses (dans le périmètre de l'Ecoquartier Rouget de Lisle)
- Accompagner la ville dans la définition d'un projet pour le Triangle Robespierre
- Rester en veille foncière sur le secteur centre-ville.

Ces objectifs sont reconduits pour 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du compte-rendu de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour l'année 2024 et perspectives 2025 (synthèse en annexe de la présente délibération,
- D'annexer ce bilan au compte administratif de la Ville.

- :- :- :-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2021 approuvant le projet de convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la commune de Poissy,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public foncier d'Ile de France et la commune de Poissy, signée le 20 mai 2021, visant à poursuivre l'accompagnement de la commune de Poissy dans la réalisation de son projet de la ZAC EOLES / écoquartier ROUGET DE LISLE et intégrant deux nouveaux secteurs de veille foncière, à savoir les secteurs dits « Triangle Robespierre » et « Centre-ville élargi », actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021, approuvant le projet de protocole d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Poissy et Citallios, ZAC EOLES / écoquartier ROUGET DE LISLE,

Vu le protocole d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Poissy et Citallios, ZAC EOLES / écoquartier ROUGET DE LISLE, signé le 15 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 donnant autorisation à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France - EPFIF - de se substituer à la ville dans le cadre de la procédure de délaissement,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France - EPFIF - et la commune de Poissy, signé le 6 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 portant sur le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de mise en œuvre de la procédure d'expropriation au bénéfice de l'EPFIF,

Vu l'enquête préalable à la DUP comprenant notamment l'étude d'impact actualisée suite aux évolutions du projet et enquête parcellaire qui se sont déroulées du 10 mars 2022 au 8 avril 2022 et prolongée jusqu'au 22 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022 portant déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC EOLES / écoquartier ROUGET DE LISLE,

Vu l'arrêté n° 78-2023-04-12-00006 du Préfet des YVELINES en date du 12 avril 2023, déclarant d'utilité publique au profit de l'EPFIF, le projet d'aménagement de l'écoquartier ROUGET DE LISLE (ZAC EOLES) sur le territoire de la commune de Poissy à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet comprises dans le périmètre telles qu'elles figurent au dossier d'enquête et ce, pendant un délai de cinq ans,

Vu l'arrêté n° 23-094 du Préfet des Yvelines en date du 20 octobre 2023, qui déclare cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de l'EPFIF, conformément aux plans parcellaires annexés au dossier d'enquête, les emprises foncières situées sur le territoire de la commune de Poissy, et nécessaires pour parvenir à la réalisation du projet d'aménagement de l'écoquartier ROUGET DE LISLE (ZAC EOLES) à Poissy,

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal Judiciaire de Versailles le 9 novembre 2023, déclarant expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'EPFIF des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'écoquartier ROUGET DE LISLE (ZAC EOLES) à Poissy à l'exception des parcelles appartenant à la SA IMMOBILIERE GABRIEL WATTELEZ, objet d'une procédure de délaissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2027 portant sur l'instauration d'un périmètre d'étude et de prise en considération sur le secteur dit triangle Robespierre, à Poissy,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire (ORT) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, signée le 11 février 2021,

Vu l'avenant n°1 de la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire (ORT) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, signée le 8 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville : convention-cadre pluriannuelle opération de revitalisation du territoire – ORT – avenant 1 et approuvant les premières fiche actions pour Action Cœur de Ville 2 – 2023-2026,

Vu le comité de pilotage de la convention foncière qui a réuni la ville et l'EPFIF, le 23 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission communale urbanisme, travaux, espaces publics et transition écologique, en date du 13 février 2026,

Considérant l'article 14 – dispositifs de suivi de la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la ville de Poissy, signée le 20 mai 2021, modifiée par avenant n°1 signé le 6 mai 2024,

Considérant que l'EPFIF a transmis un compte rendu d'activité relatif à l'exercice 2024, le 30 septembre 2025, reçu en mairie le 6 octobre 2025,

Considérant les échanges sur le bilan d'activités 2024 de l'EPFIF, dans le cadre du comité de pilotage du 23 janvier 2026,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

De prendre acte du compte-rendu de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour l'année 2024 et perspectives 2025, en lien avec la convention d'intervention foncière.

Article 2 :

D'annexer ce bilan au compte administratif de la Ville.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Merci Madame le Maire.

Quelque chose d'un peu formel. Il s'agit d'un bilan de la convention d'intervention foncière entre la ville de Poissy et l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France), c'est un partenaire pour la ville de Poissy, un partenaire très précieux. Il s'agit d'un bilan au 31 décembre 2024 qui affiche quelques prétentions et objectifs pour 2025.

Donc, vous voyez on est avec une année de retard. C'est la règle avec ce genre de rapport.

L'EPFIF a une activité double principalement une activité de portage, c'est-à-dire que lorsque nous avons des projets à terme, lorsque nous souhaitons faire acquérir, mais que nous n'avons pas les moyens, des parcelles pour une éventualité future, et bien nous faisons appel à l'EPFIF et si nous rentrons dans certains créneaux et dans certaines conditions, l'EPFIF se porte acquéreur et restitue soit à la ville soit à un aménageur, comme c'est le cas sur la ZAC, ces parcelles au moment venu et cela nous permet de ne pas engager nos finances sur des projets de ce type-là à long terme.

Donc, nous avons signé la convention en cours le 21 mai 2021.

Je vais aller assez vite, vous avez eu un rapport très détaillé et j'ai souhaité qu'il soit très détaillé pour que vous ayez une connaissance fine de l'activité de cet établissement.

Trois secteurs d'intervention qui sont assez proches :

- La ZAC EOLES (acquisition foncière).
- Le triangle Robespierre (nord du boulevard de la Paix, on redescend par la rue de la faisanderie et des Prés). Le triangle Robespierre est sujet à évoluer dans le temps où on a construit un très bel hôtel, des appartements, une très belle école. Il reste beaucoup de parcelles, certaines appartiennent à la ville, d'autres pas, sur lesquelles on a demandé à l'EPFIF d'étudier comment on pourrait travailler sur ce secteur.
- L'acquisition ponctuelle en centre-ville de certaines parcelles en support du programme action Cœur de Ville.

Alors, comment cela se passe en pratique ? On a des comités réguliers, on a des comités de pilotage, on suit aussi, sur l'écoquartier, les projets avec les élus et avec les habitants et puis bien entendu, vous avez ce rapport.

A titre indicatif, et je ne vous assommerai pas avec les chiffres, comme je l'ai fait lors de la délibération précédente, aujourd'hui on a un stock porté par l'EPFIF de 17 millions d'euros. Un stock foncier avec une garantie de rachat de la ville si nous renoncions dans le futur à des opérations qui motivaient la prise d'intérêt de L'EPFIF.

Que fait l'EPFIF en pratique ? Elle gère les conséquences du périmètre de déclaration d'utilité publique de la ZAC notamment, avec les différents épisodes judiciaires et juridiques de cette opération avec des négociations ou alors des procédures plus contraignantes vis-à-vis d'un ancien propriétaire foncier. Et le projet 2025 pour 2026, c'est de poursuivre après des acquisitions au fil du déroulement de la ZAC de CITALIOS, qui est un aménageur, les parcelles qui vont permettre la réalisation des différents lots de la ZAC et de commencer à travailler sur ces dossiers d'étude et toujours rester en veille foncière en centre-ville si des opportunités dictées par la ville se présentaient.

Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Il n'y avait pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

4) Action cœur de Ville - adhésion de la ville à l'association sites et cités remarquables de France.

La ville de Poissy est inscrite depuis 2018 dans le dispositif Action Cœur de Ville, ainsi que dans une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, le 11 février 2021.

Pour mémoire, le dispositif Action Cœur de ville, élaboré, en concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires, vise :

- À faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales,
- À inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes,
- À favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de Ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

Par Délibération du Conseil municipal en date du décembre 2023, Poissy a tiré le bilan de la première phase Action Cœur de Ville 2018 – 2022 et confirmé son intérêt dans le cadre d'un volet 2 pour la période 2023-2026.

7 premières fiches action, fruit d'un premier travail, avait été alors annexées à cette dernière délibération, ainsi qu'à l'avenant n°1 de la convention ORT, signé le 8 février 2024.

Relancé en 2024 par la collectivité, dans le cadre de la phase 2, le comité de pilotage Action Cœur de Ville s'est réuni le **5 février 2025**, permettant à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des ambitions de la ville de redynamisation du cœur de Ville (Cœur de Ville 2030), en s'appuyant notamment sur 26 fiches actions selon 5 axes :

- Axe 1 : Attirer et maintenir une population diversifiée en centre-ville et à proximité du pôle gare : Proposer une offre attractive de logement – requalification de l'habitat dégradé,
- Axe 2 : Revitaliser le centre-ville : Une attractivité économique et commerciale à consolider
- Axe 3 : Accompagner la réalisation des grands projets de mobilités sur le territoire pisciacais et favoriser un réseau des mobilités actives continu vers le centre-ville et entre polarités
- Axe 4 : Concevoir un centre-ville adapté aux défis de la ville résiliente, mettant en valeur son patrimoine, construisant une identité propre,
- Axe 5 : Faciliter l'accès aux équipements, aux services publics et à l'offre culturelle, sous toutes ses formes.

Le 2 février 2026, le comité de pilotage annuel Action Cœur de Ville s'est de nouveau réuni et a permis de réaffirmer ces engagements, faire un point d'étape et préparer la phase 3 du programme Action Cœur de Ville (ACV), autour de 5 engagements de développement :

- Vers la ville résiliente et durable : transition écologique et économie sociale et solidaire,

- Vers une ville adaptée à la place de l'enfant,
- Vers une ville adaptée aux enjeux de vieillissement,
- Vers une ville encourageant l'accès à la Culture, aux arts et au patrimoine,
- Vers une ville engagée pour la santé et les activités sportives,

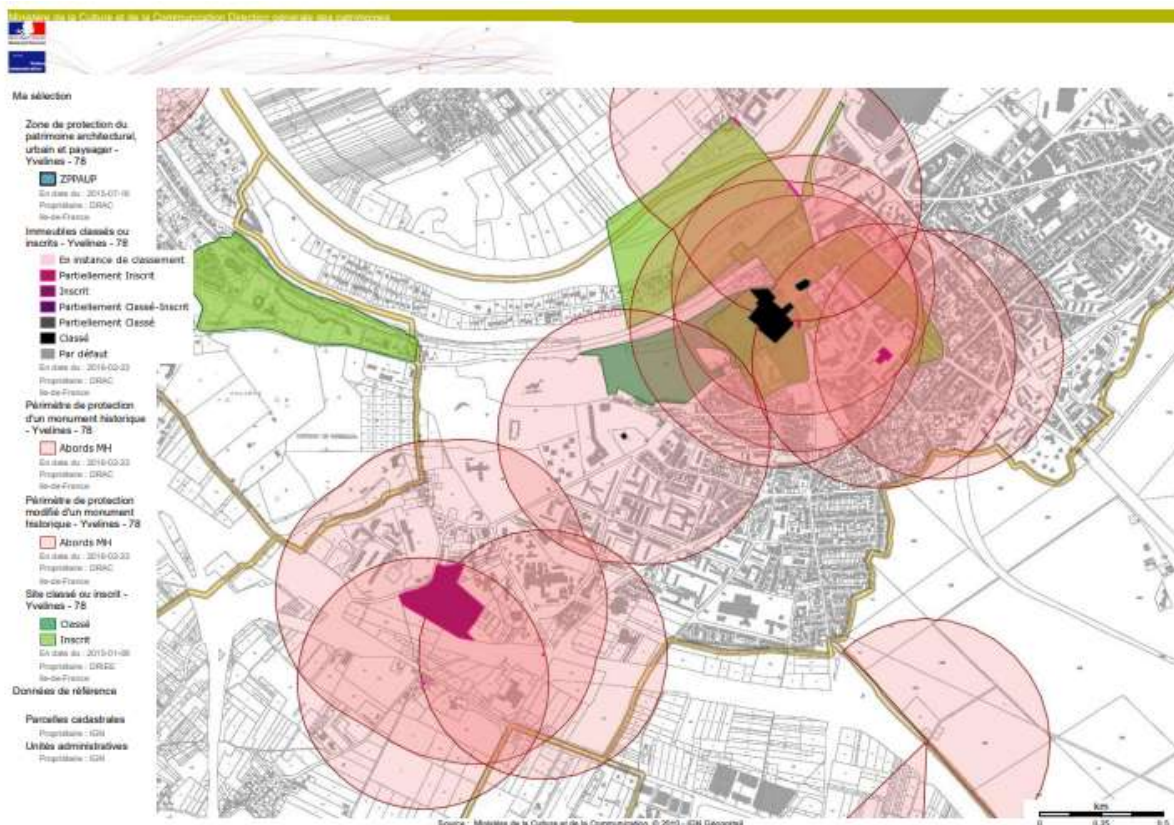
Dans le cadre de la revitalisation des quartiers anciens du centre-ville, les enjeux autour du patrimoine sont évidents. En effet, la ville compte aujourd'hui :

- **3 monuments historiques classés** (Collégiale Notre-Dame en 1840, Villa Savoye en 1965 Maison d'Ernest et Charles Meissonier en 1992) ;
- **6 monuments historiques inscrits** entre 1933 et 1996 (Hôtel de ville façades, toitures, hall d'accueil et escalier, salle des mariages et salle du Conseil, Maison de fer, Pont ancien sur la Seine, Pavillon de l'Octroi, Musée du Jouet, Chapelle de la Maladrerie)
- **1 site inscrit à l'inventaire des sites pittoresques** du département des Yvelines l'ensemble formé par les quartiers anciens du centre-ville, arrêtés ministériels des 24 novembre 1975 et 30 juillet 1976.
- **1 site inscrit sur l'inventaire des rives pittoresques de la Seine** : berges de la Seine en amont du Pont de Poissy, arrêté préfectoral du 24 mai 1945.
- **1 Site inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général** l'ensemble formé à Poissy et Carrières-sous (= Poissy par les rives et les îles de la Seine), arrêté ministériel du 12 juillet 1945.
- **1 site classé parmi les monuments naturels et les sites du département** des Yvelines formés par l'enclos de l'ancien prieuré Saint-Louis et le parc Meissonier, décret ministériel DEV n°0530032D du 14 avril 2005,
- **1 zone tampon au titre du classement au Patrimoine mondial UNESCO** de la Villa Savoye et loge du jardinier, en 2018.

Plus éloigné du centre-ville :

- **1 Site inscrit partiellement au Monument Historique en 2010** : Domaine de Migneaux (façades et toitures du bâtiment principal d'habitation et de communs, l'ensemble du domaine clos de murs, l'ensemble des fabriques).

Par ailleurs, plusieurs zones de protection au titre de l'archéologie préventive recouvrent entre autres les quartiers du centre-ville et plus largement l'ancien secteur de l'enclos de l'abbaye (occupation médiévale et moderne - arrêté de zonage la Préfecture de Région en date du 1^{er} décembre 2004 au titre de l'article r. 523-6 du code du patrimoine).



Plan extrait des annexes du PLUI – partie V – source UDAP des Yvelines – zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Au titre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), IV – règlement – partie 3 – protection du patrimoine architectural urbain et paysager, à Poissy :

- **175 constructions identifiées au titre des Edifices Patrimoine Urbain et Rural (EPUR)** avec fiches (constructions : villas, châteaux, bâtiments industriels et éléments du patrimoine vernaculaires) dont beaucoup dans le centre-ville de Poissy.
- **14 ensembles bâtis** : groupements de constructions constituant des ensembles harmonieux : boulevard Victor Hugo, avenue du Maréchal Foch, anciens HBM boulevard Robespierre, cours Emile Zola, etc.
- **6 Continuités bâties** : linéaires de façades homogènes, murs de pierre, porches, portails, etc. : rue du Général de Gaulle, cours du 14 juillet, rue de la Gare, rue Saint Louis, mur de la Tournelle, mur des Dames.
- **5 Ensembles Cohérents Urbains (ECU)** – zonage spécifique UDC : cité Mabilley, lotissement en lanière des années 1930 sur le plateau de Beauregard, les lotissements dit Castor, etc.

Le centre-ville de Poissy est un ensemble parfois hétéroclite mêlant habitats anciens peu mis en valeur, voire dégradés, des constructions imposantes des années 1960, 70 et 80, souvent peu intégrées, avec pour certaines des signes de dégradations évidents.

La ville de Poissy recherche donc la mise en valeur du patrimoine ancien, particulièrement en centre-ville, dans une réflexion globale (immeubles, façades, devantures commerciales, enseignes, espaces publics, mobilier urbain, etc.

L'association sites et cités remarquables de France met en réseau les compétences de tous les acteurs du Patrimoine et accompagne les villes et les territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale.

L'association Sites & Cités Remarquables de France



Depuis sa création en 2000, Sites & Cités Remarquables de France œuvre à la promotion d'une vision large et décloisonnée des questions liées au patrimoine, affirmant l'ambition de faire des quartiers anciens le modèle de la ville durable et résiliente.

Grâce à son réseau de plus de 300 membres et 2000 communes, allant de la petite ville à la métropole, Sites & Cités Remarquables de France a pour ambition d'accompagner la mise en valeur des centres anciens et des patrimoines dans un objectif de revitalisation des territoires.

L'association s'appuie pour cela sur une équipe pluridisciplinaire, son réseau d'experts et l'ensemble de ses partenaires pour apporter une expertise dans les domaines de l'urbanisme patrimonial, de la réhabilitation responsable des quartiers anciens, du développement durable, de la médiation du patrimoine, de la participation citoyenne, du tourisme culturel et de proximité et des labels.

L'association dispose d'outils intéressants à mobiliser :

- Une plateforme pour échanger des compétences, des expériences et des interrogations dans les domaines du patrimoine et de l'urbanisme (protection, gestion, médiation et valorisation) au niveau national et international,
- Un espace de conseil, d'expertise et d'accompagnement des collectivités en termes de stratégies d'actions, de méthodes et d'outils,
- Des séminaires, formations et ateliers à destination des élus et techniciens des collectivités et des institutions, commissions et groupes de travail autour de thèmes actuels (patrimoine et développement durable, gestion et fiscalité du patrimoine, médiation du patrimoine, reconversion du patrimoine, patrimoine et tourisme, connaissance du patrimoine...)
- Un centre de ressources assurant une veille juridique et technique sur les politiques patrimoniales et leurs outils

L'adhésion de la ville de Poissy à l'association Sites & Cités Remarquables de France lui permettra de s'appuyer sur ce réseau d'experts, de bénéficier des outils proposés aux adhérents et d'un accompagnement dans les réflexions sur la mise en place d'un site patrimonial remarquable – SPR – en centre-ville (enjeux, périmètres, dispositions fixées à l'article L.631-1 du Code du patrimoine suivant lequel « Les Sites Patrimoniaux Remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne », etc.).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la ville de Poissy à l'association Sites Cités Remarquables de France, au titre de l'année 2026 pour un montant de 1835,64 euros ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les bulletins d'adhésion et tout document y afférent ;

- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code du Patrimoine, et plus particulièrement les articles L631-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, et mis à jour les 10 mars 2020, 15 décembre 2021, 22 juin 2023, 24 octobre 2023, 16 octobre 2024, 4 février 2025, 13 octobre 2025 et 27 octobre 2025 par arrêtés du président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la modification générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvée par délibération n° CC_2023_12_14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, exécutoire le 20 janvier 2024,

Vu la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour le projet Ilot front de gare à Mantes-la-Ville le 27 novembre 2025, approuvée par délibération n° du Conseil Communautaire du 27 novembre 2025,

Vu le Règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, partie 3 « Protection du patrimoine architectural urbain et paysager », comprenant les fiches de protection patrimoniale pour les communes de la CU dont Poissy,

Vu les dispositifs graphiques partie 5 - plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, sur la commune de Poissy, indiquant entre autres les protections patrimoniales,

Vu les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, parties 1, 3 et 4,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire (ORT) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, signée le 11 février 2021,

Vu l'avenant n°1 de la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire (ORT) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, signée le 8 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville : convention-cadre pluriannuelle opération de revitalisation du territoire – ORT – avenant 1 et approuvant les premières fiche actions pour Action Cœur de Ville 2 – 2023-2026,

Considérant la liste des monuments historiques classés ou inscrits, des sites classés ou inscrits, du périmètre UNESCO et de l'ensemble des bâtiments et constructions identifiés au titre du patrimoine dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant, dans le cadre d'Action Cœur de Ville – Cœur de ville 2030, de la nécessité pour la ville de Poissy de préserver, mettre en valeur, réhabiliter les quartiers anciens du centre-ville et ce dans une approche patrimoniale,

Considérant les réflexions de mise en valeur globale du centre-ville de Poissy afin de retrouver une attractivité commerciale, urbaine, paysagère et patrimoniale, autour d'une identité spécifique et répondant aux enjeux de la ville durable,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association Sites et Cités remarquables de France afin de :

- Bénéficier d'un réseau d'expertise et d'échanges de bonnes pratiques en matière de préservation et de valorisation du patrimoine local,
- Accéder à des formations, des ressources documentaires et un soutien technique pour la mise en œuvre de projets patrimoniaux ;
- Renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire par une collaboration avec des acteurs nationaux spécialisés ;

Considérant que l'adhésion de la ville à l'association Sites et Cités Remarquables permettra à la ville de bénéficier de conseils et d'un réseau d'échanges et de retours d'expérience, nécessaires à la ville pour établir une feuille de route sur la mise en valeur patrimoniale et sur l'instauration d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur une partie du centre-ville ancien,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

Approuver l'adhésion de la commune de Poissy à l'association *Sites et Cités remarquables de France*.

Article 2 :

Accepter le coût de l'adhésion annuelle selon le barème de l'association, soit 1835,64 euros.

Article 3 :

Autoriser Madame le Maire, ou son/sa représentant(e), à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et à en suivre l'exécution.

Article 4 :

Imputer la dépense correspondante au budget 2026, chapitre 011, Nature 6281, fonction 515.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Rapporteur : Madame Grappe :

« Merci Madame le Maire.

Madame le Maire, Messieurs les élus, Messieurs, Mesdames les Pisciacais.

La ville de Poissy est inscrite depuis 2018 dans le dispositif Action Cœur de Ville, ainsi que dans une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, depuis février 2021.

Pour compléter les moyens de mises en œuvre de ce dispositif, la ville de Poissy souhaite adhérer à l'association Sites et Cités Remarquables de France.

Cette association œuvre à la promotion d'une vision large et décroisée des questions liées au patrimoine et de faire des quartiers anciens le modèle de la ville durable et résiliente. Elle a pour ambition d'accompagner la mise en valeur des centres anciens et des patrimoines dans un objectif de revitalisation des territoires.

Cette association dispose d'un large réseau, plus de 300 membres et 2000 communes dont des Métropoles.

L'association s'appuie également sur une équipe pluridisciplinaire, son réseau d'experts et l'ensemble de ses partenaires pour apporter une expertise dans les domaines de l'urbanisme, patrimonial de la réhabilitation responsable des quartiers anciens, du développement durable, de la médiation du patrimoine, du tourisme culturel et de proximité et des labels mais aussi de la participation citoyenne.

L'association dispose donc d'outils intéressants à mobiliser pour la ville. Outils énumérés dans la délibération donc je n'ai pas besoin de vous les reciter puisque vous avez tous lu la délibération.

En conclusion, l'adhésion de la ville de Poissy à l'association Sites & Cités Remarquables de France lui permettra de s'appuyer sur ce réseau d'experts, de bénéficier des outils proposés aux adhérents et d'un accompagnement dans les réflexions sur la mise en place d'un site patrimonial remarquable – SPR – en centre-ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la ville de Poissy à l'association Sites & Cités Remarquables de France, au titre de l'année 2026 pour un montant de 1835,64 euros ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les bulletins d'adhésion et tout document y afférent. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il y avait une demande de prise de parole.

Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

La question porte sur plus de détails sur le SPR envisagé en le centre-ville et les moyens plus précis dans lesquels cette association, puisqu'on adhère une nouvelle.

Quel serait le site envisagé ?

Qu'est-ce que nous retirerions précisément de cette association ?

Je vous remercie. »

Madame Grappe :

« Je n'ai pas trop entendu toutes les questions parce que j'ai un problème de résonnance avec mes appareils auditifs, j'en suis désolée. »

Madame le Maire :

« En gros, à quoi ça servira ? »

Madame Grappe :

« C'est une association qui va nous permettre de pouvoir cibler le cœur de Poissy (action cœur de Ville), pour pouvoir aider à reconstruire le centre-ville, de pouvoir aider également les habitants dans la réhabilitation des habitats sur la rue du Général de Gaulle.

C'est tout un ensemble qui va nous permettre d'aider et de reconstruire le centre de Poissy, avec l'expertise qu'a cette association.

Est-ce que j'ai répondu à votre question Monsieur Loyer ? »

Monsieur Loyer :

« Oui.

Donc, pour revenir sur la partie, merci aux collègues qui ont répondu en partie à l'autre, mais je voudrais que vous le confirmiez pour que tout le monde l'entende. Quand je parlais de la localisation du site patrimonial remarquable, est-ce qu'il y a un périmètre précis et défini en terme d'emplacement géographique, en terme de rue ou est-ce que justement ça sera à déterminer en terme d'étude ? »

Madame Grappe :

« C'est surtout la partie centre-ville. »

Monsieur Loyer :

« C'est un quartier très vaste le centre-ville. »

Madame Grappe :

« Oui.

C'est la rue du Générale de Gaulle mais de mémoire il me semble qu'on monte aussi sur Beauregard car il y a aussi de la réhabilitation à faire.

Je vais demander de l'aide à mon ami Patrick Meunier, s'il a un peu plus d'informations. »

Madame le Maire :

« Je peux répondre que cela englobera tous les monuments qui sont classés inscrits y compris la zone UNESCO autour de la villa Savoye.

Donc, ça va monter assez haut, ça ne sera pas juste l'extrême centre de la ville. »

Monsieur Loyer :

« Merci. »

Madame le Maire :

« Je vous en prie.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

5) Projets de programme de requalification de voiries et espaces publics : secteur Bethmont et au titre d'action coeur de ville : secteur projet coeur de ville 2030 - demandes auprès de la communauté urbaine grand paris seine et Oise.

1. Compétences de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise – GPSEO - est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette compétence est exercée dans son intégralité par la Communauté urbaine conformément à ses statuts, sur les voies relevant du domaine public routier communautaire, situées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'agglomération et sur les accessoires indissociables de ces voies.

La définition de la consistance du domaine public routier communautaire a fait l'objet d'une délibération prise par le Conseil communautaire le 20 mai 2021.

La CU GPSEO exerce donc cette compétence dénommée : « Espace public et voirie (chaussées, trottoirs, voies cyclables) et gère 1400 km de voies communautaire et 54 680 points lumineux.



En lien avec le développement des communes et selon les priorités budgétaires, chaque année, des échanges ont lieu avec les villes membres afin de bâtir un Programme Pluriannuel d'Investissement en définissant les projets et les évolutions des espaces publics communautaires.

2. Les demandes de la Ville auprès de la Communauté Urbaine concernant la requalification de certains espaces publics dans le cadre de l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) intercommunal / voirie sur la commune de Poissy.

Ainsi, en **2024**, pour la préparation du Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) voirie intercommunal 2025, la ville de Poissy a proposé 5 secteurs de requalification des espaces publics, souvent en lien avec des grands projets situés à proximité

1. *Hameau de Bethemont (proximité de réfection de la rue de la Bidonnière en lien avec le centre d'entraînement du Paris Saint-Germain) : rue du Parc de Bethemont, rue Jules Jourdain, rue d'Orgeval et Chemin des Fidanniers,*
2. *Avenue du Général de Gaulle (Action Cœur de Ville) : entre l'avenue Maurice Berteaux et l'avenue Fernand Lefebvre y compris les rues perpendiculaires : rues des Trois maillets, rue de Gaillon, rue des Demoiselles, rue aux Moutons et rue Michel Jaunet.*
3. *Avenue du Cep (Action Cœur de Ville) ;*
4. *Rue de l'Eglise (Action Cœur de Ville) ;*
5. *Boulevard de Pirmasens (proximité de la phase 2 du tram 13).*

✓ **La requalification de certains espaces publics du hameau de Bethemont**

Le hameau de Bethemont a connu, ces dix dernières années, un nombre important de construction de maisons individuelles, accueillant ainsi une population nouvelle. Les activités du golf se sont également étoffées ; la réalisation du centre d'entraînement du Paris Saint-Germain, à proximité, a également modifié le paysage de ce secteur de la commune.

La Ville a donc proposé à la CU GPSEO la requalification des voies suivantes dans le hameau : rue du Parc de Bethemont, rue Jules Jourdain, rue d'Orgeval et Chemin des Fidanniers,

Concernant le réaménagement de la voirie, la Ville poursuit un double objectif :

- La mise en valeur du hameau dans la continuité de ce qui a été fait dans la rue de la Bidonnière.
- La sécurisation des déplacements en modes actifs piétons et cycles (absence aujourd'hui de trottoirs)

✓ **Cœur de ville 2030 - Requalifier les espaces publics dans le centre-ville pour retrouver une attractivité**

Par Délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, Poissy a tiré le bilan de la première phase Action Cœur de ville 2018 – 2022 et confirmé son intérêt dans le cadre d'un volet 2 pour la période 2023-2026.

7 premières fiches action, fruit d'un premier travail, avait été alors annexées à cette délibération, ainsi qu'à l'avenant n°1 de la convention Opération de revitalisation du Territoire (ORT), signé le 8 février 2024 et porté par la Communauté GPSEO en collaboration avec les communes et acteurs concernés.

Relancé en 2024 par la collectivité, dans le cadre de la phase 2, le comité de pilotage Action Cœur de Ville s'est réuni le **5 février 2025**, permettant à l'ensemble des acteurs (dont la CU GPSEO) de prendre connaissance des ambitions de la ville de redynamisation du cœur de ville (Cœur de ville 2030) selon 5 axes, s'appuyant sur 26 fiches actions :

- **Axe 1** : Attirer et maintenir une population diversifiée en centre-ville et à proximité du pôle gare : Proposer une offre attractive de logement – requalification de l'habitat dégradé,
- **Axe 2** : Revitaliser le centre-ville : Une attractivité économique et commerciale à consolider
- **Axe 3** : Accompagner la réalisation des grands projets de mobilités sur le territoire pisciacaïs et favoriser un réseau des mobilités actives continu vers le centre-ville et entre polarités
- **Axe 4** : Concevoir un centre-ville adapté aux défis de la ville résiliente, mettant en valeur son patrimoine, construisant une identité propre,
- **Axe 5** : Faciliter l'accès aux équipements, aux services publics et à l'offre culturelle, sous toutes ses formes.

De ce fait, au titre du dispositif Action Cœur de Ville, concernant les espaces publics, la ville a proposé les actions suivantes :

- La fiche action n°15 a pour objet la requalification des espaces publics de la rue du Général de Gaulle et les rues adjacentes, pour renforcer l'attractivité, apaiser l'hyper centre-ville, en intégrant notamment la thématique de la Nature en ville.
- La fiche action n°18 propose le réaménagement de la contre-allée du Cep afin de créer un large mail paysager et piéton ainsi qu'un parking en infra.
- La fiche action n°19 vise à mettre en valeur la Collégiale en offrant un espace public à la hauteur du Monument Historique classé : requalification des voiries autour de la Collégiale.
- La fiche action n°20 invite à repenser le traitement du parvis de l'hôtel de ville : mise en valeur de la façade inscrite au Monument Historique, créer une continuité d'espaces publics apaisés vers la place de la République.



- La fiche action n°22 cherche à développer un parcours culturel et patrimonial pour mettre en valeur l'histoire de la ville, créer un sens et un lien dans un paysage urbain très hétérogène et promouvoir les mobilités douces.

Ces fiches s'intègrent dans un projet global de requalification du centre-ville de Poissy (Habitat, commerces, mobilier, espaces publics, patrimoine, etc.) porté par la dynamique transversale Action Cœur de ville.

Le 2 février 2026, le comité de pilotage annuel Action Cœur de Ville s'est de nouveau réuni et a permis de réaffirmer ces engagements, faire un point d'étape et préparer la phase 3 du programme ACV, autour de 5 engagements de développement :

- Vers la ville résiliente et durable : transition écologique et économie sociale et solidaire,
- Vers une ville adaptée à la place de l'enfant,
- Vers une ville adaptée aux enjeux de vieillissement,
- Vers une ville encourageant l'accès à la Culture, aux arts et au patrimoine,
- Vers une ville engagée pour la santé et les activités sportives.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise était présente au Comité technique et au Comité de pilotage.

2. Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 : budget principal 2026 « transformation des espaces publics », investissements socle pour la période 2026-2032

Lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2025, une nouvelle autorisation de programme n°14 « Transformation des espaces publics », a été inscrite au budget principal.

Cette autorisation de programme porte sur l'actualisation des crédits de paiement et création d'un nouveau programme, intégrant les investissements programmés (requalifications d'espaces publics, enfouissement de réseaux), avec un montant « socle » total proposé de 70 000 000 € pour la période 2026-2032.

Préalablement à ce Conseil communautaire et par courrier en date du 11 décembre 2025, la CU GPSEO a fait savoir à la ville, dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) de Transformations des Espaces Publics (TEP) 2026-2032 que, concernant Poissy, 2 opérations sur les 5 indiquées ont fait l'objet de premières études de faisabilité et pourraient être retenues dans l'enveloppe budgétaire « socle » défini.

Il s'agit des voiries du hameau de Bethemont et de la rue du Général de Gaulle et les rues perpendiculaires.

Dans ce même courrier, la Communauté Urbaine invite la Ville à confirmer par délibération cette programmation retenue. La ville de Poissy profite de cette délibération pour confirmer également la nécessité d'un travail fin avec la CU GPSEO sur les évolutions des espaces publics dans le centre de Poissy en lien avec l'ensemble des grands projets en cours ou à venir.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de confirmer :

- la programmation prioritaire retenue pour les opérations 1 (**hameau de Bethemont**) et 2 (**rue du Général de Gaulle**), pour cette dernière comprise dans le projet Cœur de ville 2030 / Action Cœur de Ville).
- L'intérêt de la CU GPSEO de soutenir les opérations 3 (avenue du Cep) et 4 (rue de l'Eglise), inscrites dans le projet Cœur de ville 2030 / Action Cœur de Ville nécessitant des aménagements cohérents avec ceux développés à proximité et intégrés dans une logique de développement territorial.
- La nécessité d'accompagner des espaces publics qualitatifs autour des travaux du tram 13 phase 2 et donc l'intérêt de requalifier le boulevard de Pirmasens.
- L'intérêt de prise en compte par la CU GPSEO des fiches actions de Poissy concernant les réflexions de transformation de l'espace public dans le cadre d'Action Cœur de ville.

- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu la délibération n°CC_2025_12_18_17 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, en date du 18 décembre 2025, portant sur le budget principal : autorisation de programme – actualisation des crédits de paiement et création d'un nouveau programme,

Vu l'alinéa 14 de la délibération susmentionnée, portant création d'une autorisation de programme « Transformation des espaces publics » indiquant que ce programme de transformation des espaces publics concerne les projets à l'initiative des communes dont le besoin ou le périmètre d'influence reste le niveau communal ou à portée intra-communautaire et qui répondent à une préoccupation de qualification ou d'attractivité des communes sans s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan ou d'un schéma communautaire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, et mis à jour les 10 mars 2020, 15 décembre 2021, 22 juin 2023, 24 octobre 2023, 16 octobre 2024, 4 février 2025, 13 octobre 2025 et 27 octobre 2025 par arrêtés du président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la modification générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvée par délibération n° CC_2023_12_14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, exécutoire le 20 janvier 2024,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur à enjeux métropolitains n°13 - Poissy gare - centre-ville –Beauregard du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Commerce et artisanat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire (ORT) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, signée le 11 février 2021,

Vu l'avenant n°1 de la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire (ORT) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, signée le 8 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville : convention-cadre pluriannuelle opération de revitalisation du territoire – ORT – avenant 1 et approuvant les premières fiche actions pour Action Cœur de Ville 2 – 2023-2026,

Considérant, dans le cadre d'Action Cœur de ville – Cœur de ville 2030, la nécessité pour la ville de préserver, mettre en valeur, réhabiliter les quartiers anciens du centre-ville,

Considérant les réflexions de mise en valeur globale du centre-ville de Poissy afin de retrouver une attractivité commerciale, urbaine, paysagère, patrimoniale et culturelle, autour d'une identité spécifique et répondant aux enjeux de la ville durable,

Considérant les comités techniques Action Cœur de Ville des 27 novembre 2024 et 15 décembre 2025, avec l'ensemble des partenaires dont la CU GPSEO, assurant le suivi des 26 fiches actions présentées par la ville de Poissy, visant à la redynamisation du centre-ville de Poissy,

Considérant les comités des pilotages annuels Action Cœur de Ville du 5 Février 2025 et du 2 février 2026, avec l'ensemble des partenaires dont la CU GPSEO, visant à la redynamisation du centre-ville de Poissy,

Considérant les échanges entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la ville de Poissy en 2024 au sujet de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) « Espace public et voirie » 2025 avec la proposition de 5 secteurs sur le territoire pisciacais,

Considérant le courrier en date du 11 décembre 2025 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, concernant la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) de Transformations des Espaces Publics (TEP) 2026-2032, à Poissy, indiquant que parmi les 5 opérations présentées par la ville de Poissy, deux d'entre elles ont fait l'objet de premières études de faisabilité et pourraient être retenues, à savoir :

- Hameau de Bethemont : rue du Parc de Bethemont, rue Jules Jourdain, rue d'Orgeval et Chemin des Fidanniers,
- Rue du Général de Gaulle : entre l'avenue Maurice Berteaux et l'avenue Fernand Lefebvre y compris les rues perpendiculaires : rues des Trois maillets, rue de Gaillon, rue des Demoiselles, rue aux Moutons et rue Michel Jaunet.

Considérant la nouvelle autorisation de programme 14 « Transformation des espaces publics », inscrite dans la délibération n°CC_2025_12_18_17_0 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, en date du 18 décembre 2025, portant sur le budget principal : autorisation de programme – actualisation des crédits de paiement et création d'un nouveau programme, intégrant les investissements programmés (requalifications d'espaces publics, enfouissement de réseaux), avec un montant total proposé de 70 000 000 € pour la période 2026-2032,

Considérant les réflexions, dans le cadre d'Action Cœur de Ville / Cœur de ville 2030, de requalification des espaces publics et des quartiers anciens du centre-ville de Poissy,

Considérant les projets de requalification des espaces publics en cours ou prochainement lancés à Poissy : Tram 13 phase 2, pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Poissy, carrefour Pigozzi, prolongement du boulevard de l'Europe, écoquartier Rouget de Lisle, projet de renouvellement urbain de Beauregard, passerelle piétons / cycles, etc.,

Considérant la nécessité de coordination et de planification des travaux actuels et futurs dans le secteur centre-ville élargi de Poissy, pour limiter les impacts sur les habitants et les mobilités,

Considérant la nécessaire requalification des espaces publics de compétence communautaire dans le hameau de Bethemont, à Poissy, notamment en lien avec le développement de celui-ci ces quinze dernières années et la proximité du centre d'entraînement du Paris Saint-Germain,

Considérant la demande de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise que la commune indique par délibération de confirmer cette programmation,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

De confirmer la programmation prioritaire retenue pour les opérations n°1 (**hameau de Bethemont**) et n°2 (**rue du Général de Gaulle**), pour cette dernière comprise dans le projet Cœur de ville 2030 / Action Cœur de Ville) ;

Article 2 :

De confirmer la volonté de la ville auprès de la CU GPSEO de soutenir les opérations de requalification n°3 (avenue du Cep) et n°4 (rue de l'Eglise), inscrites dans le projet Cœur de ville 2030 / Action Cœur de Ville nécessitant des aménagements cohérents avec ceux développés à proximité et intégrés dans une logique de développement territorial,

Article 3 :

D'affirmer la nécessité d'accompagner des espaces publics qualitatifs autour des travaux du tram 13 phase 2 et donc l'intérêt de requalifier le boulevard de Pirmasens.

Article 4 :

D'appuyer l'intérêt de la prise en compte par la CU GPSEO des fiches actions de Poissy concernant les réflexions de transformation de l'espace public dans le cadre d'Action Cœur de ville.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Monnier :

« Merci Madame le Maire.

La Communauté Urbaine GPSEO est compétente en matière d'aménagement, d'entretien de la voirie, des trottoirs, de la signalisation, des parcs et jardins, des aires de stationnement et des 54 600 points lumineux sur la ville. L'intégralité sur le domaine routier communautaire conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales.

En lien avec la Commune, un Programme Pluriannuel d'Investissement, de 2026 à 2032, a été établi.

Les demandes de la Ville sont en fonction des priorités budgétaires qui vont arriver.

Les priorités de la Ville sont :

- Le Hameau de Béthemont (rue Jules Jourdain, la rue de la Bidonnière, la rue du Parc de Béthemont, la rue d'Orgeval et le chemin des Fidanniers).
- La rue du Général de Gaulle avec l'Action Cœur de Ville (entre la rue Maurice Berteaux et l'Octroi y compris les rues perpendiculaires).
- L'avenue du Cep avec la création d'un parking souterrain, les trottoirs, l'implantation d'arbres (Action Cœur de Ville).
- La rue de l'Eglise (Action Cœur de Ville).
- Le Boulevard de Pirmasens (en lien avec le tram 13 phase 2).

Les différentes fiches d'action sont précisées dans la présente délibération.

Donc, il est proposé au conseil de confirmer :

- La programmation prioritaire retenue pour les opérations 1 (hameau de Bethemont) et 2 (rue du Général de Gaulle).
- Les opérations 3 et 4, celles que je vous ai présenté tout à l'heure.

Il est proposé au Conseil de confirmer ces opérations (1, 2, 3 et 4), et de donner pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Juste vous dire que la GPSEO a voté le programme de la transformation des espaces publics lors du dernier Conseil communautaire du 18 décembre et qu'à ce titre, il a officialisé nos 2 priorités dont le Hameau de Bethemont pour sécuriser les piétons et les cycles, palier à l'absence de trottoirs et mettre en valeur le quartier et effectivement la rue du Général de Gaulle pour faire quelque chose d'un peu plus agréable et apaisé.

Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Je vous remercie.

Nous voulions savoir comment les riverains, les habitants et les commerçants seront intégrés dans les projets respectifs de ces zones ? »

Madame le Maire :

« Ils seront intégrés par le biais de réunions qui se feront sur place, des concertations avec les habitants qui sont directement concernés par ces projets. »

Monsieur Massiaux :

« Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Après, parlons par exemple de Bethemont, ce sont des choses qui nous ont été demandées à plusieurs reprises par les habitants donc on n'a pas choisi cela comme ça. On a vraiment fait des choix sur ce qui nous ont été demandés et attendus par les habitants.

Je vous propose de procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

6) Signature de la convention de cession gracieuse de mobiliers urbains situés dans les gares sud et nord de la ville de Poissy par la société JC DECAUX France.

Monsieur Patrick MEUNIER rappelle aux membres de l'assemblée que la Ville de Poissy avait confiée à la société JCDecaux France, par le marché public n° 04/172 notifié le 26 juillet 2005, la mise à disposition, la pose, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains sur son territoire pour une durée de quinze ans. Ce marché, ayant fait l'objet de plusieurs reconductions successives, est parvenu à son terme.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la société JCDecaux France a installé des mobiliers urbains dans les gares sud et nord de Poissy :

- 9 mobiliers urbains 2 m² (gare sud),
- 27 abris voyageurs (dont 16 publicitaires)
- 13 corbeilles de propreté (gare nord),

Ces éléments n'ayant pas été intégrés au nouveau contrat de concession relatif aux mobiliers urbains de la Ville, leur aménagement étant prévu dans le cadre des travaux du Pôle Gare par GPSEO puis en gestion par Île-de-France Mobilités, la Ville souhaite conserver ces mobiliers afin d'assurer :

- La continuité du service public de transport, en garantissant un équipement fonctionnel pour les usagers pendant la durée des travaux ;
- La diffusion de sa communication institutionnelle et culturelle, dans le respect des règles applicables à l'affichage publicitaire sur le domaine public.

La société JCDecaux France, ayant amorti l'intégralité de ces mobiliers, a consenti à en céder la propriété matérielle à titre gracieux à la Ville. En contrepartie, la Ville s'engage à :

1. Ne pas exploiter publicitairement les mobiliers cédés, directement ou indirectement ;
2. Renoncer à toute demande de dépose des équipements par la société JCDecaux France.

Cette cession, formalisée par une convention, ne saurait en aucun cas constituer un engagement de la Ville à contracter ultérieurement avec la société JCDecaux France, ni lui conférer un droit de préférence.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la conclusion de cette convention.

- :- :- :- :-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention relative à la cession gracieuse de mobiliers urbains situés dans les gares sud et nord de la ville de Poissy par la société JCDecaux France,

Considérant que la conservation des mobiliers urbains dans les gares sud et nord de Poissy répond à un impératif de service public, en garantissant aux usagers des transports des équipements fonctionnels pendant la durée des travaux conduits par GPSEO. Cette mesure s'inscrit dans une logique de préservation des conditions d'accueil et de sécurité des voyageurs, conformément aux objectifs du schéma directeur des gares routières d'Île-de-France,

Considérant que la cession gracieuse des mobiliers par la société JCDecaux France, après amortissement complet, permet à la Ville de Poissy de bénéficier d'équipements sans coût supplémentaire, tout en évitant des dépenses inutiles liées à leur dépose ou à leur remplacement. Cette opération s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, en réutilisant des infrastructures existantes.

Considérant que la convention proposée exclut toute exploitation publicitaire des mobiliers cédés, conformément aux règles de neutralité du domaine public, en précisant les responsabilités de la Ville en matière de maintenance et de sécurité des équipements, garantissant l'absence de droit de préférence pour la société JCDecaux France, préservant ainsi la liberté de choix de la collectivité pour ses futurs marchés,

Considérant que la Ville de Poissy, située en pôle d'échanges multimodal, doit concilier les enjeux de mobilité, d'aménagement urbain et de communication institutionnelle. La présente cession permet de maintenir une cohérence entre les travaux conduits par GPSEO et les équipements mis à disposition des usagers, sans empiéter sur les compétences des autres acteurs publics.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion de ladite convention.

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de cession gracieuse des mobiliers urbains situés dans les gares sud et nord de la Ville de Poissy par la société JCDecaux France, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la société JCDecaux France, représentée par Madame Ludivine MENCEUR, Directrice droit public et appels d'offres, 17 rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200).

Article 3 :

De préciser que la présente convention est conclue à titre gratuit et ne constitue pas une délégation de service public.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Merci Madame le Maire.

Il n'a pas échappé aux services et aux élus que la conservation de certains mobiliers urbains en cours de changement à la suite au changement de concessionnaire serait fort utile pour la protection de nos habitants.

Donc, cette délibération permettrait de récupérer gracieusement un certain nombre de mobiliers urbains situés dans les gares Sud et Nord de la ville de Poissy (gares routières) jusqu'à la réalisation des travaux du pôle gare.

Ces mobiliers sont la propriété de l'entreprise JC DECAUX qui n'a pas été reconduite dans la concession des mobiliers mais pour autant, il a été possible pour cette société de nous laisser, à titre gratuit, l'ensemble des abris bus (27 abris en gares routières), 13 corbeilles de propreté, 9 mobiliers urbains, pour qu'on ne se trouve pas, d'une manière beaucoup plus longue qu'un simple changement d'abri de bus en ville dépourvu d'abri pour nos voyageurs et aussi pour les voyageurs de communes voisines qui souvent utilisent les gares routières de Poissy.

Donc, le coût pour la ville de Poissy est nul, le matériel était complètement amorti et pour nous ça rend un service extrêmement précieux de confort pour les utilisateurs des transports collectifs par bus.

La seule contrepartie, c'est de ne pas utiliser pour nous-mêmes ces supports, qu'on nous laisse gratuitement, pour de la publicité commerciale mais nous pourrions éventuellement les utiliser pour promouvoir les événements institutionnels notamment ceux de la ville ou des structures satellites tels que le Théâtre ou le Conservatoire.

Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

7) Présentation du rapport 2025 de la société d'économie mixte pour l'attractivité de Poissy.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune détient une participation et trois sièges au Conseil d'administration de la Société d'économie mixte pour l'attractivité du territoire de Poissy (SEMAP) et que les représentants de la Commune sont Monsieur Patrick MEUNIER, Monsieur Fabrice MOULINET et Monsieur David LUCEAU.

Dans un souci de transparence et de qualité des débats, les actuels représentants de la Commune au sein de la Société d'économie mixte pour l'attractivité du territoire de Poissy souhaitent présenter leur rapport de gestion sur les comptes de l'exercice 2025, avant le renouvellement du Conseil municipal en mars 2026.

Ainsi, la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Poissy (SEMAP), a poursuivi en 2025 ses missions dans un contexte économique marqué par des tensions inflationnistes et des contraintes réglementaires accrues. Malgré ces défis, la SEMAP a mené à terme plusieurs opérations structurantes pour le territoire, tout en consolidant sa situation financière et en renforçant son rôle d'aménageur au service de l'intérêt général :

- **Pointe Robespierre** : L'opération, incluant un hôtel Holiday Inn de 100 chambres et 76 logements, a été clôturée en 2025. La marge générée (547 K€) a été intégralement encaissée, contribuant significativement au résultat de l'exercice.
- **CODOS – Boulevard Devaux** : Le chantier, lancé en 2024, s'est déroulé conformément au planning. Les commerces (Picard et G20) ont ouvert en novembre 2025, et la livraison des logements est prévue pour début 2027.
- **Dynamikum** : La vente d'une parcelle de 6 000 m², destinée au projet de transfert de la boulangerie industrielle Toufflet, a permis de relocaliser cette activité, aujourd'hui enclavée dans un quartier résidentiel, tout en assurant son maintien sur le territoire. Cette opération a nécessité un effort financier de la SEMAP sur le prix de vente du terrain.
- **Projet « Le Petit Sommelier »** : La SEMAP, en qualité d'aménageur-bailleur, a engagé des travaux d'extension et d'adaptation du local attenant à la brasserie « Le Gamin de Poissy » pour consolider les deux baux et renforcer l'attractivité du site. Une promesse de vente a été signée pour l'acquisition des murs, l'acte authentique de vente a été signé en janvier 2026.

En ce qui concerne ses acquisitions immobilières et dans le cadre de sa mission d'amélioration de l'attractivité commerciale de la Ville, la SEMAP a acquis deux locaux commerciaux en 2025 :

- ✓ **7 avenue des Ursulines** (45,5 m²), loué à un coffee shop culturel, ouvert en décembre 2025
- ✓ **31 bis Boulevard Gambetta** (280 m² en RDC et 180 m² en sous-sol), loué temporairement dans l'attente d'un projet pérenne.

Conformément à sa stratégie de gestion d'actifs, la SEMAP a transféré en mars 2025 les murs de Mr Bricolage et du local commercial La Puccia à sa filiale, **la Foncière de la Cité Saint-Louis**.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 font apparaître les éléments suivants :

- **Chiffre d'affaires** : 2 486 101 € (en hausse de 1 584 792 € par rapport à 2024), porté par les honoraires de gestion, la marge sur l'opération Pointe Robespierre et la plus-value sur la vente de Mr Bricolage.
- **Résultat d'exploitation** : -162 063 € (contre -237 059 € en 2024), reflétant une amélioration de 74 996 €.
- **Résultat financier** : 537 804 € (en légère baisse de 27 853 €).
- **Résultat net** : **129 010 €** (bénéfice), contre 266 598 € en 2024. Cette baisse s'explique principalement par l'impact fiscal lié au résultat de la SCCV Pointe Robespierre (soumise à l'IR) et par les efforts consentis sur le prix de vente du terrain Dynamikum.
- Stocks de la SEMAP s'élèvent à 2 468 235 € au 30 septembre 2025 (contre 3 357 522 € en 2024), avec notamment la sortie du stock de Mr Bricolage.

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois dernières années.

Malgré un environnement économique difficile, la SEMAP poursuit ses missions avec plusieurs projets en cours ou à venir :

- **CODOS** : La SEMAP, associée à hauteur de 15 %, devrait générer des honoraires cumulés de 644 K€ et une quote-part de résultat net estimée à 988 K€.
- **Rent A Car** : Rachat du terrain en 2026 pour transformer un bail à construction en actif immobilier pérenne.
- **Dynamikum** : Poursuite du projet hôtelier (100 chambres), malgré un recours en cours et les difficultés financières de l'associé en redressement judiciaire.

- **Opportunités immobilières** : La SEMAP reste attentive aux acquisitions de murs commerciaux, sous réserve des orientations de la prochaine équipe municipale.

La SEMAP détient des participations dans plusieurs sociétés, dont :

- **Foncière de la Cité Saint-Louis** (100 %) : Résultat net de -134 671 € en 2025, avec un taux d'occupation des bureaux en légère baisse (81 % contre 84 % en 2024).
- **SCCV Pointe Robespierre** (30 %) : Résultat net de 3 122 388 € en 2025.
- **SAS Poissy CODOS** (15 %) : Résultat net de -200 737 € en 2025.

Les seuils de consolidation n'étant pas atteints, la SEMAP n'a pas établi de comptes consolidés (article L. 233-16 du Code de commerce).

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan 2025 de ce travail, dont il est possible de suivre l'actualité sur le site Internet et les réseaux sociaux de la SEMAP.

Est annexé à la présente délibération le rapport d'activité et de gestion de la SEMAP.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'en prendre connaissance et de bien vouloir prendre acte de leur transmission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 2121-29, D15.24-7,

Vu la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique,

1. Vu le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022, relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune détient une participation et trois sièges au Conseil d'administration de la Société d'économie mixte pour l'attractivité du territoire de Poissy,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur les rapports écrits qui lui sont soumis au moins une fois par an, par ses représentants, au conseil d'administration,

Considérant que le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 prévoit le contenu des éléments présentés à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL,

Vu le rapport annexé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport d'activité et de gestion de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Merci Madame le Maire.

Vous avez reçu en annexe au projet de la délibération, les documents complets notamment le rapport de gestion et les comptes de la SEMAP.

C'est un exercice assez classique.

Nous l'avons un petit peu, je ne vais pas dire précipité, mais accéléré de manière à ce que les comptes du 30 septembre 2025, puisque nous arrêtons les comptes au 30 septembre 2025, puissent être représentés au dernier Conseil de la mandature puisque la Ville est présente aujourd'hui au Conseil d'administration de la SEMAP et que la SEMAP est filiale à environ 70% de la même ville.

Et donc, nous avons souhaité que ce rapport soit présenté un peu plus tôt que d'habitude.

Au 30 septembre 2025, nous produisons des comptes bénéficiaires sur l'ensemble de nos activités en sachant qu'un certain nombre de faits marquants, je ne vais pas me lancer dans une énumération fastidieuse, sont survenus. Dans le dernier exercice, nous avons clos l'opération « pointe Robespierre », nous avons également ouvert, avec nos partenaires, les commerces Picard et G20 sur l'îlot Codos, nous avons acquis deux locaux commerciaux et nous avons effectué un certain nombre de transferts entre notre filiale foncière Saint Louis et la SEMAP dans le cadre de la gestion habituelle.

Ces projets ont parfaitement suivi leur cours, la « pointe Robespierre », Codos suit son cours également, vous pouvez en voir en passant à côté.

Sur le Dynamikum se passe actuellement une opération très intéressante qui est la transplantation de la boulangerie industrielle Touflet, qui quitte la rue Schweitzer (Beauregard) et qui vient s'installer dans des locaux parfaitement neufs avec un bel outil de production sur ce site. C'est un projet qui a été long mais qui a été bien mené.

Nous avons aussi comme projet, qui est fait, d'acquérir les murs du Petit sommelier pour associer ce restaurant à celui du Gamin pour pouvoir permettre à cet établissement de s'agrandir.

Et, nous avons acquis 2 commerces de proximité.

Nos résultats financiers, et je fais court sur les chiffres, sont un résultat bénéficiaire de 129 000 euros sur la SEMAP avec un impact quand même important sur nos opérations immobilières qui introduisent beaucoup d'impôts de manière décalés et malgré cela nous sortons un résultat positif. Nous avons des stocks. La SEMAP a un statut de marchand de biens donc nous avons des stocks de biens et généralement lorsqu'ils sont loués, nous les transférons à notre filiale. Et nous rappelons également que nous n'avons pas distribué de dividendes ces 3 dernières années mais que nous en avons distribué quelques années auparavant notamment à notre principal actionnaire la ville de Poissy à laquelle nous ne demandons jamais rien mais que parfois à laquelle nous apportons notre dividende. Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« A laquelle vous apportez beaucoup Monsieur Meunier.

Il n'y avait pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

8) Acquisition amiable par la ville de Poissy d'une emprise de 13 m2 le long de la sente de la Paix.

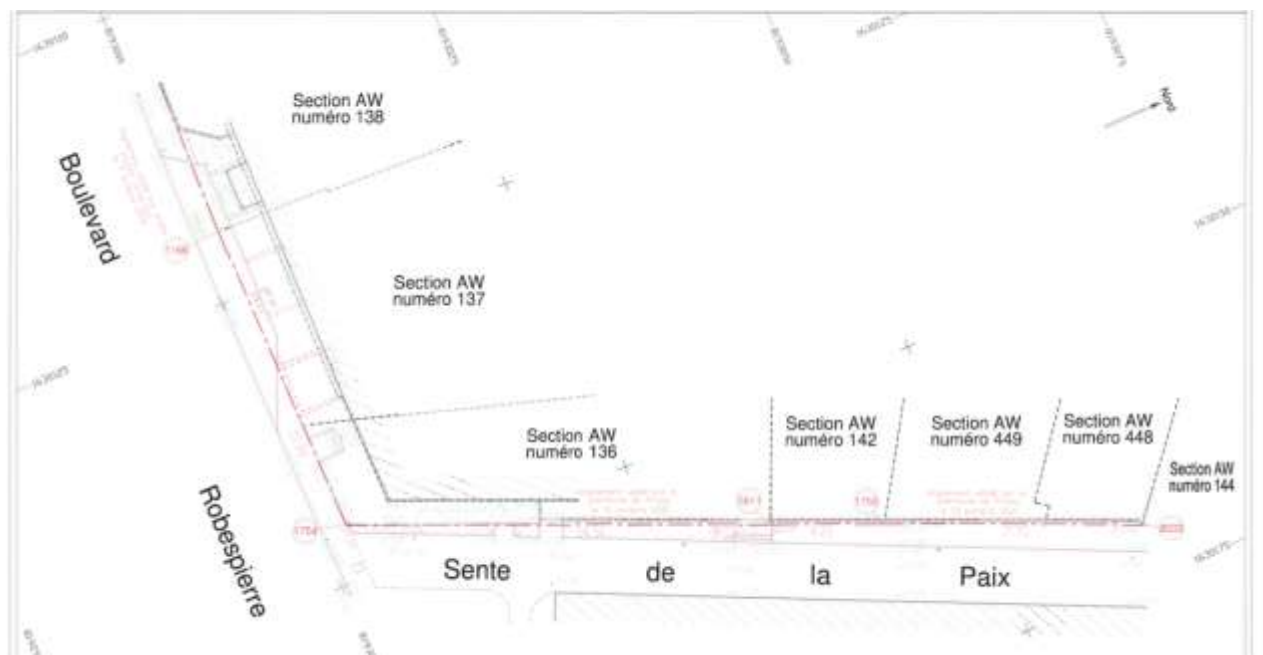
1- Contexte

Suivant permis de construire N° 78498 20 Y 0022 en date du 19 avril 2021, il a été autorisé la construction de 3 bâtiments sis 34-40 Boulevard de la Paix, 17-21 Boulevard Robespierre, sente de la paix, comportant 76 logements, un hôtel, un local commercial qui est aujourd'hui une boulangerie, une halte-garderie et 127 places de stationnements en sous-sol.

Un permis de construire modificatif a été accordé en date du 3 mars 2025, afin notamment de procéder au récolement des emprises du projet en limite de la sente de la paix.

En effet, il apparaît que la clôture construite le long de la sente de la Paix, n'a pas été installée en limite de propriété, mais en retrait dans l'emprise du foncier de la construction.

Le recollement a été réalisé au travers d'un relevé établi par le Cabinet Qualigéo Expert en date du 6 décembre 2024, et a en effet, fait apparaître une bande résiduelle le long de la sente de la Paix, d'environ 30 cm, qui sera donc transférée à la Ville et rentrera en fait et en droit dans le domaine public communal en application des articles L 1 et L 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.



Pour permettre la rétrocession de cette bande à la Ville, le long de sente Paix, L'ASL POINTE ROBESPIERRE (représentant les propriétaires des lots volumes construits) a été autorisée suivant procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence SDC LES LYS (propriétaire du lot volume 2 assiette de la copropriété) en date du 29 septembre 2025 à rétrocéder environ 13 m² le long de la sente de la Paix à la ville de Poissy, et à modifier en conséquence l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier du 15 octobre 2021, par la création des lots volumes 15 (en bleu) et 16 (en marron), lesquels seront supprimés et remplacés par des parcelles cadastrales devant faire l'objet de la rétrocession à la ville de Poissy et être intégrées à la voirie de la Commune.



L'ensemble des frais liés à l'acte sera à la charge de L'ASL POINTE ROBESPIERRE.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver et d'autoriser la Maire de Poissy à signer l'acte d'acquisition amiable au profit de la ville de Poissy à l'euro symbolique, d'une emprise environ 13 m² le long de la sente de la Paix.
- De dire que l'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont à la charge de L'ASL POINTE ROBESPIERRE, et comprennent tous les frais droit et honoraires liés à cette opération.

- - - - -

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L1 et L2111-1,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, ayant trait à la lutte contre la corruption et plus particulièrement le chapitre III, article 11,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment son article 23,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 qui avait modifié l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, et notamment son article 1^{er} qui précise que, pour les opérations immobilières d'acquisition d'un montant supérieur à 180 000 €, la saisine du Domaine est obligatoire ; pour les opérations immobilières de cession, la saisine du Domaine est obligatoire sans condition liée au seuil financier, pour les communes de plus de 2000 habitants,

Vu la circulaire du 12 février 1996, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, approuvé le 16 janvier 2020 modifié le 14 novembre 2023,

Vu le permis de construire N° 78498 20 Y 0022 en date du 19 avril 2021 et le permis modificatif en date du 3 mars 2025,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence SDC LES LYS (propriétaire du lot volume 2 assiette de la copropriété) en date du 29 septembre 2025 à rétrocéder environ 13 m² le long de la sente de la paix à la ville de Poissy,

Vu le projet de division du géomètre - Cabinet Qualigéo Expert,

Vu l'avis de la commission urbanisme, travaux, espaces publics et transition écologique,

Considérant que la rétrocession sous la forme d'une acquisition amiable à l'euro symbolique à la ville de Poissy par L'ASL POINTE ROBESPIERRE, de l'emprise de 13 m² environ, le long de la sente de la Paix est nécessaire à la réalisation de l'opération de construction,

Considérant que l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire puisque le prix d'acquisition est en deçà de 180 000 euros.

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver l'acquisition amiable au profit de la ville de Poissy à l'euro symbolique, d'une emprise environ 13 m², le long de la sente de la Paix matérialisée également en lot B1 en vert et C1 en rose sur le projet de division du géomètre qui rentrera de « de jure et de facto » dans le domaine public communal après signature de l'acte.

Article 2 :

Dire que l'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de L'ASL POINTE ROBESPIERRE et comprend tous les frais droit et honoraires liés à cette opération.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant de quelque nature que ce soit.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à subdéléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature de l'acte d'apport en nature ainsi que tout document lié à l'article 1^{er}, 2 et 3 de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Une délibération vraiment technique. Un ajustement de surface. Je parlais à l'instant de l'hôtel Holliday Inn express et des appartements qui lui sont liés et puis l'école qui se trouve à côté.

L'école est limitrophe ainsi que l'hôtel de la sente de la Paix et donc la construction s'est faite en très léger retrait de cette sente, ce qui a eu pour effet d'abandonner, par le promoteur, 13 m² qui nous sont, par cette délibération et par cet acte, restitués à l'euro symbolique.

Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

9) Acquisition par la ville de Poissy de locaux a usage de bureaux sis 13 av des ursulines et 8 emplacements de parkings sis 25 ter av du cep propriété de l'état (exercice du droit de priorité).

1- Contexte

Par courrier recommandé en date du 20 novembre 2025, la Direction Générale des Finances Publiques, a informé la Ville que l'Etat entendait céder des locaux à usage de bureaux au sein d'un ensemble immobilier dénommé « l'Etendard » situé 13 avenue des Ursulines ainsi que 8 places de parkings situées 25 ter avenue du Cep, au prix de 1 100 000,00 €, en application des articles L 240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme qui accordent aux communes un Droit de priorité d'acquisition sur la cession d'un bien de l'Etat situé sur leur territoire. Lesdits locaux et emplacements de parkings dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété appartiennent au domaine privé de l'état.



4 lots de bureaux répartis sur deux niveaux (rez-de-chaussée, sous-sol et 1^{er} étage) situés dans un bâtiment mixte (habitations et bureaux) en R+8.

- lot 48 (pour partie en rez-de-chaussée et pour partie au sous-sol) pour 239 m²

- lot 49 (1^{er} étage) : 226 m²

- lot 50 (1^{er} étage) : 70 m²

-lot 51 (1^{er} étage) : 18 m²

Et les 2 621/10 000^e des parties communes.

Ils se composent de bureaux, plateaux, sanitaires, couloirs, d'espaces de stockages et archives aveugles, de locaux techniques, d'un local restauration/détente, d'une grande salle de réunion tenant lieu de deuxième espace de restauration, d'un local coffre, et d'un hall d'accueil.

8 emplacements de parkings en sous-sol (lots 878 à 885) situés 25 ter avenue du CEP

La Ville, compte tenu de l'emplacement desdits biens et des projets concernant ces locaux a par courrier du 30 décembre 2025, confirmé à la Direction Générale des Finances Publiques sa volonté d'acquérir lesdits biens et droits immobiliers, en faisant valoir son droit de priorité, et a donné son accord pour une acquisition au prix de 1 100 000,00 € payable au plus tard dans le mois de la signature de l'acte authentique.

Il n'est pas encore décidé de manière certaine l'affectation de ces futurs locaux, mais ils sont destinés à recevoir des services ou des activités municipales ou para municipales.

Etant ici précisé que ce prix correspond à la valeur vénale liquidée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances publiques dans son avis du 7 novembre 2025, et confirmé par un avis des domaines en date du 19 Janvier 2026.

L'ensemble des frais liés à l'acte sera à la charge de la Ville.

Lesdits biens et droits immobiliers étant situés dans un ensemble immobilier en copropriété dépendront du domaine privé de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'exercer le Droit de Priorité, d'approuver et d'autoriser le maire de Poissy à signer l'acte d'acquisition amiable au profit de la ville de Poissy au prix de 1 100 000,00 €, des biens et droits immobiliers consistant en des locaux à usage de bureaux, situés 13 avenue des Ursulines à POISSY (lots numéros 48, 49, 50 et 51) et les 8 places de parkings situées au 25 ter avenue du Cep (lots numérotés 878 à 885).

- De dire que l'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont à la charge de ville de Poissy.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et R 2241-1 à R2241-5 relatifs aux cessions et acquisitions.

Vu les articles L.240-1 à L.240-3 du Code l'urbanisme

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, ayant trait à la lutte contre la corruption et plus particulièrement le chapitre III, article 11,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment son article 23,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 qui avait modifié l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, et notamment son article 1^{er} qui précise que, pour les opérations immobilières d'acquisition d'un montant supérieur à 180 000 €, la saisine du Domaine est obligatoire ; pour les opérations immobilières de cession, la saisine du Domaine est obligatoire sans condition liée au seuil financier, pour les communes de plus de 2000 habitants,

Vu la circulaire du 12 février 1996, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, approuvé le 16 janvier 2020 modifié le 14 décembre 2023,

Vu le courrier recommandé de la Direction Générale des Finances Publiques du 20 novembre 2025,

Vu le courrier recommandé de la ville de Poissy du 30 décembre 2025,

Vu l'avis du 7 novembre 2025 du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances, et confirmé par un avis des domaines en date du 19 Janvier 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme, travaux, espaces publics et transition écologique,

Considérant l'intérêt pour la ville de Poissy d'acquérir une surface de bureaux et des emplacements de parkings en centre-ville à proximité de l'Hôtel de Ville

Considérant le droit de priorité que la Ville a sur lesdits locaux et emplacements de parking,

Considérant que le prix proposé est dans la fourchette usuelle des prix estimés par France Domaine, et correspond à la valeur vénale des biens similaires.

Considérant que les biens et droits immobiliers font partie du Domaine privé de l'Etat (biens en copropriété) et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de les déclasser après désaffectation.

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'exercer son Droit de priorité et d'approuver l'acquisition amiable au profit de la Ville de Poissy au prix de 1 100 000,00 €, des biens et droits immobiliers consistant en des locaux à usage de bureaux, situés 13 avenue des Ursulines à POISSY (lots numéros 48, 49, 50 et 51) et les 8 places de parkings situées au 25 ter avenue du Cep (lots numérotés 878 à 885), qui rentreront dans le domaine privé de la ville.

Article 2 :

Dire que l'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont à la charge de la ville de Poissy.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant de quelque nature que ce soit.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à subdéléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature de l'acte d'apport en nature ainsi que tout document lié à l'article 1^{er}, 2 et 3 de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Là, on est sur des montants plus importants et sur une opération qui n'était pas attendue en début d'année 2025.

Pour être très clair le directeur général des impôts des Yvelines est venu nous rencontrer courant 2025 pour nous annoncer que son administration souhaitait vendre les locaux de la recette des impôts, qui se situe 13 avenue des Ursulines, auxquels sont associés 8 emplacements de parking, 25 Ter avenue du Cep.

C'est une surface de plus de 500 m². Le prix a été proposé, lorsque je dis qu'il a été proposé, il a été validé par les Domaines et non négociable par l'administration fiscale, à 1,1 millions d'euros.

C'est un local qui a de l'intérêt puisqu'il est PMR, en rez-de-chaussée avec un étage, avec un ascenseur intérieur.

Donc, il nous a paru pertinent de ne pas laisser passer cette acquisition et surtout de ne pas laisser quelqu'un d'autre acquérir ce bien pour en faire on ne sait pas quoi mais peut-être des logements.

A cet emplacement stratégique, nous avons pris la décision d'acquérir. C'est une dépense d'investissement significative mais stratégique qui va également entraîner des frais.

L'objet de cette délibération est de vous demander d'autoriser cette acquisition.

Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Oui, cela fait quelques mois que nous sommes sur ce projet avec la direction financière des impôts. C'était aussi pour nous la possibilité de maîtriser le foncier à cet endroit, puisque c'est un endroit qui est extrêmement recherché et cela nous permet d'éviter une spéculation immobilière.

Oui. »

Monsieur Meunier :

« Je précise simplement qu'on n'a pas décidé aujourd'hui l'affectation et l'utilisation des locaux mais qu'on y travaille et cela peut donner lieu à une restructuration de l'emplacement d'un certain nombre de services au public et aux habitants. »

Madame le Maire :

« Oui, effectivement, ce n'est pas à un mois des élections qu'on lance un projet quel qu'il soit.

Nous avons une petite idée sur l'affectation de ce local.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

10) Signature de la convention relative à l'utilisation, l'entretien, l'aménagement et la sécurisation du parc forestier de la charmille en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye avec l'office national des forêts.

Madame Hatice Barré rappelle aux membres de l'assemblée que la forêt domaniale de Saint-Germain, d'une superficie de 3 521 hectares, est un espace naturel majeur situé sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye et à proximité immédiate de la ville de Poissy. Gérée par l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre du régime forestier (articles L. 211-1 et suivants du code forestier), cette forêt répond à des enjeux d'intérêt général, notamment en matière d'accueil du public, de préservation de la biodiversité et de gestion durable des espaces naturels (article L. 121-3 du code forestier).

Le parc forestier de La Charmille, d'une superficie de 13 hectares et 38 ares (parcelle forestière 170 b), constitue un lieu de détente et de loisirs très fréquenté par les habitants de Poissy. Une convention signée le 16 mai 2022 entre la Ville et l'ONF encadrerait jusqu'à présent les conditions d'utilisation et d'entretien de ce site.

Compte tenu de l'échéance de cette convention et de la nécessité de clarifier les rôles respectifs des parties, un renouvellement s'impose pour la période 2026-2028.

La présente convention, accordée à titre gratuit par l'ONF, vise à :

- **Définir les responsabilités** de la Ville et de l'ONF en matière d'entretien, d'aménagement et de sécurisation du parc ;
- **Garantir la gratuité d'accès** au parc pour les usagers, sans délégation de service public ;
- **Encadrer les activités** autorisées et les modalités d'intervention sur les peuplements forestiers et les équipements ;
- **Prévoir un état des lieux initial** et des visites annuelles conjointes pour évaluer les besoins et prioriser les travaux.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Ville en faveur de la préservation des espaces naturels et de l'accès du public aux loisirs de plein air, conformément aux orientations du projet municipal et aux engagements en matière de développement durable.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la conclusion de cette convention.

- :- :- :-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code forestier,

Vu le projet de convention relative à l'utilisation, l'entretien et la sécurisation du parc forestier de la Charmille en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant que depuis 1974, l'Office National des Forêts met à disposition de la Ville le parc de la Charmille, situé dans la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant que le parc forestier de la Charmille est un espace naturel très fréquenté par les habitants de Poissy, offrant des activités détente et loisirs. Sa gestion partenariale avec l'ONF permet de concilier accueil du public et préservation des écosystèmes forestiers.

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention pour formaliser les engagements respectifs de la Ville et de l'ONF, notamment en matière d'entretien, de sécurisation et d'aménagement du site afin de définir les obligations de chacune des parties,

Considérant que la convention prévoit des mesures spécifiques pour garantir la sécurité des usagers (élagage, abattage d'arbres dangereux, entretien des équipements) et encadrer les activités autorisées dans le parc.

Considérant la volonté de la Ville d'offrir un accès gratuit au parc pour les usagers ; aucune délégation de service public n'est prévue, conformément aux principes de gestion publique des espaces naturels.

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans la politique municipale de valorisation des espaces naturels et de promotion des mobilités douces, en cohérence avec les actions menées en faveur de la biodiversité.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion de ladite convention.

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de partenariat relative à l'utilisation, l'entretien, l'aménagement et la sécurisation du parc forestier de la Charmille en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye pour la période 2026-2028, annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'Office National des Forêts (ONF), représenté par Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, Directeur de l'agence Île de France Ouest située 27 rue Edouard Charton à Versailles (78000).

Article 3 :

De préciser que la présente convention est conclue à titre gratuit et ne constitue pas une délégation de service public.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Barré :

« Merci Madame le Maire.

Il s'agit de la convention relative à l'utilisation, l'entretien, l'aménagement et à la sécurisation du parc forestier de la Charmille, en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye avec l'Office Nationale des Forêts.

Il est donc demandé à Madame le Maire de donner accord pour le renouvellement de la signature de cette convention.

Je vous remercie Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

J'en profite pour tout d'abord rappeler que le parc de la Charmille n'appartient pas à la ville de Poissy mais bien à la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Et, vous rappelez également la très belle inauguration de la stèle qui a été faite ce week-end. Un énorme travail des enfants de CM2 de l'école Victor Hugo avec leur institutrice Madame Lafont.

Cette stèle sera là pour se remémorer ce terrible crash qui a eu lieu pendant la seconde guerre mondiale.

Ne soyez pas surpris, nous n'avons enterré personne, parce qu'on nous a demandé si c'était une tombe, dans le parc de la Charmille. Voilà, je passe le message.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

11) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive C.H.I Poissy-Saint-Germain-en-Laye.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'association sportive C.H.I Poissy–Saint-Germain-en-Laye œuvre au développement de la pratique sportive et à la reconnaissance de l'engagement du personnel hospitalier qu'elle représente, en portant les couleurs de la Commune lors de compétitions officielles.

Dans ce cadre, l'association s'est qualifiée pour le 8^e de finale de la Coupe de France de Football Entreprise, compétition d'envergure nationale, qui s'est déroulée à Rennes le 31 janvier 2026. Cette participation a constitué une opportunité de rayonnement pour la Commune.

Toutefois, l'importance des frais liés à ce déplacement (transport, hébergement, restauration et équipements) excède les capacités financières habituelles de l'association. Après étude du dossier, et au regard de l'intérêt local que présente cette participation, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association sportive C.H.I Poissy–Saint-Germain-en-Laye une subvention exceptionnelle de 1 500€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu le règlement UE n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret-loi du 25 juin 1934, modifié, relatif aux sociétés privées,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée le 14 février 2014,

Vu le courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive C.H.I Poissy–Saint-Germain-en-Laye en date du 24 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association,

Considérant que la Commune accompagne et soutient financièrement les associations dont les actions contribuent au rayonnement du territoire,

Considérant que la participation de l'association à la Coupe de France de Football Entreprise revêt un intérêt communal et national, en valorisant le sport amateur et l'engagement du personnel hospitalier,

Considérant qu'il convient, après étude du dossier, d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'association sportive C.H.I Poissy–Saint-Germain-en-Laye afin de l'aider à financer ce déplacement,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'association sportive C.H.I Poissy–Saint-Germain-en-Laye, d'un montant de 1500€, afin de l'aider à financer les dépenses liées à sa participation à la Coupe de France de Football Entreprise (transport, hébergement, restauration et équipements).

Article 2 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2026.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex – <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Prost :

« Merci Madame le Maire.

Bonsoir à tous.

L'association sportive C.H.I Poissy–Saint-Germain-en-Laye œuvre au développement de la pratique sportive et à la reconnaissance de l'engagement du personnel hospitalier qu'elle représente, en portant les couleurs de la Commune lors de compétitions officielles.

Dans ce cadre, l'association s'est qualifiée pour le 8^e de finale de la Coupe de France de Football Entreprise, compétition d'envergure nationale, qui s'est déroulée à Rennes le 31 janvier dernier. Cette participation a constitué une opportunité de rayonnement pour la Commune.

Toutefois, l'importance des frais liés à ce déplacement (transport, hébergement, restauration et équipements) excède les capacités financières habituelles de l'association. Après étude du dossier, et au regard de l'intérêt local que présente cette participation, il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association sportive C.H.I Poissy–Saint-Germain-en-Laye une subvention exceptionnelle de 1 500 euros.

L'objectif est maintenant de donner pouvoir à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

12) Adhésion au réseau des centres-villes durables et de l'innovation.

Créé en 2005, Centre-Ville en Mouvement, est une association d'élus et de parlementaires travaillant sur le renouveau des cœurs de villes.

Elle s'est donnée pour mission de fédérer l'ensemble des acteurs des centres-villes (maires, élus au commerce, à l'urbanisme, managers de centre-ville, responsables Action Coeur de Ville...) sur les sujets transversaux liés à l'alchimie des cœurs de villes (commerce, mobilité, transport de marchandises, urbanisme, logement, environnement, cadre de vie...) en s'appuyant sur une véritable expertise, de valoriser les actions menées en faveur du renouveau des cœurs de villes et de développer un réseau constitué de villes pilotes en termes d'expérimentations et d'innovations.

Centre-Ville en Mouvement a ainsi créé le **Réseau National des Centres-Villes Durables et de l'Innovation** composé actuellement de 679 collectivités de toute taille et de toute sensibilité politique dont la Ville souhaite devenir membre.

Devenir membre du **Réseau de Centre-Ville en Mouvement** permet notamment à la Commune :

- D'intégrer un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources,
- De mettre en avant les actions et projets innovants du centre-ville,
- De rencontrer des acteurs de l'innovation, et des spécialistes des centres villes,
- De participer aux journées de rencontre du réseau, séminaires, ateliers, observatoires, visites de terrain dans les centres villes en France et à l'étrangers,
- De partager les meilleures expériences et les bonnes pratiques,
- D'obtenir des documents, comptes rendus, actes, grâce à la plateforme du Réseau,
- Participer aux Assises nationales du centre-ville.

Lors de ses Etats généraux, la Commune s'est engagée à redynamiser son centre-ville, et au regard de l'intérêt de la Commune de devenir membre au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation par le biais de l'association Centre-Ville en Mouvement, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser l'adhésion et le règlement de la cotisation annuelle au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu les statuts de l'Association Centre-Ville en Mouvement en date du 21 octobre 2020 et en particulier l'article 13,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la volonté de la Commune de devenir membre au réseau Réseau National des Centres-Villes Durables et de l'Innovation pour l'année 2026,

Considérant que l'Association Centre-Ville en Mouvement est à l'origine de la création du Réseau National des Centres-Villes Durables et de l'Innovation,

Considérant que le Réseau National des Centres-Villes Durables et de l'Innovation est intégré à l'association Centre-Ville en Mouvement,

Considérant les statuts de l'Association Centre-Ville en Mouvement en date du 21 octobre 2020 et en particulier l'article 13.

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la demande de la Commune de devenir membre du Réseau National des Centres-Villes Durables et de l'Innovation.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif au Réseau National des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de Centre-Ville en Mouvement.

Article 3 :

De préciser que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 000,00 € pour l'année 2026.

Article 4 :

D'indiquer que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Nicot :

« Merci Madame le Maire.

Chers collègues.

Créé en 2005, Centre-Ville en Mouvement, est une association d'élus et de parlementaires rattachés à la redynamisation et au renouveau des centres-villes.

Depuis sa création, elle s'est donnée pour mission de fédérer l'ensemble des acteurs des centres-villes (maires, élus au commerce, à l'urbanisme, managers de centre-ville, responsables Action Coeur de Ville...) sur les sujets transversaux pour leur centre-ville (commerce, mobilité, transport de marchandises, urbanisme, logement, environnement, cadre de vie...).

Centre-Ville en Mouvement a ainsi créé le Réseau National des Centres-Villes Durables et de l'Innovation composé actuellement de 679 collectivités de toute taille dont la Ville souhaite devenir membre.

Devenir membre permettra à la Commune :

- D'intégrer un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources,
- De mettre en avant les actions et projets innovants du centre-ville,
- De rencontrer des acteurs de l'innovation, et des spécialistes des centres villes,
- De participer aux journées de rencontre du réseau,
- De partager les meilleures expériences et les bonnes pratiques,
- Participer aux Assises nationales du centre-ville.

Lors de ses Etats généraux, la Commune s'est engagée à redynamiser son centre-ville, et au regard de l'intérêt de la Commune de devenir membre au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation par le biais de l'association Centre-Ville en Mouvement.

Il vous est donc proposé, chers collègues, de bien vouloir autoriser Madame le Maire à prendre position sur l'adhésion et le règlement de la cotisation annuelle, qui pour votre information s'élève à 1000 euros pour l'année 2026.

Je vous en remercie. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Il y avait une demande de prise de parole de Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Je vous remercie.

Nous adhérons une nouvelle fois à un réseau dans l'espoir d'avoir accès à des ressources complémentaires.

Au regard des objectifs partagés lors des états généraux des commerces, quelles retombées ou moyens mis à disposition par l'association sont vraiment attendus ?

Et, pouvez-vous partager des exemples précis ? »

Monsieur Nicot :

« Ecoutez, moi je vais être franc avec vous, on a été adhérent à un moment donné et on a été sur place sur certaines villes et cela nous a permis de prendre connaissance de choses que certaines villes faisaient. Et, franchement, on a fait des choses grâce à ça.

Après, ne me demandez pas d'exemple et tout.

Le fait d'adhérer à cela, ça permet de prendre connaissance de ce que font d'autres villes. Je vois par exemple la parade, j'avais assisté à une époque, dans le cadre du centre-ville en mouvement, et j'avais vu des chars qui me plaisaient et avec le Maire que j'ai rencontré cela m'a permis de prendre connaissance.

Cela permet de mettre un lien avec les commerçants. »

Madame le Maire :

« Merci.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

13) Approbation de la convention cadre 2026/2027 entre la commune de Poissy et la chambre du commerce et d'industrie de région paris Île-de-France.

La Commune qui se distingue par un dynamisme économique remarquable et une densité de zones d'activités qui abritent un large éventail d'entreprises souhaite continuer d'encourager l'entrepreneuriat qu'il s'agisse de projets de création, de reprise d'entreprises ou de projets de développement. A ce titre, les porteurs de projets et les entrepreneurs doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement de qualité pour sécuriser et développer leurs initiatives.

La Commune poursuit, dans le cadre de ses Etats Généraux du Commerce lancés en 2024, son objectif d'implanter de nouveaux commerces et de renforcer la qualité et la diversité de son offre commerciale en s'appuyant sur tous les leviers permettant de soutenir et valoriser l'attractivité du commerce local.

Depuis 2019, et dans la continuité de la loi PACTE, le réseau national des chambres de commerce et d'industrie a adapté son modèle autour d'un contrat d'objectifs et de performance signé entre CCI France et l'Etat, lui-même décliné en Convention d'Objectifs et de Moyens signée entre les préfetures de région et les CCI régionales.

En Ile-de-France, la chambre de commerce et d'industrie a organisé son action par domaines d'activités stratégiques dont les objectifs visent à renforcer sa proximité avec les territoires, proposer des actions aux bénéficiaires des territoires et des entreprises en adéquation avec le SRDEII et dans la logique des 25 bassins d'emplois de l'Ile-de-France et déployer une offre en constante évolution et adéquation avec les besoins des porteurs de projet et des entreprises, notamment dans une conjoncture économique globale incertaine.

La CCI Versailles-Yvelines représente les intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics, le développement économique du territoire et l'accompagnement des entreprises.

A ce titre, la Commune et la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France, souhaitent conclure pour le compte de la Chambre de commerce et d'industrie départementale Versailles-Yvelines une convention de partenariat cadre sur 24 mois autour d'axes stratégiques : le soutien à la création d'entreprise et l'entreprenariat, l'accompagnement des porteurs de projets et des entreprises et la valorisation du commerce local.

Dans ce cadre, la CCI Versailles-Yvelines propose de mettre en place à Poissy des permanences Activ'Créa Emergence destinées à accueillir et accompagner les porteurs de projets 1 à 2 fois par semaine et des entreprises locales au regard de leurs besoins en expertise.

Le convention cadre porte également sur le dispositif SARH, un service d'appui aux ressources humaines dont la CCI Versailles-Yvelines se propose de faire bénéficier les entreprises de moins de 250 salariés ou qui ne sont pas dotées d'un service interne dédié au RH et en priorité à celles ayant un effectif de moins de 50 salariés (sauf entreprises artisanales de moins de 11 salariés). Ce dispositif vise à les sensibiliser à une démarche RH et gestion des emplois et des parcours professionnels, à les informer et à les accompagner dans leurs problématiques de ressources humaines, en vue de leur développement.

Enfin, ce partenariat porte sur l'adhésion de la Commune aux dispositifs de la CCI de développement du commerce, notamment le Club Commerce 78 et les Pépites du Commerce.

Parallèlement, la Ville est invitée à rejoindre le projet SPÔTT 2026 (contrats de Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux) via le Club Escales, qui vise à renforcer l'attractivité touristique de la Vallée de Seine et à optimiser les retombées économiques liées aux escales fluviales. Ce dispositif offre une visibilité accrue aux communes participantes grâce à des supports dédiés et prévoit l'organisation d'un EDUCTOUR interrégional, auquel Poissy prendra part, mettant en avant la complémentarité touristique entre l'Ile-de-France et la Normandie.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat, précisant les obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à conclure la présente convention.

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Poissy et la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune a une réelle volonté de maintenir et d'aider au développement des commerces et des entreprises,

Considérant que la Commune poursuit, dans le cadre de ses Etats Généraux du Commerce lancés en 2024, son objectif de renforcer la qualité et la diversité de son offre commerciale notamment en centre-ville, en implantant de nouveaux commerces,

Considérant que la Commune souhaite maintenir et soutenir l'émergence de projets de création et de reprise d'entreprises et que les commerces et les entreprises de la ville nécessitent un accompagnement privilégiant la qualité et l'expertise,

Considérant que pour atteindre ses objectifs, la Commune souhaite mettre en place un partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France dans le cadre d'une convention sur 24 mois,

Considérant que cette offre de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France répond de manière pertinente aux besoins de la Commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics, puisqu'elle ne vise que des missions qui seront mises en œuvre sans conditions financières,

Considérant que la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France souhaite s'engager aux côtés de la Commune de Poissy pour lui permettre d'atteindre ses objectifs,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec cet établissement,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, dont le siège social est situé 27 avenue de Friedland, 75008 PARIS, domiciliée pour les fins de la convention à la Chambre de commerce et d'industrie départementale Versailles-Yvelines, sise 21 avenue de Paris, 78000 VERSAILLES, représentée par son Directeur Général Délégué Départemental, Monsieur Maxime GARRET, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Précise que cette convention sera conclue pour une durée initiale de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra effet dès signature des deux parties. Elle pourra être prolongée dans le cadre de la signature d'un avenant par les parties.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents, avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, dont le siège social est situé 27 avenue de Friedland, 75008 PARIS, domiciliée pour les fins de la convention à la Chambre de commerce et d'industrie départementale Versailles-Yvelines, sise 21 avenue de Paris, 78000 VERSAILLES, représentée par son Directeur Général Délégué Départemental, Monsieur Maxime GARRET, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 :

Précise que les missions visées dans la convention de partenariat seront mises en œuvre sans conditions financières. La ville de Poissy mettra à disposition les moyens humains et logistiques nécessaires afin de communiquer sur cette convention via les réseaux sociaux et sur tout support de diffusion ; contribuer à sensibiliser et informer les entreprises et les commerces du territoire de Poissy ; et participer au comité de suivi et de pilotage de la convention. De son côté, la CCI Versailles-Yvelines engagera les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Merci Madame le Maire.

Cette fois, il s'agit d'une délibération à titre gratuit, un partenariat avec la Chambre du commerce et d'industrie de la Région Paris Ile-de-France concernant des dispositifs par lesquels nous souhaitons aider les entrepreneurs et les entreprises un peu plus évoluées.

Donc, 3 axes stratégiques dans cette convention :

- Le soutien à la création d'entreprise et l'entrepreneuriat,
- L'accompagnement des porteurs de projets et des entreprises,
- La valorisation du commerce local où là on rejoint les objectifs de la convention précédente.

Les actions pour faire court :

- Des permanences Activ'Créa destinées à accueillir et accompagner les porteurs de projets.
- Un déploiement du dispositif SARH, un service d'appui aux ressources humaines au bénéfice des entreprises de moins de 250 salariés ou qui ne sont pas dotées d'un service interne dédié au RH.
- Adhésion au Club Commerce 78 et les Pépites du Commerce qui sont des dispositifs avec des promotions commerciales.
- Adhésion au dispositif SPÔTT 2026 qui vise à renforcer l'attractivité touristique de la Vallée de Seine et à optimiser les retombées économiques.

Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote sans Madame Tafat, qui fait partie de la Chambre des commerces et de l'industrie. »

Vote pour : 38

Vote contre :

Abstention :

Non-participation au vote : 1 : Madame Tafat

14) Candidature de la ville de Poissy aux célébrations du bicentenaire de la photographie – engagement dans un programme culturel et patrimonial.

En 2026, la Communauté internationale célébrera le bicentenaire de la photographie, marquant l'invention du procédé par Nicéphore Niépce en 1826. Cet anniversaire offre une opportunité majeure, celle de valoriser l'histoire du médium, son impact sur la société et son rôle dans la construction des mémoires collectives.

Dans ce contexte, le Ministère de la Culture a créé le label « Bicentenaire de la Photographie » qui vise à identifier les projets prenant part à cette grande manifestation sur l'ensemble du territoire.

La labellisation apportera :

- Visibilité sur un site internet dédié ;
- Représentation des projets par une cartographie dynamique ;
- Éléments graphiques d'identification physiques et numériques (logo, identité graphique) ;
- Mise en relais et en lien des projets dans les territoires ;
- Mise en avant dans le cadre de la communication du Bicentenaire.

La ville de Poissy, riche de son patrimoine historique et de sa dynamique culturelle, souhaite s'associer à ces célébrations en proposant un projet structurant, ancré dans son territoire, porteur d'une ambition à la fois

patrimoniale, créative et pédagogique. Ainsi, la Maison de Fer accueillera des collections et créations photographiques locales et favorisera, par des expositions ou encore des ateliers, la rencontre entre la photographie et tous les publics, dans le cadre d'une opération visant à valoriser d'une part son héritage industriel et d'autre part la création contemporaine à travers une nouvelle carte blanche photographique.

Aussi est-il proposé de solliciter la labellisation « Bicentenaire de la Photographie ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le dispositif du ministère de la Culture permettant d'obtenir le label « Bicentenaire de la photographie » qui vise à valoriser les actions culturelles relatives à cette forme d'expression artistique,

Vu le projet scientifique et culturel de la Maison de Fer qui propose une part importante d'expositions cartes blanches à des photographes,

Considérant que la commune de Poissy souhaite valoriser son territoire et son histoire à travers la photographie,

Considérant l'intérêt pour la commune de déposer sa candidature, sous la forme d'une note d'intention et d'une présentation du budget, au label « Bicentenaire de la photographie » proposé par le Ministère de la Culture,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article1:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter le soutien du Ministère de la Culture et à signer toute pièce relative au dossier de l'appel à projets pour la labellisation « Bicentenaire de la Photographie ».

Article2 :

De charger Madame le Maire ou son représentant de signer cette convention, et tous documents y afférents.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame le Maire :

« En 2026, le monde célébrera le bicentenaire de l'invention de la photographie par Nicéphore Niépce. Deux cents ans d'un médium qui a profondément transformé notre regard sur le monde, façonné nos mémoires collectives et accompagné toutes les grandes mutations de nos sociétés.

À cette occasion, le Ministère de la Culture a créé le label « Bicentenaire de la Photographie », destiné à mettre en lumière les projets portés dans les territoires.

La ville de Poissy souhaite naturellement prendre toute sa part à cette célébration. À travers la Maison de Fer, nous proposerons un projet ambitieux qui mêle valorisation de notre héritage industriel, mise en lumière de nos collections, soutien à la création contemporaine et actions pédagogiques ouvertes à tous les publics. Expositions, ateliers, carte blanche photographique : il s'agit de faire vivre la photographie au cœur de notre ville.

Cette délibération est aussi l'occasion de rappeler une conviction forte : Poissy met tout en œuvre pour accompagner la création artistique. Ces derniers jours encore, de nouvelles œuvres de street art ont vu le jour à Beauregard et dans le quartier de la Gare sous les pinceaux et les bombes de Dune et de Thierry Lefort. Nous avons également enfin rouvert une galerie d'art au sein de la Maison de Fer pour faire revivre les collections municipales longtemps conservées en réserve.

Et, encore une fois, un énorme merci au directeur du service culture, Anthony Chenu qui a porté ce projet avec brio, qui d'ailleurs l'a porté mais l'avait proposé.

Soutenir cette labellisation, c'est affirmer que la culture n'est pas accessoire : elle est un moteur d'attractivité, d'éducation et de fierté collective.

Je vous invite donc à approuver cette délibération.

Il y a une demande de prise de parole de Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

Les expositions photos réalisées à la Maison de Fer, un certain regard sur Poissy, faisant appel à des photographes de Poissy et d'ailleurs ont permis de voir notre ville sous un jour différent à chaque exposition et ont rencontré leur public.

Aussi, nous soutenons cette candidature.

Toutefois, le projet porté n'était pas beaucoup plus précisé dans la délibération, vous avez mentionné quelques éléments en plus ce soir.

Pouvez-vous détailler comment les photographes pisciacais professionnels ou amateurs seraient sollicités, invités et impliqués dans ces projets ? »

Madame le Maire :

« Pour l'instant, on en n'est pas à ça.

D'abord, il y a une sorte de labellisation et après il y aura un projet.

Pour l'instant, nous candidatoons.

Une fois que nous aurons été retenus, alors nous pourrions travailler sur un projet. Ce n'est pas dans l'autre sens.

C'est d'abord nous obtenons la labellisation et après nous proposerons des choses.

Pour vous répondre sur la suite, bien entendu puisque rien ne se fait sans avoir déjà pensé à l'intégralité du projet, très probablement que tout cela se fera sous forme d'appel à projets comme cela a été fait pour le street art notamment les interventions de Dune ce sont des appels à projet. Et, peut-être même que nous pourrions imaginer que tous les Pisciacais pourront exposer d'une manière ou d'une autre avec des expositions à travers la ville.

Il n'y aura pas qu'une seule forme d'intervention mais il y aura beaucoup de projets qui seront menés parallèlement.

Je vous remercie.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

15) Signature d'une convention de partenariat et de coréalisation avec le Sax.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Sax, espace musical, inauguré en novembre 1991, est un établissement public de la Ville d'Achères.

Il propose un festival jeune public, le « festival des Pépites Sonores », dont la 13^{ème} édition se déroulera du 22 mars au 05 avril 2026.

Ce festival est organisé depuis 2016 sur un territoire élargi aux communes voisines, au travers de partenariats avec les villes et leurs acteurs culturels locaux.

Forts de plusieurs partenariats à la médiathèque Christine de Pizan, qui avaient permis d'accueillir des spectacles dans le cadre de ce festival, le Sax et la commune de Poissy souhaitent renouveler leur collaboration à l'occasion de cette 13^{ème} édition, permettant à la commune de Poissy d'accueillir le spectacle « Carnet de chansons » de François Guernier, concert à partir de 6 ans, le samedi 04 avril 2026.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention entre le Sax et la commune de Poissy, afin de définir ses modalités de mise en œuvre.

Ainsi, il est prévu que le Sax fournisse le spectacle et en assure la responsabilité artistique, prenne en charge la contractualisation avec la production attachée au spectacle, le paiement des frais de cession, des frais annexes et des droits d'auteur relatifs à l'exploitation de la représentation et la communication liée à cet événement.

La Commune mettra à disposition le lieu de représentation du spectacle et assurera la responsabilité technique des représentations, mettra en place une billetterie gratuite et prendra en charge 50 % du coût de cession de la représentation, des frais annexes et des droits d'auteur, estimés à 1100 € HT.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser ce partenariat et la signature de cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat entre le Sax et la commune de Poissy dans le cadre de la 13^{ème} édition du festival Les Pépites Sonores,

Considérant que le Sax est l'espace musical de la commune d'Achères,

Considérant que le Sax organise un festival jeune public, le « festival des Pépites Sonores », dont la 13^{ème} édition se déroulera du 22 mars au 05 avril 2026,

Considérant que le Sax a déployé l'organisation de ce festival sur un territoire élargi aux communes voisines depuis 2016, au travers de partenariats conclus les communes et leurs acteurs culturels locaux,

Considérant que la commune de Poissy souhaite s'inscrire dans le partenariat proposé par le Sax en accueillant une représentation du spectacle « Carnet de chansons » de François Guernier à la Médiathèque Christine de Pizan, le 04 avril 2026,

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans un objectif d'accessibilité à la culture, notamment du jeune public,

Considérant que la commune de Poissy accorde une importance particulière à la politique culturelle en faveur du jeune public,

Considérant que ce partenariat participe au rayonnement culturel de Poissy,

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat au travers d'une convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le partenariat de coréalisation entre la commune de Poissy et le Sax, pour l'accueil à la médiathèque Christine de Pizan, du spectacle « Carnet de chansons », le 04 avril 2026, dans le cadre de la 13^{ème} édition du festival jeune public Les Pépites Sonores.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de partenariat et de coréalisation entre la commune de Poissy et le Sax.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous les documents afférents avec le Sax, dont le siège social est situé 2 rue des Champs, 78260 ACHERES

Article 4 :

De préciser que les crédits sont prévus au budget 2026.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame le Maire :

« Cette délibération est un marronnier que nous revotons chaque année depuis plus d'une décennie pour formaliser notre partenariat annuel avec le Sax, espace musical de la ville d'Achères qui propose un festival jeune public nommé « les Pépites Sonores ».

Dans le cadre de sa 13^{ème} édition qui se déroulera du 22 mars au 05 avril, la ville de Poissy accueillera comme chaque année, un spectacle de ce festival à la médiathèque Christine de Pizan.

Il s'agit du spectacle « Carnet de chansons » de François Guernier, qui aura lieu le samedi 4 avril 2026.

Le Sax fournit le spectacle et en gère l'administration et la communication.

La Commune met à disposition le lieu et assure la responsabilité technique des représentations.

Cela coûtera 1100 euros HT à la ville.

Je vous demande, chers collègues, d'approuver encore cette année notre partenariat avec le SAX.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

16) Evolution de l'article relatif au don de jours de repos du règlement intérieur du personnel de la Ville.

Les agents de la Commune sont soumis au règlement intérieur du personnel de la Ville.

Ce règlement prévoit le don de jours de repos s'inscrivant dans une démarche de solidarité entre agents. Aussi, il permet à un agent public de renoncer, de manière volontaire, anonyme et sans contrepartie, à tout ou partie de ses jours de repos non pris au profit d'un autre agent confronté à une situation personnelle particulièrement difficile.

Le règlement intérieur du personnel prévoit actuellement la possibilité de recourir à ce dispositif exclusivement dans les situations suivantes :

- Lorsqu'un agent assume la charge d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité nécessitant une présence soutenue et des soins contraignants ;
- Lorsqu'un agent apporte son aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

Toutefois, l'expérience acquise en matière de gestion des ressources humaines met en évidence l'existence d'autres situations relevant des aléas de la vie, susceptibles de placer les agents dans des difficultés personnelles, familiales ou financières importantes, appelant un soutien accru de la collectivité.

Dans ce contexte, il apparaît opportun d'élargir le champ d'application du dispositif de don de jours afin de permettre aux agents d'en bénéficier dans d'autres situations exceptionnelles, notamment en cas de :

- Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- Confrontation à une maladie grave ou à une pathologie lourde affectant un membre de la famille proche (conjoint, concubin, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, parents, frère et sœur) ;
- Confrontation à une maladie grave concernant l'agent lui-même, notamment lorsque celui-ci ne bénéficie pas d'un contrat de prévoyance ;
- Toute autre situation exceptionnelle assimilable à un accident de la vie, appréciée par l'autorité territoriale au regard de sa gravité et de ses conséquences pour l'agent.

Cette évolution des critères d'éligibilité vise à renforcer la solidarité interne, à améliorer la qualité de vie au travail et à mieux prendre en compte les réalités humaines auxquelles peuvent être confrontés les agents.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'article du règlement intérieur de la Ville de Poissy relatif au don de jours, afin d'en élargir les conditions d'éligibilité.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 relatif au don de jours de repos,

Vu le règlement intérieur du personnel de la Ville de Poissy,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 9 février 2026,

Considérant que le don de jours de repos constitue un dispositif de solidarité essentiel entre agents,

Considérant que les situations personnelles difficiles rencontrées par les agents ne se limitent pas aux cas actuellement prévus par le règlement intérieur,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du service et du bien-être des agents de prendre en compte les accidents de la vie susceptibles d'avoir un impact significatif sur leur situation personnelle, familiale ou financière,

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité et de modernisation des pratiques de gestion des ressources humaines, d'élargir les conditions d'accès au dispositif de don de jours en modifiant l'article du règlement intérieur relatif au don de jours de repos,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la modification de l'article du règlement intérieur du personnel de la Ville de Poissy relatif au don de jours de repos, afin d'élargir les conditions d'éligibilité au dispositif.

Article 2 :

De fixer, en complément des situations déjà prévues par le règlement intérieur, les critères d'éligibilité au dispositif de don de jours de repos au bénéfice d'un agent confronté à l'un des accidents de la vie suivants :

- Le décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- La confrontation à une maladie grave ou à une pathologie lourde affectant un membre de la famille proche (conjoint, concubin, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, parents, frère et sœur) ;
- La confrontation à une maladie grave concernant l'agent lui-même, notamment lorsque celui-ci ne bénéficie pas d'un contrat de prévoyance ;
- Toute autre situation exceptionnelle assimilable à un accident de la vie, appréciée par l'autorité territoriale au regard de sa gravité et de ses conséquences pour l'agent.

Article 3 :

D'approuver que les modalités de mise en œuvre du don de jours de repos (conditions, plafonds, procédure de demande et d'attribution, respect de l'anonymat) demeurent inchangées et s'appliquent conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 :

De dire que la délibération entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal et donnera lieu à la mise à jour du règlement intérieur du personnel de la Ville de Poissy.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 6 :

De donner pouvoir à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« Merci Madame le Maire.

Bonjour à tous.

Il s'agit d'une évolution, c'est-à-dire de permettre aux agents de donner pour d'autres raisons des jours de repos. C'est vraiment une démarche de solidarité entre tous les agents. Je trouve que c'est un beau projet.

On avait déjà un certain nombre de raisons de pouvoir donner et recevoir des congés. Là, on permet avec cette délibération de l'étendre. C'est vrai qu'on peut avoir des aléas de la vie et c'est important de pouvoir compter sur ses collègues pour y faire face.

Vraiment, merci d'avance aux agents. Je sais qu'il y a des demandes des agents.

Les raisons peuvent être : décès d'un conjoint, concubin ou d'un partenaire, le pacte civil, une maladie grave, une pathologie lourde qui affecte un membre de la famille. C'est important de pouvoir y consacrer du temps et lorsqu'on a épuisé tous nos congés c'est bien de pouvoir faire appel à la solidarité des collègues.

C'est une très belle idée.

J'espère que cela recueillera votre adhésion.

Merci. »

Madame le Maire :

« Merci.

Cette fois-ci, il y a une demande de prise de parole de Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Je vous remercie.

L'évolution de ce dispositif est une bonne chose.

Nous mettons toutefois une réserve sur le dernier motif invoqué étant pour rappel : « Toute autre situation exceptionnelle assimilable à un accident de la vie, appréciée par l'autorité territoriale au regard de sa gravité et de ses conséquences pour l'agent. ». En effet, bien que souhaitant permettre une certaine flexibilité, ceci n'est que très peu objectivable et laisse la place à un fait du Maire pour ne pas dire du prince et de possible traitement différent entre agent. »

Madame Conte :

« C'était une possibilité d'ouverture.

C'est vrai qu'on peut enlever cela mais ça va retirer de la flexibilité.

Tout cela on le fait pour le bien des agents, pas pour se favoriser l'un ou l'autre. Malheureusement, lorsqu'on est dans une situation grave qu'on puisse faire appel à ses collègues pour aider.

On est dans une logique bienveillante, on n'a pas pensé à des choses horribles derrière tout cela. Bien au contraire. »

Madame le Maire :

« Le simple rajout de ces quelques mots permet d'envisager des situations qui aujourd'hui ne sont pas cadrées. On ne peut jamais savoir ce qui peut se passer.

C'est vrai que si nous avions juste mis le cadrage qu'il était, ça nous aurait empêchés, dans des situations particulières, de pouvoir accéder à ces demandes.

Maintenant, je ne pense pas qu'il y ait du fait du prince parce que ces situations sont des situations particulièrement difficiles. Je pense que tout le monde sera d'accord pour reconnaître une situation difficile quand elle est vécue.

Et puis, cela fera un peu jurisprudence c'est-à-dire que si c'est donné à un agent, tous les agents qui seront amenés à vivre cette situation de fait pourront en bénéficier.

C'est plutôt un ajout qu'une volonté de contrôler les choses.

Je sais que vous l'avez compris en ce sens.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

17) Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-4 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

La direction des ressources humaines a opéré une réactualisation du tableau des effectifs au regard des résultats des recrutements en cours et des postes restés vacants et non remplacés.

A la suite de ce travail, il est nécessaire de procéder à une actualisation du tableau des effectifs avec la création de 9 postes, et la suppression de 9 postes, qui ne sont plus pourvus, permettant de s'approcher au plus près des effectifs réellement pourvus.

Il est rappelé que l'avis des représentants du personnel est requis pour les suppressions de poste et qu'un avis favorable à la majorité des membres a été rendu lors du comité social territorial du 9 février 2026.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'ajustement des postes comme suit :

- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 311-1 et suivants et L. 332-24 et suivants,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu l'avis favorable à la majorité des membres du comité social territorial en date 9 février 2026,
Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer et de supprimer les postes nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs au regard des recrutements en cours et des postes supprimés,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade/Emploi	Catégorie	Créations au 17/02/2026	Tps complet / incomplet	Suppressions au 17/02/2026	Total Postes budgétés
Filière administrative					
Rédacteur	B		100%	1	29
Rédacteur principal de 1° cl.	B		100%	2	4
Adjoint administratif territorial principal de 2° cl.	C	2	100%		28
Totalisation		2		3	
Filière animation					
Adjoint territorial d'animation principal de 1° cl.	C	1	100%		3
Totalisation		1			
Filière médico-sociale					
Infirmier en soins généraux	A	1	100%		2
Puéricultrice	A		100%	1	0
Totalisation		1		1	
Filière culturelle					
Assistant de conservation	B	1	100%		6
Totalisation		1			
Filière sociale					
Agent spécialisé principal de 2° cl. des écoles	C		100%	1	23
Educateur territorial de jeunes enfants	A	2	100%		7
Totalisation		2		1	
Filière sport					
Educateur territorial des A.P.S	B	1	100%		8
Totalisation		1			
Filière technique					
Agent de maîtrise principal	C		100%	2	28
Adjoint technique territorial	C	1	100%		80
Adjoint technique territorial principal de 2° cl.	C		100%	1	47
Technicien	B		100%	1	4
Totalisation		1		4	
Totalisation générale		9		9	

Article 2 :

D'adapter le tableau des effectifs au regard de ces créations et de ces suppressions.

Article 3 :

De prévoir la dépense au chapitre 012, nature et code fonctionnel correspondants.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« C'est tout à fait classique.

Là, on va procéder à l'actualisation du tableau avec la création de 9 postes et à la suppression de 9 postes.

Vous avez le détail dans le dossier.

C'est important d'avoir le tableau le plus proche de la réalité.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

18) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L712.1 et L. 714-4 du Code général de la fonction publique, le versement des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) est subordonné à une délibération préalable de l'assemblée délibérante

La commune de Poissy, soucieuse d'assurer la continuité et la qualité du service public tout en garantissant l'équité de traitement de ses agents, est régulièrement confrontée à des situations nécessitant la réalisation de travaux supplémentaires par ses agents territoriaux. Ces travaux, effectués à la demande expresse de l'autorité territoriale et au-delà de la durée légale du travail, répondent à des impératifs de service tels que des pics d'activité saisonniers, des événements exceptionnels ou des besoins urgents.

La Direction des Ressources humaines a répertorié l'ensemble des emplois susceptibles d'avoir recours aux I.H.T.S. A la suite de ce travail, il est nécessaire de procéder à la formalisation du dispositif et des modalités d'attribution. Cette mesure s'inscrit dans une démarche globale de modernisation de la gestion des ressources humaines, tout en garantissant l'équité entre les agents et la soutenabilité budgétaire pour la collectivité.

Il est rappelé que l'avis des représentants du personnel est requis pour le déploiement des indemnités horaires au profit des agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L712.1 et L. 714-4,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les conditions d'attribution des indemnités aux agents territoriaux ;

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) ;

Vu le Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires applicables à certains fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale ;

Vu le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial du 9 février 2026,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Il est institué au profit des agents territoriaux de la commune de Poissy, un régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaire (I.H.T.S.), conformément aux dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 2 :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) sont attribuées aux agents suivants :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires des catégories B et C ;
- Les agents contractuels de droit public des catégories B et C, sous réserve que leur contrat ne prévoie pas un régime indemnitaire spécifique ;
- Par dérogation, les fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, conformément au décret n° 2002-598 du 25 avril 2002.

Article 3 :

Les I.H.T.S. sont versées uniquement pour les heures supplémentaires effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable de service, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le plafond mensuel est fixé à 25 heures par agent. Des dérogations à ce plafond peuvent être accordées à titre exceptionnel, après avis du Comité Technique, en cas de circonstances imprévues (urgences, crises, événements majeurs).

Les heures supplémentaires doivent être traçables via un moyen de contrôle et ainsi faire l'objet d'une déclaration obligatoirement validée par le supérieur hiérarchique.

Article 4 :

Modalités de calcul et taux de majoration :

La rémunération horaire de base est calculée en divisant par 1 820 la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les taux de majoration applicables sont les suivants :

- Heures réalisées entre 7h et 22h :
Majoration de 25 % pour les 14 premières heures du mois ;
Majoration de 27 % pour les heures suivantes.
- Heures réalisées entre 22h et 7h (travail de nuit) :
Majoration de 100 %.
- Heures réalisées le dimanche ou un jour férié :
Majoration de 66 %.

Pour les agents à temps non complet, les heures réalisées en deçà d'une durée de travail à temps complet sont rémunérées en heures complémentaires. Les heures supplémentaires sont majorées selon les taux ci-dessus.

Le nombre d'heures supplémentaires indemnisables ne peut excéder 25 heures par agents et par mois. Ce contingent peut être dépassé à titre exceptionnel, sur décision motivée de l'autorité territoriale.

Article 5 :

La récupération des heures supplémentaires doit prioritairement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur, dont la durée est égale à la moitié de celle des travaux supplémentaires effectués. Le versement d'une indemnité pour travail supplémentaire (I.H.T.S.) n'intervient qu'à titre subsidiaire, après épuisement des possibilités de récupération sous forme de repos, et dans les conditions prévues par les textes réglementaires en vigueur

Article 6 :

Les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, sous réserve de l'appréciation de l'autorité territoriale, sont notamment les suivants (liste indicative et non exhaustive) :

- Agents des services techniques (interventions d'urgence, événements exceptionnels) ;
- Agents de police municipale (missions de prévention ou de sécurisation) ;
- Agents des services informatiques (sécurisation des systèmes d'information) ;
- Agents des services culturels, sportifs ou d'animation (organisation d'événements) ;
- Agents des services de la petite enfance (accueil des enfants, continuité du service en crèche) ;
- Agents des services administratifs (accueil, gestion, services généraux) ;
- Agents de restauration ou d'entretien (événements festifs) ;
- Agents des services éducatifs ou du centre social (actions en soirée ou le week-end).

Article 7 :

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen de l'application informatique réservée à cet effet.

Article 8 :

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle. Le règlement des heures effectuées est réalisé deux mois après la réalisation effective des heures de manière à garantir les opérations de contrôle nécessaires le cas échéant.

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

Article 9 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 10 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« Il s'agit de préciser dans cette délibération les heures supplémentaires pour les emplois.

C'est une demande du trésorier de faire une délibération.

En réalité, tous les emplois peuvent faire l'objet d'heures supplémentaires à la demande de la hiérarchie.
Dans la délibération, on a listé tous les emplois qui ont eu recours à des heures supplémentaires pour l'année 2025.

On répond à une obligation légale de faire une délibération sur ce sujet.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Madame le Maire :

« Nous avons épuisé l'ordre du jour des délibérations.

Je dois vous dire que ce dernier Conseil a été voté à l'unanimité pour chacune des délibérations, c'est assez rare pour que ça puisse être souligné.

Alors, merci à vous.

Nous allons maintenant passer aux questions orales. »

IV. Questions orales.

QUESTION 1 : Mutuelle municipale

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie Madame le Maire.

Depuis deux ans, de nombreux habitants ayant souscrit à la mutuelle familiale dans le cadre de la mutuelle municipale, alertent sur l'évolution des tarifs, pourtant fortement mise en avant par la Ville lors de son lancement.

Les cotisations ont en effet connu des augmentations très significatives, de l'ordre de plus de 16 % une première année, puis près de 19 % l'année suivante, soit une hausse cumulée particulièrement lourde pour des ménages qui avaient justement adhéré à ce dispositif dans une logique de protection et d'accessibilité financière.

Au-delà de la question tarifaire, plusieurs usagers font également état de difficultés de remboursement, de délais allongés, et, plus récemment, d'un refus ou d'une impossibilité de tiers payant, notamment à l'hôpital de Poissy, ce qui remet directement en cause l'intérêt même du dispositif pour les assurés.

Dans ce contexte, nous souhaiterions savoir :

- Quel regard porte la municipalité sur ces augmentations successives, au regard de l'engagement initial de rendre l'accès à une complémentaire santé plus abordable ?

- Existe-t-il une clause de suivi, de renégociation ou de révision du partenariat liant la Ville à cet organisme, et la municipalité entend-elle l'activer ?
- La Ville a-t-elle été alertée officiellement par l'opérateur ou par les établissements de santé d'éventuelles difficultés concernant le tiers payant, et quelles démarches ont été engagées pour y remédier ?
- Enfin, la municipalité envisage-t-elle de réévaluer ce partenariat, voire d'ouvrir la possibilité à d'autres opérateurs, afin de garantir aux Pisciacais une offre réellement protectrice, transparente et conforme aux promesses initiales ? »

Madame Messmer :

« Merci beaucoup Monsieur Loyer d'avoir posé cette question qui est effectivement un grand sujet d'actualité en ce moment puisqu'on en parle partout.

Je crois qu'il est important de remettre les choses dans leur contexte.

La mutuelle communale de Poissy n'est pas née d'un effet d'annonce. Elle est vraiment issue d'une consultation citoyenne menée fin 2022, au cours de laquelle 97 % des répondants s'étaient déclarés favorables à la mise en place d'une offre négociée, plus accessible et solidaire. À l'issue de cette démarche, la Ville a retenu La Mutuelle Familiale, organisme à but non lucratif reconnu au niveau national pour son engagement en matière de santé.

Sur la question des hausses tarifaires, soyons précis. Il n'y a eu aucune revalorisation en 2023 ni en 2024. Cependant, il y a eu une première augmentation intervenue en 2025, d'environ 15 %, puis une évolution est annoncée pour 2026, plus modérée sur les garanties de base, niveau 1 et niveau 2, autour de 6 % — et plus élevée sur les niveaux supérieurs, qui couvrent davantage l'optique, le dentaire ou l'hospitalisation.

Ces évolutions ne sont pas propres à Poissy. Elles s'inscrivent dans un contexte national de forte hausse des dépenses de santé : revalorisation des consultations médicales (médecins généralistes : 30 euros), augmentation des coûts hospitaliers, inflation des dispositifs médicaux, transferts de charges croissants de l'Assurance Maladie vers les complémentaires. Par conséquent, aucune mutuelle n'y échappe.

Pour autant, il ne s'agit pas de nier l'impact que ces hausses peuvent représenter pour certains ménages. C'est précisément pour cela que la Ville assure un suivi régulier avec l'opérateur, afin d'exiger transparence et qualité de service. Je rappelle aussi un point essentiel : la Ville n'est pas assureur. Elle facilite l'accès à une offre négociée, mais ne fixe pas les cotisations. Elle n'a ni compétence ni pouvoir pour fixer, encadrer ou bloquer ses tarifs.

Quand je vous parle de la personne avec qui je suis en contact, c'est avec le responsable de la Région Ile-de-France de la Mutuelle familiale. Je l'ai eu encore aujourd'hui au téléphone donc on se tient régulièrement informé.

Si, à terme, les conditions proposées ne correspondaient plus à l'objectif initial d'accessibilité, nous prendrions nos responsabilités. Cela pourrait passer par une évolution du partenariat, voire par l'ouverture à d'autres opérateurs. Rien n'est figé.

Effectivement, je suis aussi à l'hôpital et j'ai contacté l'opérateur mais je suis allée voir les services de l'hôpital.

S'agissant des difficultés de remboursement ou de tiers payant évoquées, nous sommes particulièrement vigilants. Dès le lancement du dispositif en mars 2023, nous avons mis en place des permanences au sein du Pôle social Simone Veil du CCAS, deux jours par semaine, afin d'accompagner les adhérents dans leurs démarches. Les agents du CCAS jouent un rôle d'interface pour résoudre les situations complexes et accélérer les échanges.

Concernant plus spécifiquement les difficultés signalées avec le Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain, ces difficultés sont liées à l'adhésion des mutuelles au ROR (Répertoire national de l'offre et des ressources en santé et de l'accompagnement social et médico-social), dispositif déployé progressivement au niveau national depuis 2023. Ce système permet aux hôpitaux et aux mutuelles d'échanger automatiquement des informations afin de pratiquer le tiers payant.

Depuis 2024-2025, certains établissements dont l'hôpital de Poissy- Saint-Germain utilisent ce dispositif.

Il a fallu des logiciels pour pouvoir le mettre en place.

Pour que le tiers payant fonctionne, la mutuelle du patient doit être également intégrée dans ce système.

Lorsque la mutuelle n'est pas encore intégrée dans ce dispositif, l'établissement peut être amené à demander aux patients l'avance des frais, avec un remboursement ultérieur par leur organisme complémentaire.

Dès que nous avons été informés de ces difficultés, la Ville a contacté la Mutuelle familiale. Cette dernière propose un mécanisme de tiers payant géré via l'Santé et Médiatis, entièrement pris en charge par l'hôpital.

Pour les hospitalisations, je suis allée me renseigner, ce dispositif fonctionne parfaitement sans aucune difficulté.

En revanche, pour les consultations externes, le tiers payant sans avances de frais fonctionne correctement pour certains cas mais pas pour d'autres. Il est possible que cela provienne d'un problème de télétransmission ou de bug informatique.

Nous recommandons donc aux adhérents qui rencontrent ce type de problème de nous le faire remonter au niveau du pôle social qui transmettra l'information et surtout le numéro de leur carte d'adhérent.

Chaque adhérent peut solliciter une étude personnalisée pour ajuster son niveau de garanties à sa situation qui peut évoluer.

Il est également possible de comparer avec d'autres dispositifs, comme « Île-de-France Mutuelle Santé » qui est mise en place avec plusieurs organismes mutualistes et assureurs comme Harmonie mutuelle, Axa et la Mutuelle familiale, qui est portée par la Région.

Donc, effectivement, pour la ville de Poissy notre priorité reste simple et constante : garantir aux Pisciacais une offre accessible, transparente et accompagnée. Nous le faisons avec sérieux, sans caricature, et avec une vigilance continue.

Je vous remercie. »

QUESTION 2 : Crèche de l'Espace Joséphine Baker

Monsieur Loyer :

« Nous souhaitons vous interroger sur la situation de la crèche de l'espace Joséphine Baker, située dans le quartier de La Coudraie et gérée par l'opérateur privé La Maison Bleue.

Depuis son ouverture, cette structure semble accumuler les dysfonctionnements : signalements répétés de négligences, conditions d'accueil dégradées, conditions de travail difficiles pour les professionnels, et, en réponse, des mesures correctives imposées par l'administration allant jusqu'à des restrictions d'horaires, de capacité d'accueil, voire des fermetures temporaires demandées par les services de contrôle.

Ces éléments interrogent profondément sur la qualité du service rendu aux familles, mais aussi sur le choix du mode de gestion retenu par la Ville pour cette crèche.

Dans ce contexte, nous souhaiterions savoir :

- Pourquoi la Ville a fait le choix d'un opérateur privé pour cette crèche, plutôt que celui d'une crèche municipale, permettant une maîtrise directe des conditions d'accueil, de travail et de continuité du service public ?
- Quel suivi réel la municipalité exerce-t-elle sur cet établissement et sur l'opérateur, au regard des alertes et décisions administratives déjà intervenues ?
- Enfin, à partir de quand la Ville considérera-t-elle que cet opérateur est défaillant, et quelles sont les perspectives concrètes pour mettre fin à ce partenariat si la situation ne s'améliore pas durablement ?

Les familles du quartier, comme les professionnels, ont besoin de stabilité, de confiance et de garanties, et non d'un empilement de restrictions qui dégradent encore davantage l'accès à un service essentiel, qui est déjà sous tension sur notre ville comme chacun le sait.

Je vous remercie. »

Madame Guillemet :

« Madame le Maire,
Mes chers collègues,
Cher Monsieur Loyer,

Je souhaite d'abord rappeler une chose essentielle : quand il s'agit de la petite enfance, il ne peut y avoir ni approximation, ni complaisance. La sécurité, le bien-être et la qualité d'accueil des tout-petits ne sont pas négociables. Jamais.

S'agissant de la crèche de l'espace Joséphine Baker, située à La Coudraie et gérée par La Maison Bleue, nous ne minimisons rien.

Oui, des dysfonctionnements graves ont été constatés.

Oui, des décisions administratives ont dû être prises, notamment par les services de la PMI, autorité de contrôle.

Oui, la situation a exigé des mesures fortes.

Et oui, la Mairie a assumé ses responsabilités et ses décisions.

La Mairie a assuré la continuité de l'accueil des enfants et des solutions ont été proposées à chaque famille concernée.

Je tiens à saluer le travail fait par le service petite enfance dans le cadre de ces dossiers.

Sur le choix d'un opérateur privé, je veux être très claire : la Ville dispose aujourd'hui de cinq crèches municipales. Nous n'avons donc absolument pas abandonné la gestion publique.

Le recours à un opérateur s'inscrit dans une logique de diversification des modes de gestion, qui existe dans de nombreuses collectivités, et qui permet d'augmenter l'offre de places. Ce choix n'a jamais signifié un désengagement de la Ville.

En revanche, ce qui distingue notre majorité, c'est que nous exerçons un contrôle exigeant. Le suivi de cette crèche a été constant, renforcé, documenté. Visites inopinées, travail étroit avec la PMI, analyse des signalements, activation progressive des leviers contractuels : la Ville n'a jamais fermé les yeux.

Lorsque les manquements ont été avérés, nous avons agi.

Une mise en demeure a été adressée à l'opérateur.

Une nouvelle procédure est en cours.

Les directions juridiques et des marchés publics sont pleinement mobilisées pour sécuriser chaque étape. Nous ne faisons ni agitation médiatique, ni précipitation hasardeuse : nous agissons avec méthode, pour protéger juridiquement la Ville et garantir une solution pérenne aux familles.

Vous nous demandez à partir de quand nous considérerons l'opérateur comme défaillant. La réponse est simple : lorsqu'il est établi que les manquements sont répétés, que les obligations contractuelles ne sont pas respectées et que les mesures correctrices restent sans effet durable. C'est précisément ce que nous sommes en train d'évaluer dans le cadre d'une procédure formelle.

Le marché arrive à échéance le 31 juillet 2026. D'ici là, toutes les options prévues par le contrat sont ouvertes : pénalités, résiliation pour faute si elle est juridiquement caractérisée, ou changement d'opérateur. Et je le dis clairement : s'il n'y a pas d'amélioration significative et durable, nous prendrons nos responsabilités.

Ce que nous ne ferons pas, en revanche, c'est instrumentaliser les inquiétudes légitimes des familles à des fins politiques. Les parents du quartier ont besoin de stabilité, de clarté et de décisions solides, pas de polémiques.

Notre ligne est simple :

- Exigence absolue sur la sécurité et la qualité d'accueil.
- Vigilance contractuelle et juridique.
- Protection des familles et des professionnels.

La petite enfance mérite mieux que les postures. Elle mérite du sérieux, de la fermeté et du sens des responsabilités. C'est exactement ce que nous faisons.

Je vous en remercie. »

QUESTION 3 : Affichage libre et sauvage

Monsieur Massiaux :

« Madame le Maire,

En fin d'année 2025, de nouveaux panneaux d'affichage libre ont été installés dans toute la ville. L'augmentation du nombre de panneaux est une bonne nouvelle, mais elle s'accompagne d'un problème juridique majeur : aucun arrêté municipal n'a été publié pour fixer leurs emplacements, comme l'exige pourtant le Code de l'environnement.

L'arrêté du 14 février 2023, qui ne correspond plus à la réalité du terrain, aurait dû être abrogé et remplacé depuis plusieurs semaines (et même depuis son édicton en raison de son illégalité). Aujourd'hui, nous nous retrouvons dans une situation où des panneaux sont implantés sans base légale claire, ce qui constitue une voie de fait administrative.

Ma première question est donc la suivante : Pourquoi le nouvel arrêté fixant les emplacements des panneaux d'affichage libre n'a-t-il toujours pas été publié, alors que les installations sont déjà en place depuis plusieurs semaines ?

Par ailleurs, deux situations préoccupantes ont été signalées :

- Un candidat déclaré à l'élection municipale procède à un affichage sauvage massif, notamment sur les abribus, le mobilier urbain ou encore les armoires électriques, en violation du Code électoral et du règlement local de publicité ;
- Un groupuscule anonyme a récemment défiguré la ville en collant des autocollants sur de nombreux supports, y compris sur du mobilier privé (vitrines, boîtes aux lettres...).

Ces faits portent atteinte à l'espace public, au cadre de vie et, dans certains cas, à la propriété privée. Vous aviez d'ailleurs dénoncé un tel affichage sauvage lors de la campagne électorale de juillet 2024 et communiqué sur le fait que vous portiez plainte.

Ma seconde question est donc : La Mairie a-t-elle également porté plainte ou engagé des procédures administratives pour mettre fin à ces deux situations et sanctionner leurs auteurs ?

Je vous remercie. »

Madame Conte :

« Mon cher collègue,

Alors, imaginez la scène, nous tous fiers d'inaugurer nos nouveaux panneaux d'affichage. Ruban, ciseau, presque la fanfare.

Et là, soudain, vous arrivez l'air imperturbable en disant : « très bien, mais parlons des arrêtés. »

J'ai cru qu'on tournait une caméra cachée.

En fait, on avait tout : les panneaux tout neufs, la joie municipale, la petite lumière dans nos yeux.

Mais non, vous, vous avez décidé que la vraie star du jour c'était l'arrêté 42 B.

Franchement quelle chute.

Plus sérieusement, on a considérablement augmenté le nombre d'affichages libres (de 11 à 18 panneaux).

En réalité, tous les panneaux n'ont pas fini d'être installés et les services m'ont confirmé qu'il en restait un dernier à poser.

Peut-être aurions-nous dû faire, défaire et refaire et ainsi, à chaque pose, rédiger l'arrêté pour l'abroger immédiatement après, une fois qu'un autre panneau était posé ? J'ai préféré rationaliser et mobiliser notre énergie sur d'autres missions, comme la propreté.

Une fois le 18^{ème} panneau posé (c'est imminent), l'arrêté sera publié et soumis au contrôle de légalité comme il se doit. Je m'engage d'ores et déjà à vous fournir les adresses des 17 panneaux déjà posés.

En revanche, sur l'affichage sauvage, je partage complètement votre point-de-vue, c'est un véritable fléau.

La première réponse que nous avons décidée d'apporter pour lutter contre cet affichage sauvage, je viens de vous la donner, c'est multiplication des panneaux d'affichage libre qui sont un instrument de lutte contre l'affichage illégal.

Visiblement, ce n'est pas encore suffisant.

C'est la raison pour laquelle, je sais pouvoir compter sur les services techniques et la Police municipale qui font le nécessaire pour faire disparaître cette pollution visuelle.

Et, la Commune met en demeure dès qu'elle en identifie l'auteur.

Elle porte plainte aussi, mais malheureusement et je le regrette, les plaintes sont habituellement classées sans suite.

Je sais que nous nous retrouverons sur ce point, il est nécessaire que tous les citoyens, mais aussi que les candidats soient exemplaires en matière d'environnement et de légalité. Le respect des règles commence par ceux qui aspirent à les défendre et on ne peut pas appeler à un civisme que l'on n'incarne pas soi-même. Sans oublier les coûts que ces enlèvements représentent.

J'en profite pour souhaiter une belle campagne à tous, digne, loin des attaques personnelles qui ne correspondent pas du tout aux attentes légitimes des Pisciacais. Confrontons nos programmes, collons nos affiches dans les endroits autorisés et soyons toujours fiers d'être au service des Pisciacais.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Alors, il y avait deux dernières demandes de prise de parole et je conclurai ensuite ce dernier Conseil municipal de la mandature.

Monsieur Seither, la parole est à vous. »

Monsieur Seither :

« Merci Madame le Maire.

Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Je vais essayer de moins faire l'acteur studio que Karine Conte mais je vais essayer de mettre tout ce que je peux.

Ce dernier Conseil municipal marque l'achèvement d'un mandat 2020-2026 dense au service de notre ville de Poissy et de ses habitants.

Au cours de cette mandature, notre situation a évolué. Elu initialement en 2020 au sein de la majorité municipale, nous en avons été évincés, contraints d'avoir une étiquette d'opposition et sortis des réunions de travail, restreints aux discussions du Conseil municipal.

Nous avons abordé cette nouvelle étape avec le même sens des responsabilités, la même volonté de contribuer au débat démocratique.

En effet, être dans l'opposition ne signifie pas s'opposer systématiquement à la majorité, on l'a vu ce soir, mais plutôt exercer un regard extérieur, attentif, formuler des propositions, voter pour les délibérations qui nous paraissaient aller dans l'intérêt général mais aussi exprimer une réserve lorsque cela nous semblait nécessaire.

Nous tenons à remercier l'ensemble des agents municipaux, dont tous les services, pour leur professionnalisme, leur engagement et leur attachement au service public. Leur travail quotidien est essentiel au bon fonctionnement de notre collectivité.

Nous souhaitons également remercier les bénévoles, les associations, les membres des instances consultatives, les parents investis dans la vie scolaire, les acteurs économiques, les enseignants, les professionnels de santé, les représentants des forces de sécurité ainsi que tous les habitants engagés dans la vie locale durant ce mandat 2020-2026.

Leur implication a contribué et continue largement à la vitalité et à la cohésion de notre Commune.

A l'heure où s'achève ce mandat, nous formulons le vœu que le dialogue, l'écoute et le respect mutuel demeurent au cœur de l'action publique, locale et dans la campagne. C'est dans cet esprit que nous avons exercé notre mandat et c'est dans cet esprit que nous continuerons à nous engager pour notre belle ville de Poissy dans les mois et les années qui arrivent.

Notre engagement pour la ville de Poissy, ce n'est pas que de la politique mais c'est d'abord et surtout du service pour plus de 40 000 pisciacais.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Seither.

Monsieur Djeyaramane vous souhaitiez prendre la parole. »

Monsieur Djeyaramane :

« Merci Madame le Maire.

Madame le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues, chers Pisciacais,

Après vingt-cinq années consacrées à la vie publique de notre chère ville de Poissy, le moment est venu pour moi de tourner une page. Pour les prochaines élections, j'ai choisi de ne pas me représenter. Non par désengagement, ni par lassitude, mais parce qu'il est parfois nécessaire de faire une pause, de prendre du recul, de respirer.

Toutefois, je resterai attentif à ce qui fait battre le cœur de notre ville, présent lorsque cela sera utile, volontaire et bénévole, comme simple citoyen. Servir l'intérêt général ne dépend pas d'un mandat.

Je tenais à dire à nos concitoyens que ces années ont été pour moi d'une richesse exceptionnelle et je tenais à les remercier à travers la caméra. Je veux aussi remercier celles et ceux qui m'ont accordé leur confiance, en particulier Karl Olive, ainsi que Madame le Maire, Sandrine Berno Dos Santos, avec qui j'ai eu l'honneur de servir notre Commune. Leur soutien, leur exigence et leur engagement ont marqué ces années.

Je souhaite également saluer tous mes compagnons de route — élus de la majorité comme de l'opposition, agents et fonctionnaires municipaux, fortement engagés et j'en sais quelque chose, bénévoles, partenaires associatifs — et bien sûr les Pisciacais. Ensemble, nous avons vécu de très belles aventures, partagé des moments intenses, parfois difficiles, mais toujours profondément humains. Ce sont ces rencontres, ces liens tissés au fil des années, qui donnent son véritable sens à l'engagement public, notre engagement public.

Parmi mes missions, celle des relations avec les cultes m'a particulièrement marqué. J'ai eu la chance, pardonnez cet écart à la laïcité, de pouvoir prier et plus simplement de me tenir aux côtés de Pisciacais de confession chrétienne, musulmane et juive et de personnes non croyantes et de communier avec elles. Ces moments m'ont profondément convaincu d'une chose essentielle : au-delà de nos différences à tous, nous sommes tous frères et sœurs en humanité.

C'est dans cet esprit qu'était d'ailleurs né le Jardin de l'Olivier, ce jardin de la paix qui rassemble les grandes traditions culturelles de notre ville. Un lieu très simple, mais porteur d'un message essentiel : la paix n'est jamais acquise. Elle se construit chaque jour, patiemment, par le dialogue, le respect et le vivre-ensemble. Je tenais à remercier tous ceux qui ont cru et qui croient encore en son message notamment Alain Boucher un de ses principaux fondateurs.

Enfin, un dernier sujet me tient à cœur celui de la Francophonie comme lien à la citoyenneté française, à la cohésion locale mais aussi comme ouverture de notre jeunesse et de chacun d'entre nous au monde. Les derniers événements géopolitiques nous montrent que nous ne pouvons pas rester renfermés sur nous-même.

Au moment de prendre du recul, je veux dire combien je reste confiant. Confiant en notre jeunesse, qui porte en elle les valeurs de respect, d'engagement et de responsabilité. Confiant en notre capacité collective à continuer à faire vivre l'esprit de citoyenneté qui fait la force de notre ville. Et le passeport du civisme nous l'a montré.

Plus que jamais, nous devons transmettre ce qui nous unit : le sens du bien commun, le respect de nos différences, et la conviction profonde que nous appartenons à une même communauté citoyenne pisciacaïse.

À chacune et chacun d'entre vous, je veux dire merci pour votre confiance, votre soutien, votre bienveillance, et même parfois, pour vos désaccords et vos critiques, car c'est aussi cela la démocratie.

Je termine donc ce mandat avec un peu d'émotion, mais aussi avec espérance. Espérance que notre ville continuera à grandir dans l'unité, la fraternité et le vivre-ensemble.

Merci de votre attention. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Djeyaramane.

On peut l'applaudir.

Merci pour votre engagement au sein de la ville de Poissy depuis de longues années et, je n'en doute pas, pendant encore de longues années.

Je sais que vous partez vers de nouveaux horizons et je vous souhaite tout le bonheur du monde et bonne chance dans ce nouveau voyage qui, j'en suis sûre, vous apportera plein de très belles choses.

Monsieur Loyer, Monsieur Massiaux vous souhaitez dire quelque chose ?

Je sais que vous n'avez rien préparé mais peut-être souhaitez-vous aussi prendre la parole pour ce dernier Conseil. »

Monsieur Loyer :

« Nous n'avions rien préparé de spécial mais merci à chacun d'entre vous, merci aux agents.

Les 3 ans et demi sont passés vite, qui ont fait l'objet, parfois, de tension peut-être un peu plus avec votre prédécesseur qu'avec vous, mais malgré tout ce sont des moments qui furent très instructifs.

Et, en fonction de ce qui se passera d'ici un mois, nous verrons comment appréhender les nouvelles choses.

Mais, merci à tous, merci aux agents pour les cessions en commission, échanges toujours très constructifs, des réponses apportées pendant les séances et après les séances et, aussi, parfois après les Conseils municipaux. Donc, merci pour leur engagement. »

Madame le Maire :

« Merci à vous.

Avant de clore ce dernier Conseil municipal de cette mandature, j'aimerais prendre un instant, un vrai, pour remercier celles et ceux qui ont fait battre le cœur de notre collectivité ces dernières années.

Je vais commencer par notre directeur de cabinet. Yann Martin Chauffier, mon Yannou.

Tu as été, et je quitte le « vous » pour passer au « tu », la boussole dans les journées où tout s'embrouillait, tu as été la voix calme quand tout s'accélérait et le traducteur officiel de ce qu'il faut vraiment comprendre dans les dossiers les plus labyrinthiques.

Tu as ce talent incroyable pour faire paraître les urgences moins urgentes, les montagnes presque franchissables, un mélange mystérieux entre organisation, humour et patience. Beaucoup, beaucoup, beaucoup de patience.

Tu pars vers de nouvelles aventures, même si on est vraiment heureux pour toi, on sait déjà que ton « j'ai une petite idée » va nous manquer.

On te souhaite une suite aussi brillante, aussi douce et aussi pleine de réussite que l'énergie que tu as mise ici.

Et, on lui souhaite de remporter la mairie de la Garennes Colombes.

Puisqu'effectivement, Yann part à la conquête de la ville de la Garennes Colombes et on lui souhaite tout le bonheur du monde.

Comment ne pas parler ensuite de Jean-Paul Delanoë. Notre Directeur Général des Services. Notre grand schtroumpf, mon grand schtroumpf.

Toujours là, avec ta vision d'ensemble impressionnante, ta capacité de rassembler avec bienveillance et cette façon unique de remettre tout le monde sur les rails sans jamais hausser la voix.

Tu as été le repère, la colonne vertébrale et parfois même le médiateur diplomatique entre le monde des idées et celui de la réalité administrative. Dieu sait qu'il y en a un monde entre les deux.

Tu pars vers une retraite bien méritée, une vraie. Sans tableau Excel, sans 200 mails par jour, sans dernier ajustement budgétaire à faire. On espère juste que tu n'oublieras pas de ne rien faire parfois.

Tu vas me manquer, vraiment, mais on est heureux pour toi.

Alors, profite.

Merci, merci de m'avoir accompagné jusqu'au bout de ce mandat.

Puis au-delà de vous deux, je voudrais adresser un immense merci à tous les services, à celles et ceux qui ont fait face aux imprévus, aux urgences, aux « vous auriez 5 minutes » qui en prenaient 45, aux idées qui arrivaient à l'heure du repas, pire aux idées qui arrivaient la nuit, il y en a eu. Votre engagement, votre bonne humeur, votre professionnalisme, et parfois même votre humour salvateur ont été indispensables.

Vous êtes celles et ceux qui donnent vie aux décisions, qui portent les projets, qui rendent les choses possibles souvent dans l'ombre et toujours avec beaucoup de cœur.

Et dans cette mandature, si on a pu tenir et avancer, c'est aussi grâce à vous. Merci à vous, merci à l'ensemble des services.

Enfin, merci à vous chers collègues élus avec lesquels j'ai partagé des années de travail au service des Pisciacaises et des Pisciacais.

Nos débats ont su rester respectueux, parfois constructifs même souvent constructifs, même s'ils ont été vifs et passionnés, jamais il n'a été nécessaire d'interrompre nos échanges démocratiques. C'est suffisamment rare pour être souligné, je tiens à vous en remercier.

A celles et à ceux qui ne se représentent pas merci pour votre engagement, merci pour votre disponibilité et la part de vous-même que vous avez donnée à cette Commune au détriment parfois de votre vie de famille. Et, j'ai une pensée particulière pour Michel Prost, Gilles Djeyaramane et Jean-Claude Pochat.

A celles et à ceux qui s'apprêtent à mener campagne ou qu'ils la mènent déjà depuis un moment, je vous souhaite courage et sérénité. A celles et ceux qui seront élus demain et à ceux qui ne le seront peut-être pas, puisse cette expérience rester pour chacun un moment fort de la vie publique et de la vie humaine.

Alors, merci à toutes et merci à tous pour votre sens du service public, pour votre implication. Ce fut un honneur de travailler à vos côtés au service des Pisciacaises et des Pisciacais.

Merci à vous.

Bonne soirée à vous tous. »

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le :
Pas de date communiquée

Le secrétaire de séance,



Georges MONNIER

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise
Conseillère régionale d'Ile-de-France**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 08/04/2026